



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET
DE LA DRÔME**

Savoie	
Valais	
Geneva	
Roussillon	
Vaud	
Savoie	
Valais	
Geneva	
Roussillon	
Vaud	
Savoie	
Valais	
Geneva	
Roussillon	
Vaud	
Savoie	
Valais	
Geneva	
Roussillon	
Vaud	
Savoie	
Valais	
Geneva	
Roussillon	
Vaud	

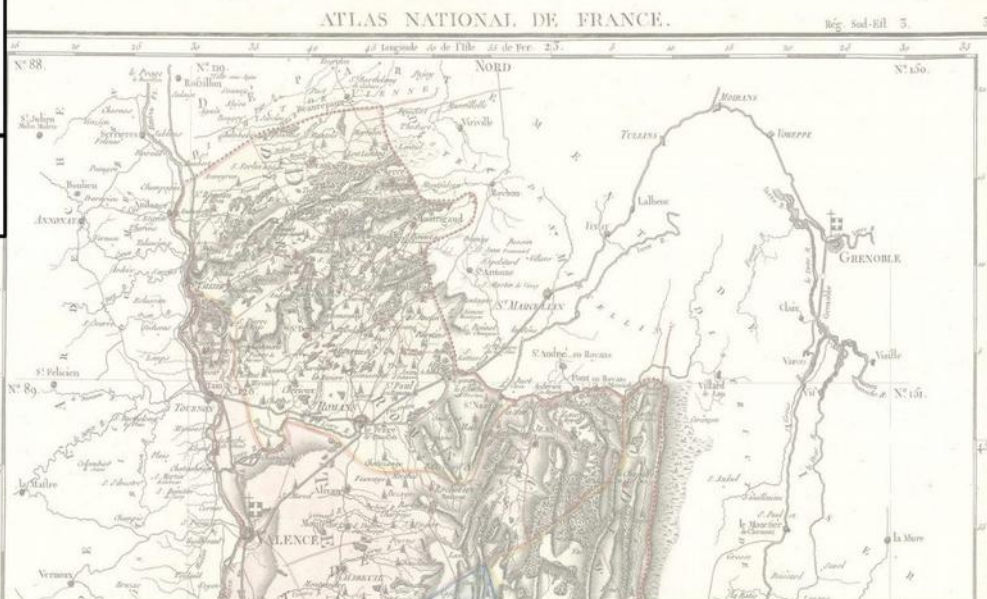
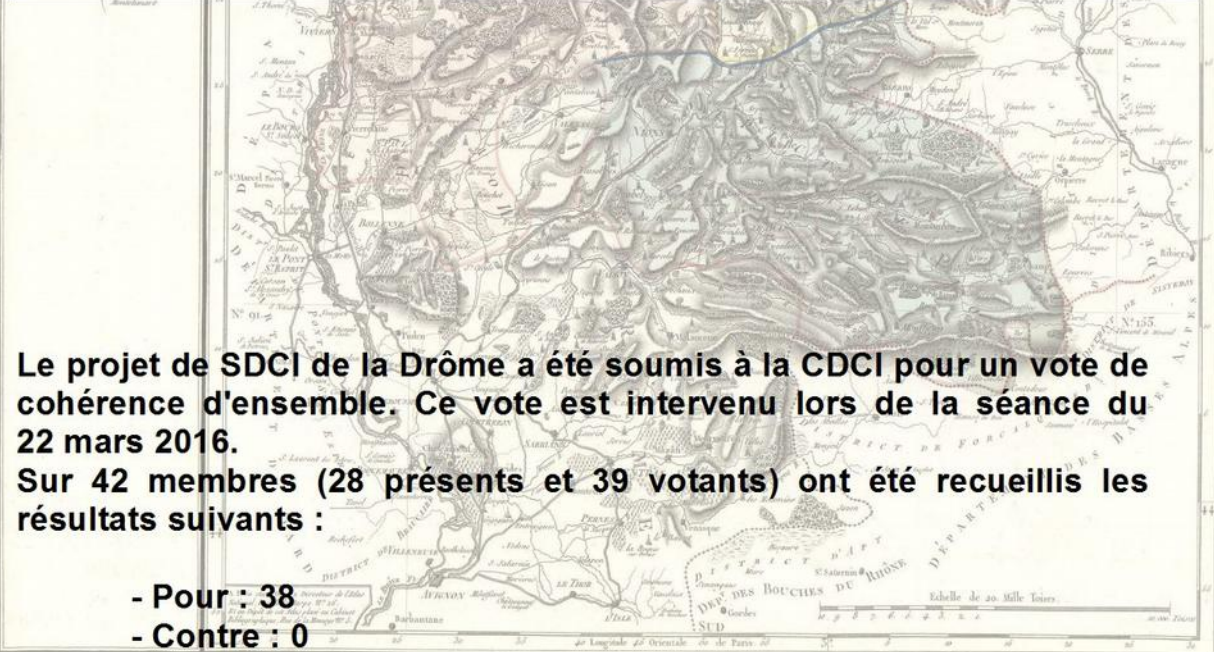


SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA DRÔME 2016



Le projet de SDCI de la Drôme a été soumis à la CDCI pour un vote de cohérence d'ensemble. Ce vote est intervenu lors de la séance du 22 mars 2016. Sur 42 membres (28 présents et 39 votants) ont été recueillis les résultats suivants :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 1

S O M M A I R E

Pages

PREMIERE PARTIE :

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE AU 1/1/2014 DU SDCI ADOPTE LE 14/12/2011 ET ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE AU 1/1/2015	5
---	----------

I – BILAN AU NIVEAU NATIONAL

A – Les EPCI à fiscalité propre	6
B – Les syndicats	9

II – BILAN AU NIVEAU DU DEPARTEMENT DE LA DROME

A – Les EPCI à fiscalité propre	10
B – Les syndicats	21

III – DONNEES FINANCIERES ET FISCALES DES EPCI A FISCALITE PROPRE ET ETAT DES LIEUX DE LA REPARTITION DES COMPETENCES DES GROUPEMENTS EXISTANTS ET DE LEUR EXERCICE

A – Données financières et fiscales des EPCI à fiscalité propre	40
B – Etat des lieux de la répartition des compétences des EPCI à fiscalité propre	43

IV – CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES

Périmètre des SCOT	53
Périmètre des PNR	54
Périmètre loi "Montagne"	55
Périmètre des Cantons	56
Périmètre des Bassins de vie	57
Périmètre des Aires urbaines	58
Périmètre des Unités urbaines	59
Périmètre des Zones d'emploi	60

DEUXIEME PARTIE :

**RATIONALISATION DE LA CARTE DES EPCI A FISCALITE PROPRE ET
DES SYNDICATS**

61

I – LA LOI NOTRe

- A – Les objectifs et orientations de la loi 62
- B – La déclinaison de la loi NOTRe dans le département de la Drôme 63
- C – La procédure d'élaboration du nouveau SDCI 65

II – RATIONALISATION DE LA CARTE DES EPCI A FISCALITE PROPRE

- A – Fusion de la communauté d'agglomération Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes avec la communauté de communes de la Raye 68
- B – Fusion des communautés de communes du Pays de l'Herbasse et de l'Hermitage-Tournois 71
- C – Fusion des communautés de communes du Val d'Eygues, du Pays de Buis les Baronnies, des Hautes Baronnies et du Pays de Rémuzat 73
- D – Fusion des communautés de communes du Pays du Royans et du Vercors 76
- E – Extension du périmètre de la communauté de communes Porte DromArdèche à la commune de Saint Désirat conditionnée à la création d'une commune nouvelle 79
- F – EPCI à fiscalité propre aux périmètres inchangés 81
- G – Tableau récapitulatif des projets de rationalisation des EPCI à fiscalité propre et cartographie 82

**III – RATIONALISATION DE LA CARTE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
ET SYNDICATS MIXTES**

- A – Fusions de syndicats 84
- B – Dissolutions de syndicats 85
- C – Tableau récapitulatif des projets de rationalisation des syndicats et cartographie 88

**IV – MISE EN OEUVRE DES POUVOIRS EXCEPTIONNELS DU PREFET
JUSQU'AU 31/12/2016**

92

ANNEXES :

**ORIENTATIONS PROSPECTIVES CONCERNANT LA STRUCTURATION DE LA
COMPETENCE GEMAPI**

96

PREMIERE PARTIE

BILAN DE LA MISE EN OEUVRE AU 01/01/2014

DU SDCI ARRETE LE 14/12/2011

ET

ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE

AU 01/01/2015

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales avait prévu dans son article 35 l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté par le préfet avant le 31 décembre 2011 et mis en œuvre à partir de 2012. Le schéma de la Drôme a été arrêté le 14/12/2011.

Figure ci-après le bilan au 1^{er} janvier 2014 et 2015 de la mise en œuvre des schémas au niveau national et départemental.

I – BILAN AU NIVEAU NATIONAL

A - Les EPCI à fiscalité propre

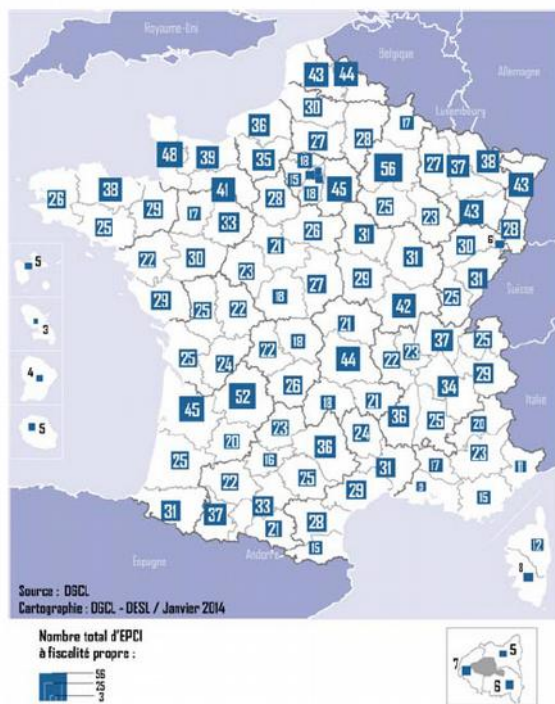
Au 1er janvier 2014, la France comptait 2145 EPCI à fiscalité propre, dont 1903 communautés de communes (CC). Celles-ci regroupaient 85% des communes et 44% de la population.

L'autre moitié de la population était couverte par les 242 autres EPCI à fiscalité propre : la métropole Nice Côte d'Azur, 15 communautés urbaines (CU), 222 communautés d'agglomération (CA), et 4 syndicats d'agglomération nouvelle (SAN).

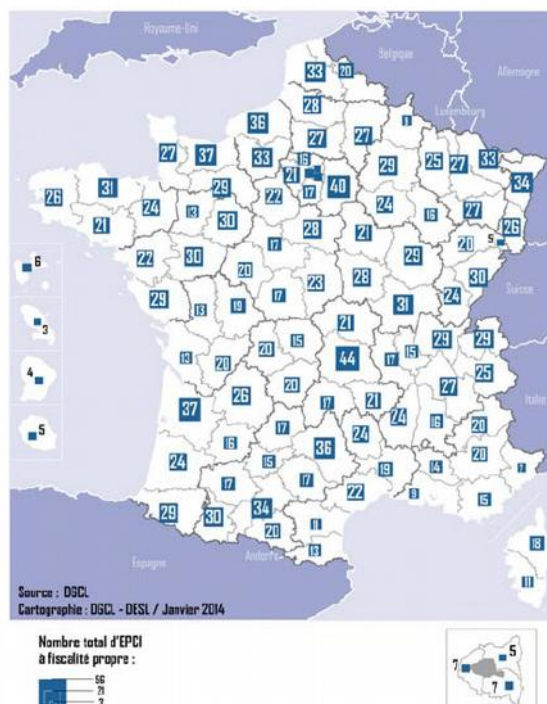
Au niveau national, 49 communes restaient isolées (à l'exception de Paris et Mayotte), parmi lesquelles 41 communes de la petite couronne parisienne.

Le nombre de fusions d'EPCI à fiscalité propre sur les deux dernières années a permis une réduction de 17 % de ces structures intercommunales, avec une diminution sensible dans les régions où le taux de couverture intercommunale dépassait les 95 %.

Nombre d'EPCI à FP au 1^{er} janvier 2012



Nombre d'EPCI à FP au 1^{er} janvier 2014



Taille moyenne des EPCI à fiscalité propre début 2014

	taille en nombre de communes				Population totale légale 2014 (millésimée 2011)			
	Moyenne	Médiane	Maximum	Minimum	Moyenne	Médiane	Maximum	Minimum
Ensemble des EPCI à fiscalité propre	17	14	131	2	29 000	12 000	1 328 000	200
<i>dont</i>								
- Communautés urbaines	15	27	85	5	486 000	262 000	1 328 000	57 000
- Communautés d'agglomérations	22	18	78	2	122 000	94 000	496 000	30 000
- Communautés de communes	16	14	131	2	14 400	10 400	172 800	200

Sources : DGCL, Insee.

Le paysage intercommunal a faiblement évolué au 1er janvier 2015 par rapport au 1er janvier 2014. En effet, la France compte désormais 2 134 EPCI à fiscalité propre soit une diminution de seulement 11 structures. Parmi ces structures, on dénombre 1 884 communautés de communes, qui regroupent 85 % des communes et 40 % de la population totale. On compte également 11 métropoles, la métropole de Lyon, 9 communautés urbaines, 226 communautés d'agglomération et 3 syndicats d'agglomération nouvelle.

En revanche, des modifications importantes sont intervenues concernant les natures juridiques des EPCI à fiscalité propre à la suite de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ainsi, 10 EPCI à fiscalité propre se sont transformés en métropole le 1er janvier 2015. La carte intercommunale comptabilise ainsi 11 métropoles avec celle de Nice déjà existante.

Enfin, cette loi a permis la création, au 1er janvier 2015, de la métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier qui, sur son territoire, se substitue au conseil général du Rhône.

Au niveau national, 99,8 % des communes se trouvent dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre.

Au cours de l'année de 2014, peu d'opérations de fusion ou de création sont intervenues. En revanche, le nombre de transformations est plus nombreux que par le passé compte tenu des transformations de communauté urbaine ou communauté d'agglomération en métropole et de communauté de communes en communauté d'agglomération.

La taille moyenne des EPCI à fiscalité propre en 2015 reste peu modifiée par rapport à l'année précédente.

Taille moyenne des EPCI à fiscalité propre début 2015

	taille en nombre de communes				Population totale légale 2015 (millésimée 2012)			
	Moyenne	Médiane	Maximum	Minimum	Moyenne	Médiane	Maximum	Minimum
Ensemble des EPCI à fiscalité propre	17	14	131	2	28 900	12 200	1 136 500	200
<i>dont</i>								
- Métropoles	41	37	85	8	573 100	498 300	1 136 500	212 900
- Communautés urbaines	22	20	39	5	258 100	203 200	1 057 300	56 600
- Communautés d'agglomérations	21	17	78	2	114 600	92 100	432 400	29 200
- Communautés de communes	17	14	131	2	14 300	10 500	113 200	200

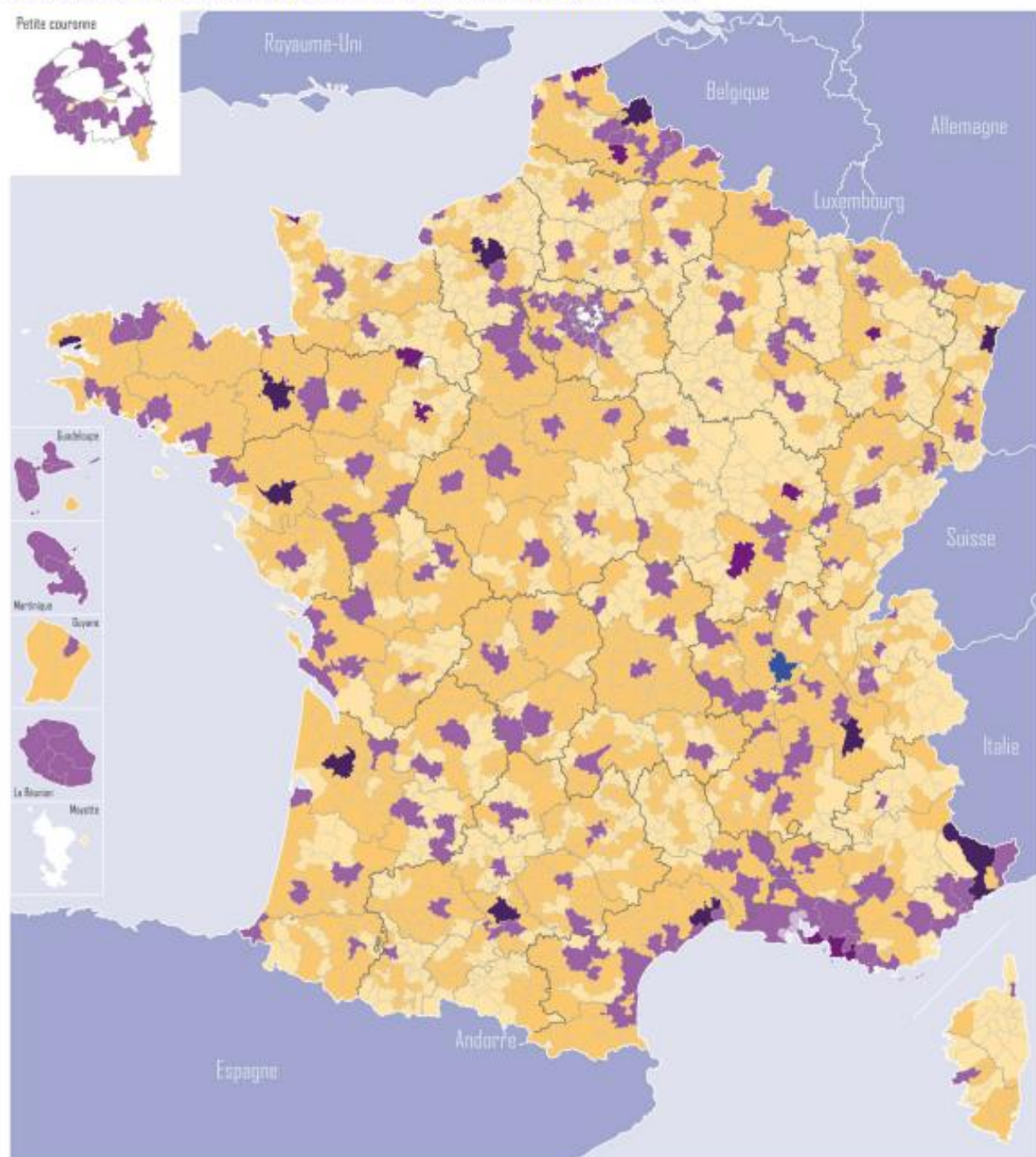
Sources : DGCL, Banatic ; Insee

Champs : France

On notera que plus le nombre de communes est important dans le département, plus le nombre moyen de communes par EPCI est élevé.

Enfin, le nombre d'EPCI faiblement peuplés a fortement diminué : la France compte 282 EPCI de moins de 5 000 habitants, soit 15 % des communautés de communes.

Couverture du territoire par les EPCI à fiscalité propre en 2015



LES DIFFERENTS TYPES DE GROUPEMENTS A FISCALITE PROPRE

<p>Métropole</p> <p>Nombre : 11 Nombre de communes : 453 Population totale regroupée : 6 303 722</p>	<p>Communauté urbaine</p> <p>Nombre : 9 Nombre de communes : 201 Population totale regroupée : 2 322 888</p>	<p>Communauté d'agglomération</p> <p>Nombre : 226 Nombre de communes : 4 744 Population totale regroupée : 25 889 681</p>	<p>Métropole de Lyon</p> <p>Nombre : 1 Nombre de communes : 58 Population totale regroupée : 1 348 720</p>
<p>Syndicat d'agglomération nouvelle</p> <p>Nombre : 3 Nombre de communes : 15 Population totale regroupée : 148 674</p>	<p>Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique</p> <p>Nombre : 1 062 Nombre de communes : 17 704 Population totale regroupée : 18 284 334</p>	<p>Communauté de communes à fiscalité additionnelle</p> <p>Nombre : 822 Nombre de communes : 33 492 Population totale regroupée : 8 622 173</p>	<p>Commune isolée</p> <p>Nombre de communes : 70 Population totale regroupée : 4 034 615</p>

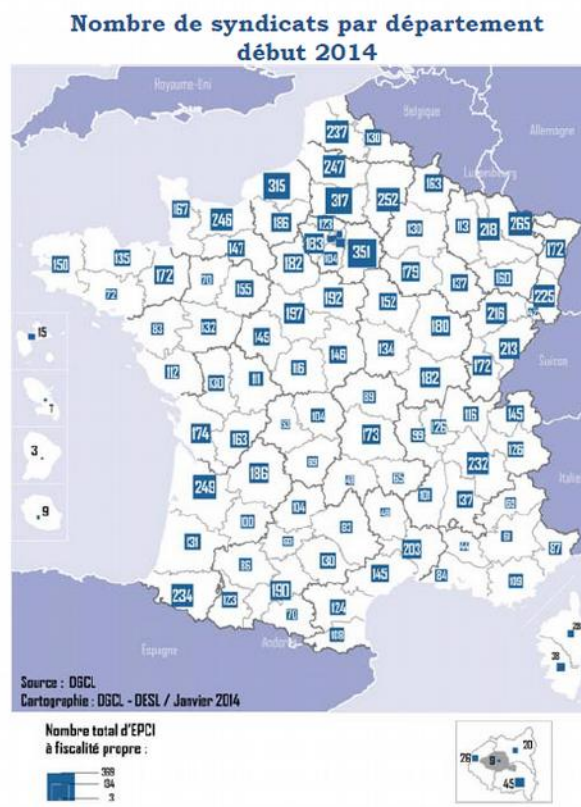
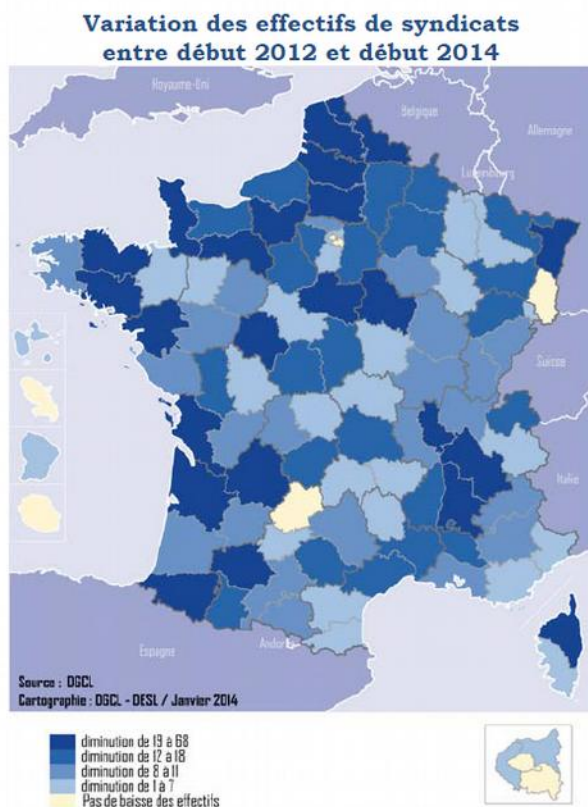
Sources : DGCL, Banatic ; Insee

B - Les syndicats

La réduction du nombre de syndicats s'est accélérée ces deux dernières années, avec une diminution de 10 %.

Au niveau national, on dénombre 13 408 syndicats au 1^{er} janvier 2014. Les plus nombreux sont les syndicats de communes : 8 979 SIVU et 1 233 syndicats à vocation multiple (SIVOM).

On recense également 2 227 syndicats mixtes fermés et 960 syndicats mixtes ouverts, ainsi que 9 pôles métropolitains.



- concernant le nombre de syndicats dans la Drôme existant au 1^{er} janvier 2014, soit 137 comme mentionné ci-dessus, ce chiffre inclut les 34 syndicats primaires de télévision, irrigation et énergie dont il a été mis fin aux compétences mais dont l'arrêt de dissolution a été pris postérieurement à la date du 1^{er} janvier 2014.

II – BILAN AU NIVEAU DU DEPARTEMENT DE LA DROME

Le SDCI de la Drôme, arrêté le 14 décembre 2011, comportait 45 projets de rationalisation de l'intercommunalité dans le département :

- 11 projets intéressant les EPCI à fiscalité propre : 1 création, 4 extensions et 6 fusions,
- 34 projets concernant les syndicats : 32 dissolutions et 2 fusions.

Le bilan de cette mise en œuvre est détaillé ci-après.

A - Les EPCI à fiscalité propre

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le département compte 16 EPCI à fiscalité propre dont le siège est dans la Drôme (au lieu de 25 - soit une réduction de 40%) :

- 2 communautés d'agglomération regroupant 21 % des communes drômoises et 55 % de la population.
- 14 communautés de communes regroupant 79 % des communes drômoises et 45 % de la population.

A noter que 2 EPCI à fiscalité propre drômois ont fusionné avec des EPCI de départements limitrophes, le siège de ces structures se situant dans des départements voisins (Ardèche, Vaucluse).

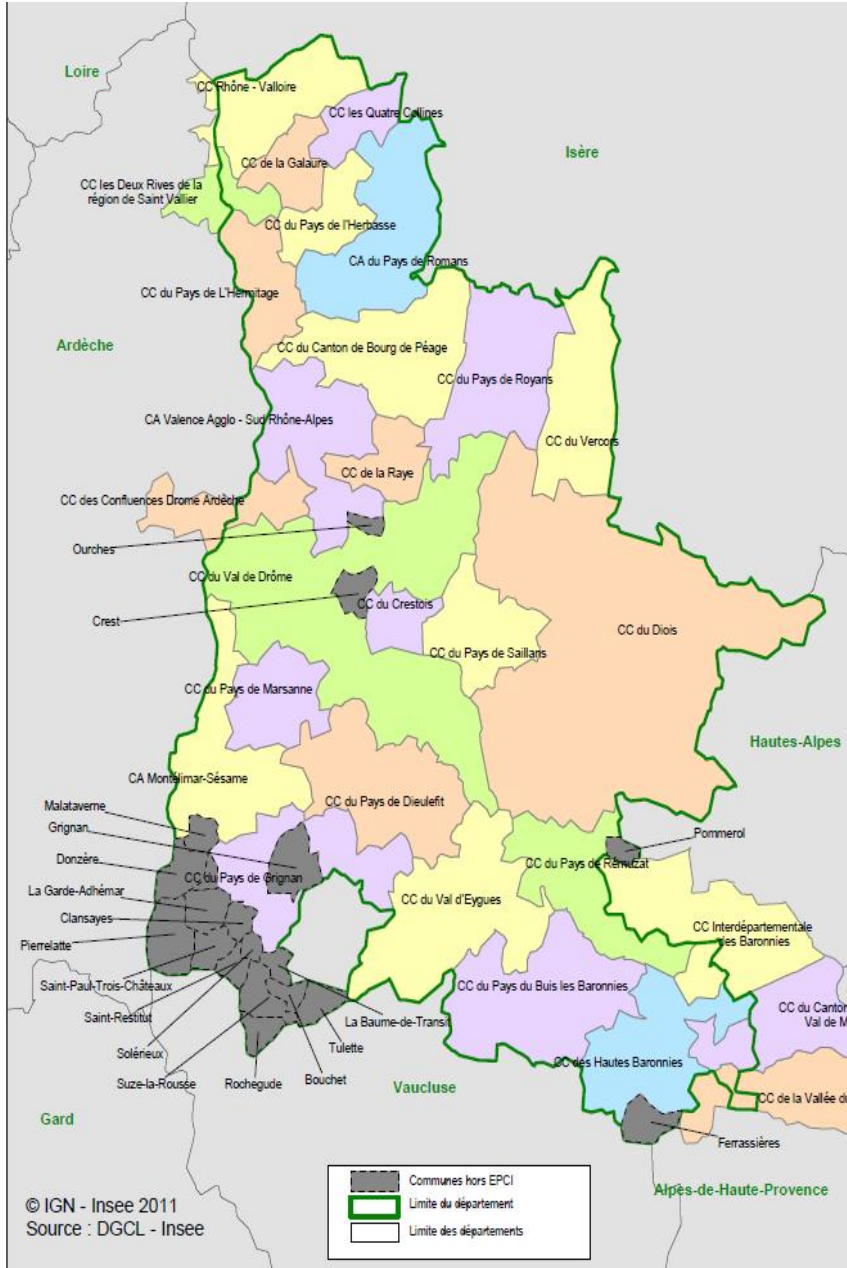
La Drôme ne compte désormais plus aucune commune isolée. En effet, 18 communes isolées ont été rattachées à un EPCI à fiscalité propre drômois et 1 commune isolée a été rattachée à un EPCI à fiscalité propre vauclusien.

Parmi les communautés de communes, 5 d'entre elles ont une population totale inférieure au seuil des 5 000 habitants, du fait qu'elles regroupent des communes situées en zone de montagne pour lesquelles ce seuil ne s'appliquait pas au terme de la loi du 16/12/2010.

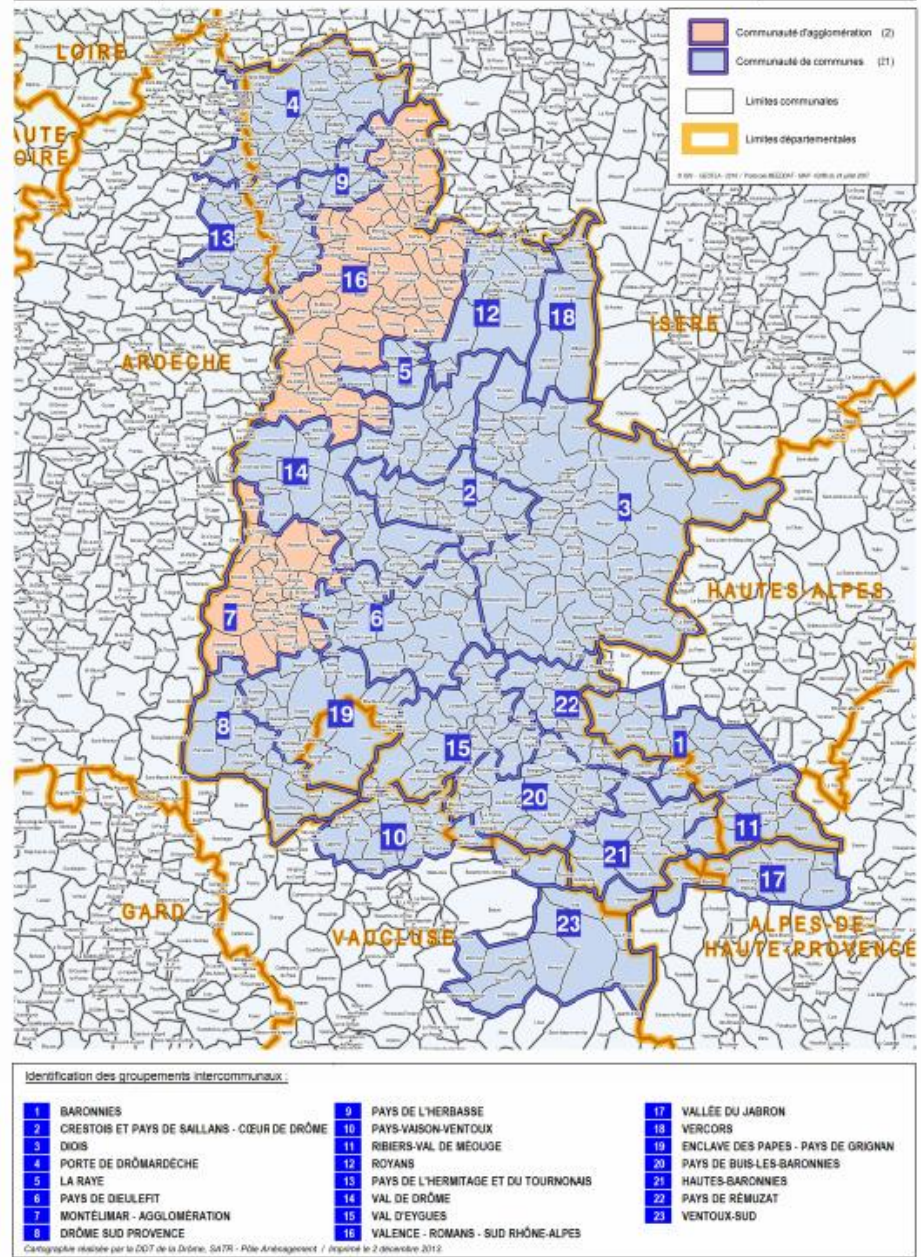
Evolution des EPCI à fiscalité propre par nature juridique

Nature juridique	1er janvier 2011	1er janvier 2014	1er janvier 2015
Communautés d'agglomération	3	2	2
Communautés de communes	22	14	14
TOTAL	25	16	16

Les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2011



Les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2014



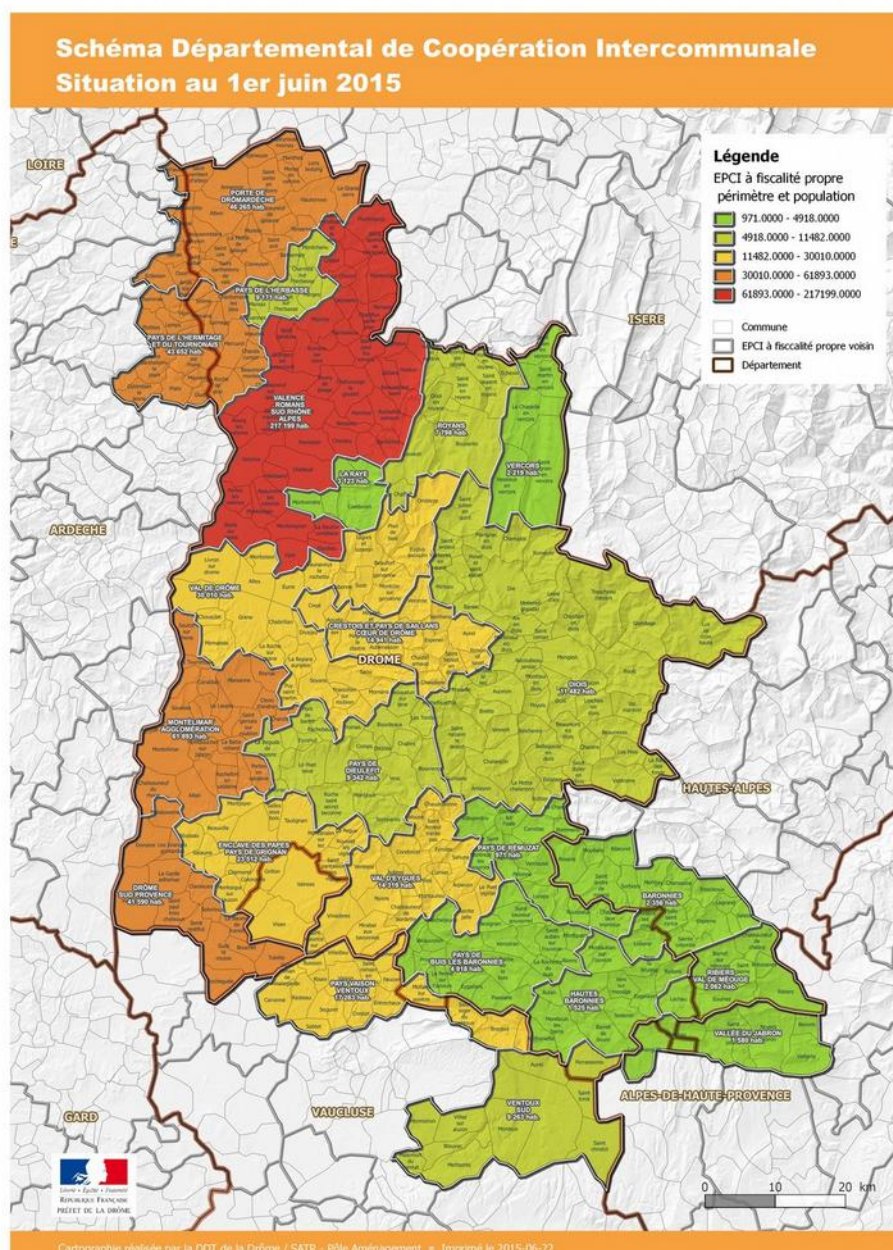
Taille moyenne des EPCI à fiscalité propre drômois début 2015

	Taille en nombre de communes			Population totale légale en 2015		
	moyenne	maximum	minimum	moyenne	maximum	minimum
Ensemble des EPCI à fiscalité propre	22	52	5	30 218	218 172	972
<i>dont</i>						
- Communautés d'agglomérations	39	51	26	140 435	218 172	62 699
- Communautés de communes	20	52	5	16 657	46 768	972

Au 1^{er} janvier 2015, le paysage de l'intercommunalité est identique à celui au 1^{er} janvier 2014. En effet, en ce qui concerne les EPCI à fiscalité propre drômois, aucune évolution n'est intervenue au cours de l'année 2014 au niveau des périmètres : ni nouvelle fusion, ni extension.

Toutefois, certaines structures ont étendu leurs compétences, d'autres ont restitué des compétences aux communes.

Population des EPCI à fiscalité propre

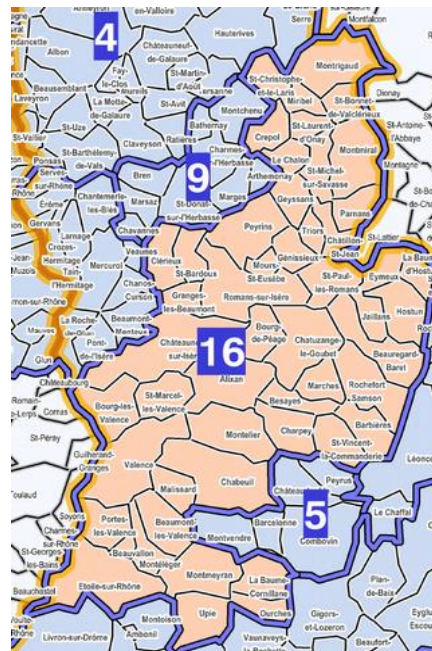


Les différents EPCI à fiscalité propre

Communauté d'Agglomération Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes (16)

Cette Communauté d'Agglomération est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2014 de la CA Valence Agglo Sud Rhône-Alpes, CA Pays de Romans, CC Canton Bourg de Péage, CC Confluences Drôme-Ardèche (partie drômoise) et du rattachement de la commune isolée de Ourches.

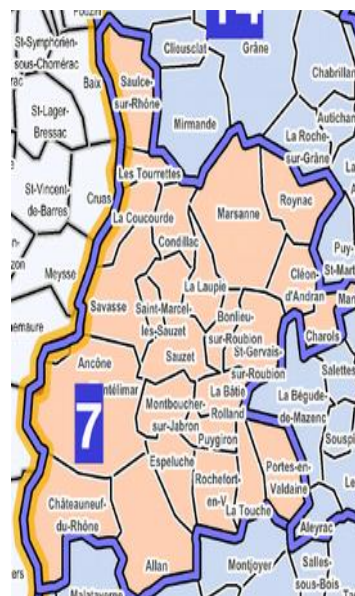
Elle regroupe **51 communes** et **218 172 habitants** (Alixan, Barbières, Beaumont-lès-Valence, Beauregard-Baret, Beauvallon, Bésayes, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Charpey, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Clérieux, Crépol, Etoile-sur-Rhône, Eymeux, Génissieux, Geysans, Granges-les-Beaumont, Hostun, Jaillans, La Baume-Cornillane, La Baume-d'Hostun, Le Chalon, Malissard, Marches, Miribel, Montéléger, Montélier, Montmeyran, Montmiral, Montrigaud, Mours-Saint-Eusèbe, Ourches, Parnans, Peyrins, Portes-lès-Valence, Rochefort-Samson, Romans-sur-Isère, Saint-Bardoux, Saint-Bonnet-de-Valclérieux, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Vincent-la-Commanderie, Triors, Upie, Valence).



Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération (7)

Cette Communauté d'Agglomération est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2014 de la CA Montélimar-Sesame, de la CC du Pays de Marsanne et du rattachement de la commune de Manas.

Elle regroupe **26 communes** et **62 699 habitants** (Allan, Ancône, Bonlieu-sur-Roubion, Charols, Châteauneuf-du-Rhône, Cléon-d'Andran, Condillac, Espeluche, La Bâtie-Rolland, La Coucourde, La Laupie, La Touche, Les Tournettes, Manas, Marsanne, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar, Portes-en-Valdaine, Puygiron, Rochefort-en-Valdaine, Roynac, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse).



Communauté de Communes Porte de DrômArdèche (4)

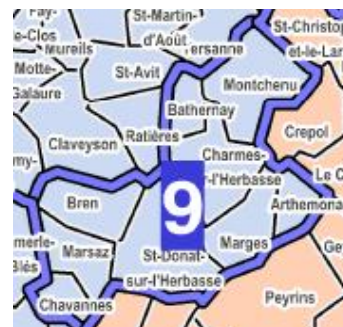
Cette Communauté de Communes est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2014 de la CC Rhône-Valloire, CC Les Deux Rives, CC La Galaure et CC Les Quatre Collines.

Elle regroupe **35 communes** (27 drômoises et 8 ardéchoises) et **46 768 habitants** (communes drômoises : Albon, Andancette, Anneyron, Beausemblant, Châteauneuf-de-Galaure, Claveyson, Epinouze, Fay-le-Clos, Hauterives, La Motte-de-Galaure, Lapeyrouse-Mornay, Laveyron, Le Grand-Serre, Lens-Lestang, Manthes, Moras-en-Valloire, Mureils, Ponsas, Ratières, Saint-Avit, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Martin-d'Août, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Uze, Saint-Vallier, Tersanne).



Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse (9)

Cette Communauté de Communes, dont le périmètre n'a pas été modifié dans le cadre du précédent schéma, regroupe **9 communes** et **9 319 habitants** (Arthemonay, Bathernay, Bren, Charmes-sur-l'Herbasse, Chavannes, Margès, Marsaz, Montchenu, Saint-Donat-sur-l'Herbasse).



Communauté de Communes de la Raye (5)

Cette Communauté de Communes, dont le périmètre n'a pas été modifié dans le cadre du précédent schéma, regroupe **5 communes** et **3 134 habitants** (Barcelonne, Châteaudouble, Combovin, Montvendre, Peyrus).



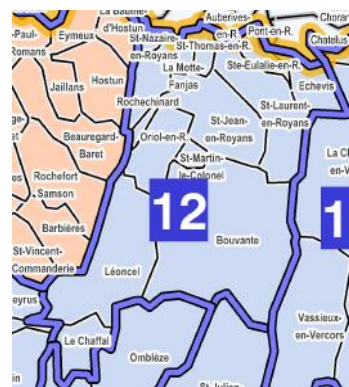
Communauté de Communes du Vercors (18)

Cette Communauté de Communes, dont le périmètre n'a pas été modifié dans le cadre du précédent schéma, regroupe **5 communes** et **2 241 habitants** (La Chapelle-en-Vercors, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Martin-en-Vercors, Vassieux-en-Vercors).



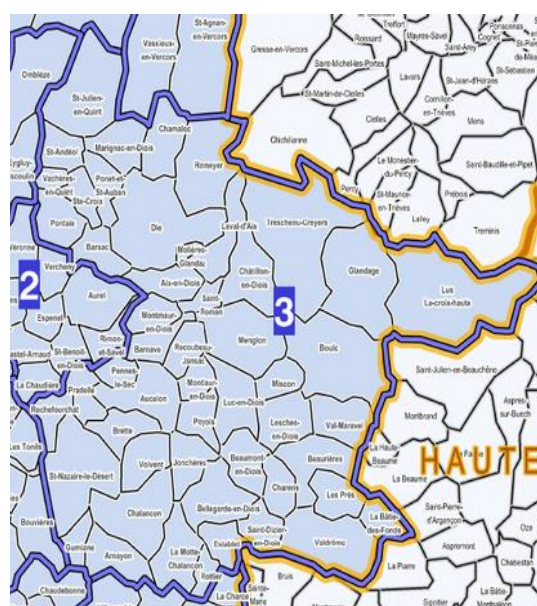
Communauté de Communes Le Pays du Royans (12)

Cette Communauté de Communes, dont le périmètre n'a pas été modifié dans le cadre du précédent schéma, regroupe **13 communes** et **7 830 habitants** (Bouvante, Echevis, La Motte-Fanjas, Le Chaffal, Léoncel, Oriol-en-Royans, Rochechinard, Sainte-Eulalie-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Thomas-en-Royans).



Communauté de Communes du Diois (3)

Cette Communauté de Communes, dont le périmètre n'a pas été modifié dans le cadre du précédent schéma, regroupe **52 communes** et **11 453 habitants** (Aix-en-Diois, Arnayon, Aucelon, Barnave, Barsac, Beaumont-en-Diois, Beaurières, Bellegarde-en-Diois, Boulc, Brette, Chalancon, Chamaloc, Charens, Châtillon-en-Diois, Die, Establet, Glandage, Gumiane, Jonchères, La Bâtie-des-Fonds, La Motte-Chalancon, Laval-d'Aix, Lesches-en-Diois, Les Prés, Luc-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Marignac-en-Diois, Menglon, Mison, Molières-Glandaz, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Pennes-le-Sec, Ponet-et-Saint-Auban, Pontaix, Poyols, Pradelle, Recoubeau-Jansac, Rochefourchat, Romeyer, Rottier, Saint-Andéol, Saint-Dizier-en-Diois, Sainte-Croix, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Roman, Treschenu-Creyers, Vachères-en-Quint, Valdrôme, Val-Maravel, Volvent).



Depuis le 1^{er} janvier 2016, cette structure regroupe 51 communes compte tenu de la création de la commune nouvelle Solauze en Diois (fusion des communes de Aix en Diois et de Molières Glandaz).

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme (2)

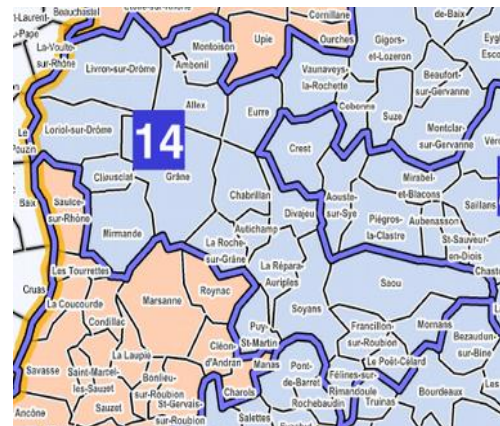
Cette Communauté de Communes est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2014 de la CC Pays de Saillans, de la CC du Crestois et du rattachement de la commune isolée de Crest.

Elle regroupe **15 communes** et **15 097 habitants** (Aouste-sur-Sye, Aubenasson, Aurel, Chastel-Arnaud, Crest, Espenel, La Chaudière, Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre, Rimon-et-Savel, Saillans, Saint-Benoit-en-Diois, Saint-Sauveur-en-Diois, Vercheny, Véronne).



Communauté de Communes du Val de Drôme (14)

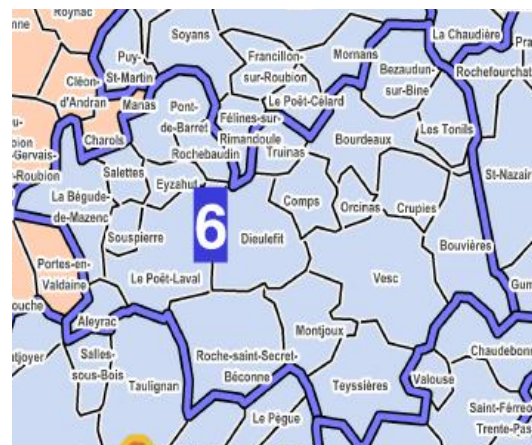
Cette Communauté de Communes, dont 6 communes ont été retirées dans le cadre du précédent schéma (Bézaudun-sur-Bîne, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils, Truinass), regroupe **30 communes** et **30 260 habitants** (Alex, Ambonil, Autichamp, Beaufort-sur-Gervanne, Chabrillan, Clionsclat, Cobonne, Divajeu, Eure, Eygluy-Escoulin, Félines-sur-Rimandoule, Francillon-sur-Roubion, Gigors-et-Lozeron, Grane, La Répara-Auriples, La Roche-sur-Grane, Le Poët-Célar, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Mirmande, Montclar-sur-Gervanne, Montoisson, Mornans, Omblyze, Plan-de-Baix, Puy-Saint-Martin, Saou, Soyans, Suze, Vaunaveys-la-Rochette).



Communauté de Communes Pays de Dieulefit (6)

Cette Communauté de Communes est issue au 1^{er} janvier 2014 de la CC Le Pays de Dieulefit dont la commune de Manas a été retirée, et du rattachement des 6 communes retirées à la CCVD.

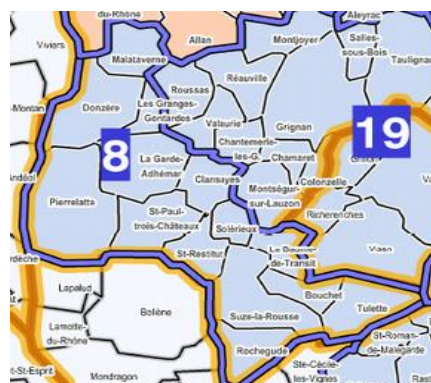
Elle regroupe **21 communes** et **9 416 habitants** (Aleyrac, Bézaudun-sur-Bîne, Bourdeaux, Bouvières, Comps, Crupies, Dieulefit, Eyzahut, La Bégude-de-Mazenc, Le Poët-Laval, Les Tonils, Montjoux, Orcinas, Pont-de-Barret, Rochebaudin, Roche-Saint-Secret-Béconne, Salettes, Souspierre, Teyssières, Truinass, Vesc). Courant décembre 2014, cette communauté a changé de dénomination et s'appelle désormais la CC Dieulefit-Bourdeaux.



Communauté de Communes Drôme Sud Provence (8)

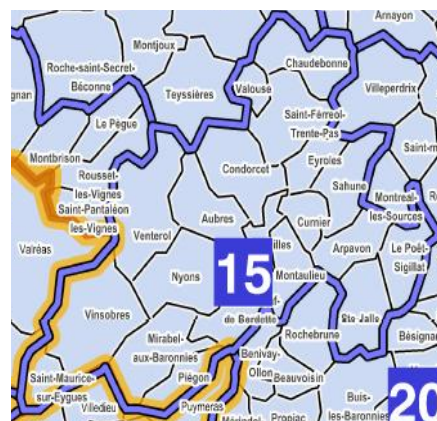
Cette Communauté de Communes est une création ex nihilo issue du regroupement des communes isolées du Tricastin au 1^{er} janvier 2014.

Elle regroupe **14 communes** et **41 899 habitants** (Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume-de-Transit, La Garde-Adhémar, Les Granges-Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegeude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Solérieux, Suze-la-Rousse, Tulette).



Communauté de Communes du Val d'Eygues (15)

Cette Communauté de Communes, dont le périmètre n'a pas été modifié dans le cadre du précédent schéma, regroupe **20 communes** et **14 151 habitants** (Arpavon, Aubres, Châteauneuf-de-Bordette, Chaudebonne, Condorcet, Curnier, Eyroles, Le Poët-Sigillat, Les Pilles, Mirabel-aux-Baronnies, Montaulieu, Nyons, Piégon, Sahune, Sainte-Jalle, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Maurice-sur-Eygues, Valouse, Venterol, Vinsobres).



Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnies (20)

Cette Communauté de Communes, dont la commune de Mollans-sur-Ouvèze a été retirée au 1^{er} janvier 2014, regroupe **21 communes** et **4 898 habitants** (Beauvoisin, Bellecombe-Tarendol, Bénivay-Ollon, Bésignan, Buis-les-Baronnies, Eygaliers, La Penne-sur-l'Ouvèze, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Le Poët-en-Percip, Mérindol-les-Oliviers, Montguers, Pierrelongue, Plaisians, Propiac, Rioms, Rochebrune, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Saint-Sauveur-Gouvernet, Vercoiran).



Communauté de Communes des Hautes Baronnies (21)

Cette Communauté de Communes, à laquelle la commune de Eygalayes a été rattachée au 1^{er} janvier 2014, regroupe **12 communes** et **1 517 habitants** (Aulan, Ballons, Barret-de-Lioure, Eygalayes, Izon-la-Bruisse, Mévouillon, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montbrun-les-Bains, Reilhanette, Séderon, Vers-sur-Méouge, Villefranche-le-Château).



Communauté de Communes du Pays de Rémuzat (22)

Cette Communauté de Communes, dont le périmètre a été étendu à la commune isolée de Pommerol au 1^{er} janvier 2014, regroupe **14 communes** et **972 habitants** (Chauvac-Laux-Montaux, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, La Charce, Lempis, Montferrand-la-Fare, Montréal-les-Sources, Pelonne, Pommerol, Rémuzat, Roussieux, Saint-May, Verclause, Villeperdrix).

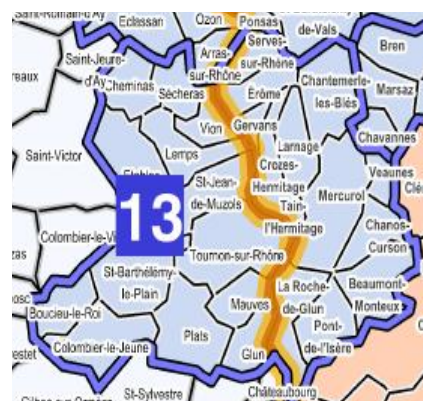


Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage et du Tournonais (13)

Cette Communauté de Communes, dont le siège est dans le département de l'Ardèche, est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2014 de la CC Pays de l'Hermitage (26) et de la CC du Tournonais (07).

Elle regroupe **26 communes** (13 communes drômoises et 13 ardéchoises) et **44 109 habitants** (communes drômoises : Beaumont-Montoux, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Crozes-Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage, La Roche-de-Glun, Mercuroil, Pont-de-l'Isère, Serves-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage, Veauvans).

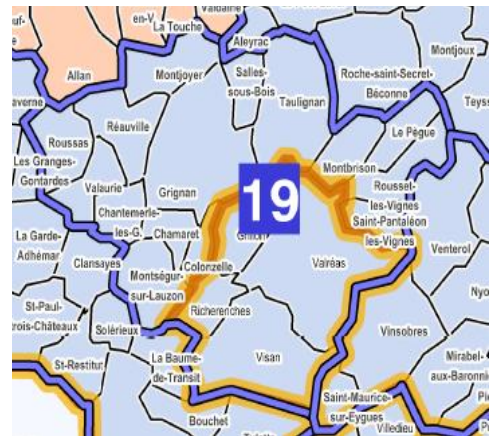
Depuis le 1^{er} janvier 2016, cette structure regroupe 25 communes compte tenu de la création de la commune nouvelle Mercuroil-Veauvans (fusion des communes de Mercuroil et de Veauvans).



Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (19)

Cette Communauté de Communes, dont le siège est dans le département du Vaucluse, est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2014 de la CC du Pays de Grignan (26), de la CC de l'Enclave des Papes (84) et du rattachement de la commune isolée de Grignan (26).

Elle regroupe **19 communes** (15 communes drômoises et 4 vauclusiennes) et **23 464 habitants** (communes drômoises : Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, Colonzelle, Grignan, Le Pègue, Montbrison-sur-Lez, Montjoyer, Montségur-sur-Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset-les-Vignes, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Salles-sous-Bois, Taulignan, Valaurie).



6 autres communes drômoises sont rattachées au 1^{er} janvier 2014 à un EPCI dans un département limitrophe

- Villebois les Pins (22 habitants) et Laborel (112 habitants) ont été rattachées à la CC Interdépartementale des Baronnies (05),
- Lachau (221 habitants) a été rattachée à la CC du Canton de Ribiers Val de Méouge (05),
- Montfroc (82 habitants) a été rattachée à la CC de la Vallée du Jabron (04),
- Mollans sur Ouvèze (1 086 habitants) a été rattachée à la CC Pays-Vaison-Ventoux (84),
- Ferrassières (120 habitants) a été rattachée à la CC Ventoux-Sud (84).

Tableau récapitulatif des EPCI à fiscalité propre

Nom EPCI	Nombre communes membres	Population au 1/1/2015		Nombre communes classées en zone de montagne	Densité en 2015 (hab/km ²)	<i>Pour mémoire</i> Evolution du périmètre entre 2012 et 2014
		Totale	Municipale			
CA Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes	51	218 172	212 543	8	256,7	fusion - extension
CA Montélimar – Agglomération	26	62 699	60 586	/	169,1	fusion
CC Porte de DrômArdèche (interdépartementale 26/07)	35	46 768	45 228	/	110,4	fusion
CC Drôme Sud Provence	14	41 899	40 495	/	144,8	création
CC du Val de Drôme (CCVD)	30	30 260	29 544	15	50	modification
CC du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme	15	15 097	14 585	15	63,8	fusion
CC du Val d'Eygues	20	14 151	13 653	15	41,7	néant
CC du Diois	52*	11 453	11 000	52	9,4	néant
CC Dieulefit-Bourdeaux	21	9 416	9 096	20	25,3	extension
CC du Pays de l'Herbasse	9	9 319	9 080	/	97,6	néant
CC Le Pays du Royans	13	7 830	7 577	13	30,8	néant
CC du Pays de Buis les Baronnies	21	4 898	4 709	20	16,5	modification
CC de la Raye	5	3 134	3 047	4	35,2	néant
CC du Vercors	5	2 241	2 083	5	10,1	néant
CC des Hautes Baronnies	12	1 517	1 463	12	6,1	néant
CC du Pays de Rémuzat	14	972	950	14	4,7	extension
* 51 communes au 1 ^{er} janvier 2016 compte tenu de la fusion des communes d'Aix en Diois et de Molières-Glandaz						
<i>EPCI dont le siège n'est pas dans la Drôme</i>						
CC "Hermitage-Tournois communauté de communes" (interdépartementale 07/26)	26**	44 109	42 715	4	157,3	fusion
CC de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan (interdépartementale 84/26)	19	23 464	22 759	2	62,9	fusion
** 25 communes au 1 ^{er} janvier 2016 compte tenu de la fusion des communes de Mercurool et de Veunes						

B - Les syndicats

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le département compte 113 syndicats contre 163 avant le schéma départemental de coopération intercommunale. Cette baisse de 30 % est le résultat de la dissolution de 31 syndicats et de la fusion de 19 autres. Les dissolutions ont été consécutives, soit à la "création" d'un syndicat départemental unique, par exemple pour le domaine de l'irrigation, soit suite à l'évolution des compétences des EPCI à fiscalité propre, conformément aux articles L5214-16 et L5216-6 du CGCT.

Il est à noter que la loi du 16 décembre 2010, modifiée par la loi du 29 février 2012 (article L5111-6 du CGCT), limite les créations de syndicat de communes ou de syndicat mixte à l'exception des syndicats compétents en matière scolaire, d'accueil de la petite enfance ou d'action sociale.

Evolution des syndicats par nature juridique

Nature juridique	1er janvier 2011	1er janvier 2014	1^{er} janvier 2015
Syndicats mixtes	33	31	30
SIVOM	9	6	5
SIVU	121	76	74
TOTAL	163	113	109

- un syndicat de communes (sivom ou sivu) est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes,
- un syndicat mixte est un établissement public associant des communes, des établissements de coopération intercommunale (=syndicat mixte fermé) et des départements, des régions, des établissements publics ou d'autres personnes morales de droit public (=syndicat mixte ouvert).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le département de la Drôme compte 109 syndicats au lieu de 113 (4 dissolutions ont été prononcées au cours de l'année 2014).

Par ailleurs, tout comme les EPCI à fiscalité propre, certains syndicats ont procédé à des modifications statutaires, ou ont étendu leurs périmètres avec l'adhésion de nouveaux membres.

Les différents syndicats selon les grands domaines de compétence

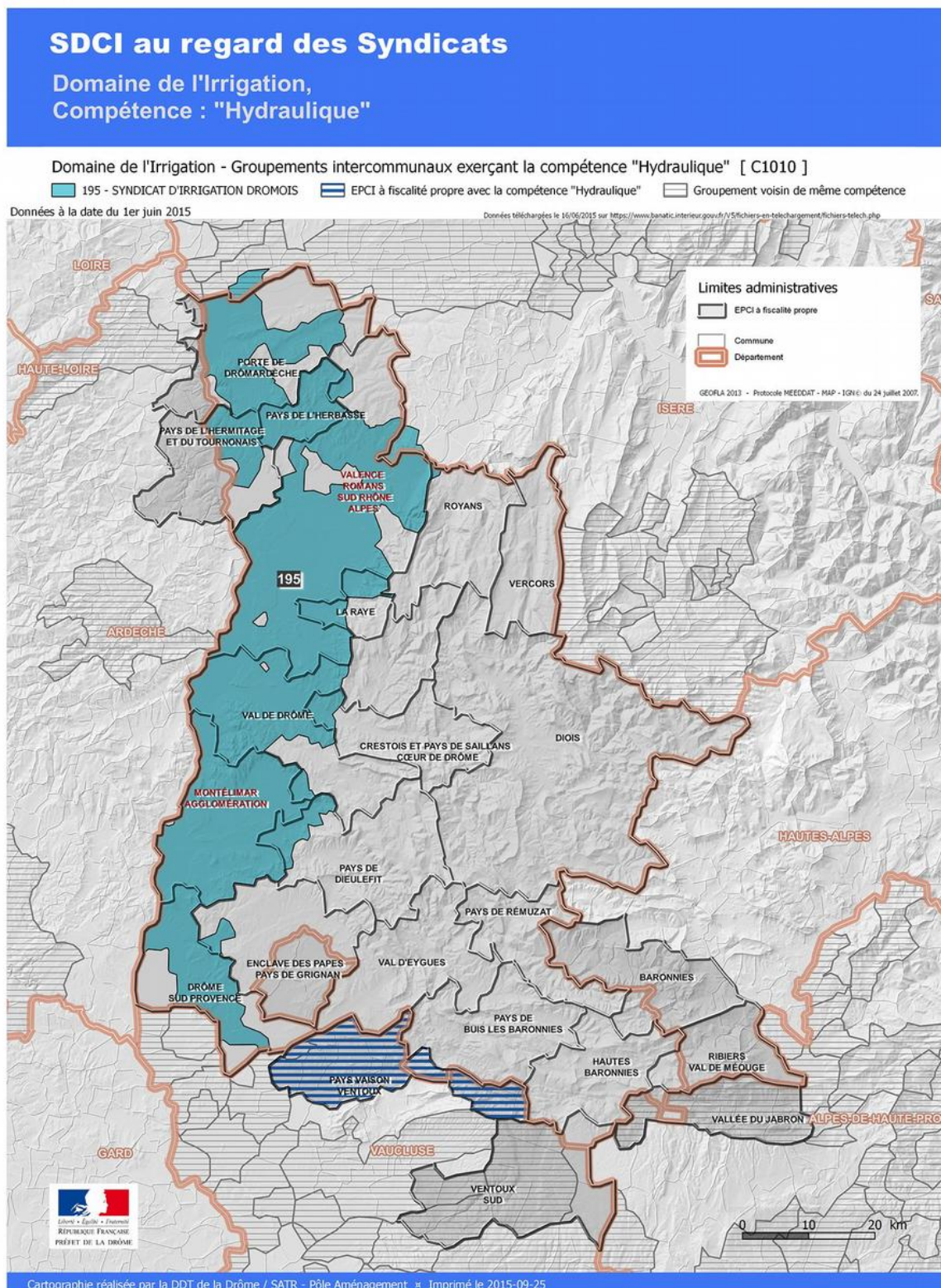
Domaine de l'énergie

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le département compte donc un seul syndicat d'énergie, le syndicat départemental d'énergies de la Drôme – Energie SDED (syndicat interdépartemental 26/84) auquel adhère la totalité des communes drômoises.

Domaine de l'irrigation

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les 19 syndicats intercommunaux d'irrigation ont fusionné en un seul syndicat départemental, le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) (syndicat interdépartemental 26/38 – créé par arrêté du 11/12/2012).

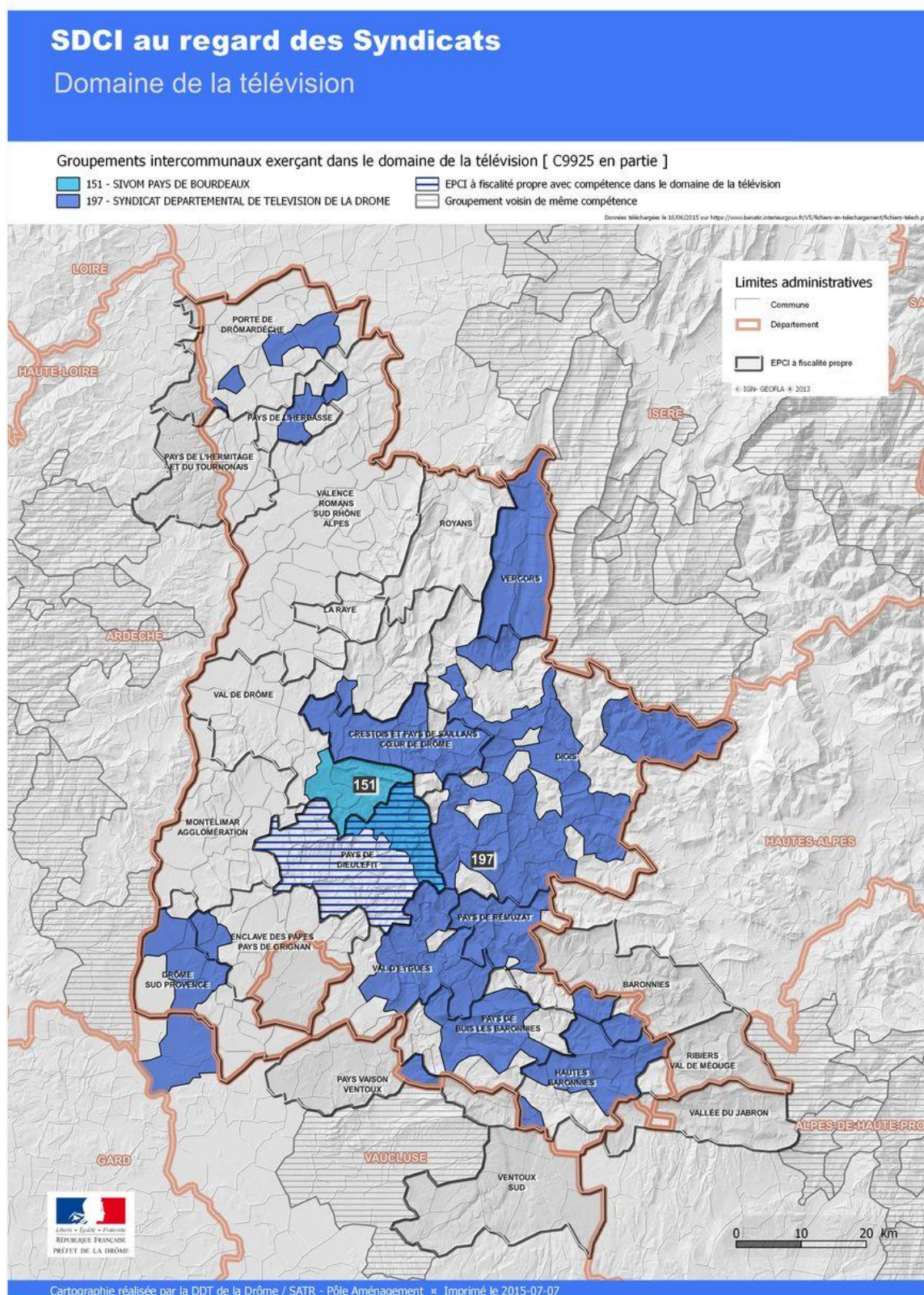
Au cours du 1^{er} trimestre 2015, le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) a accepté l'adhésion de 12 nouvelles communes, et le retrait de la commune de Romans-sur-Isère à la date du 9 mars 2015.



Données à la date du 1^{er} juin 2015

Domaine de la télévision

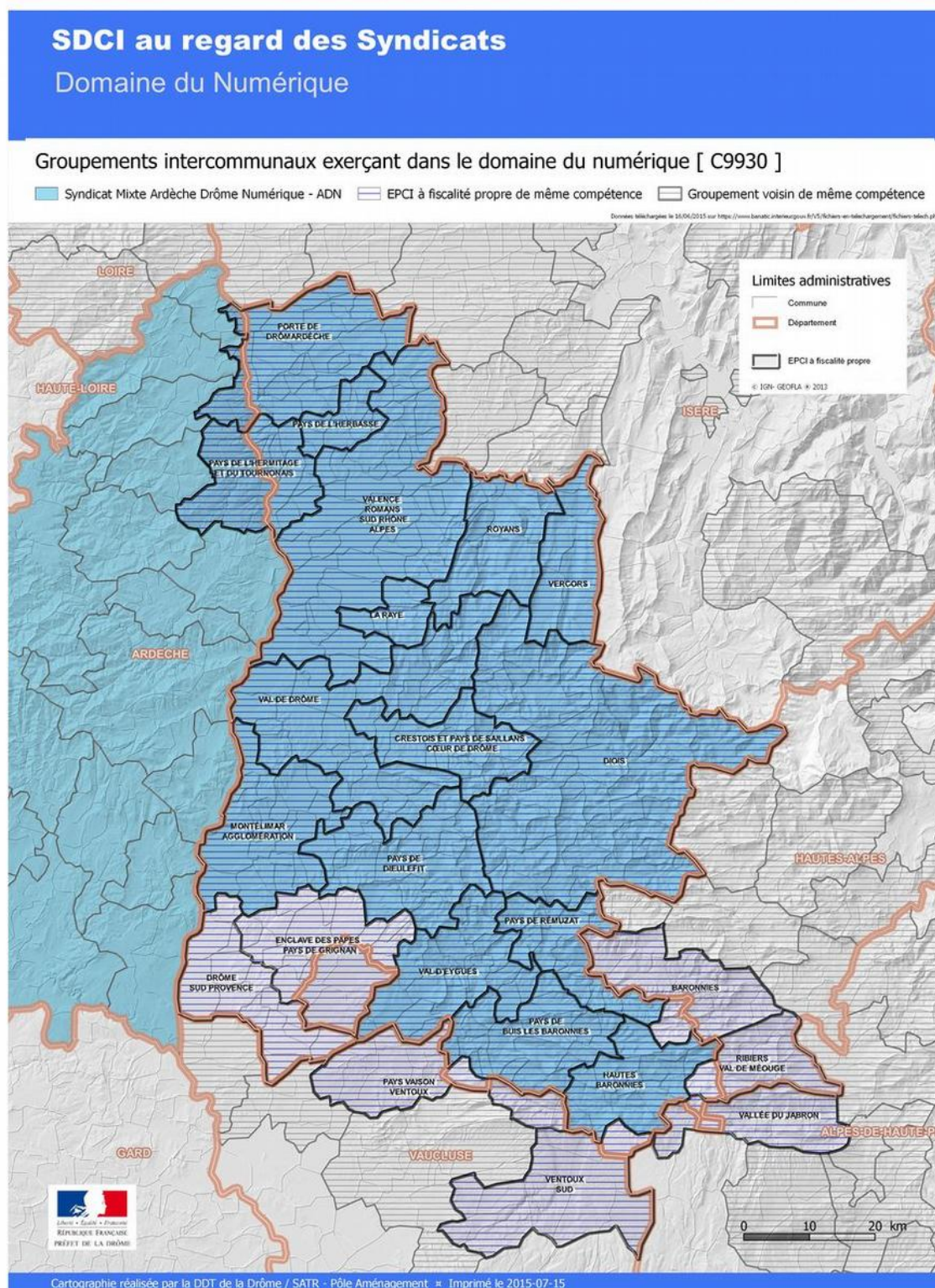
Comme pour les deux domaines précédents, le département compte désormais un seul syndicat départemental de télévision (syndicat interdépartemental 26/84) auquel chaque commune peut adhérer directement, soit 111 communes au 1^{er} janvier 2014.



Domaine du numérique

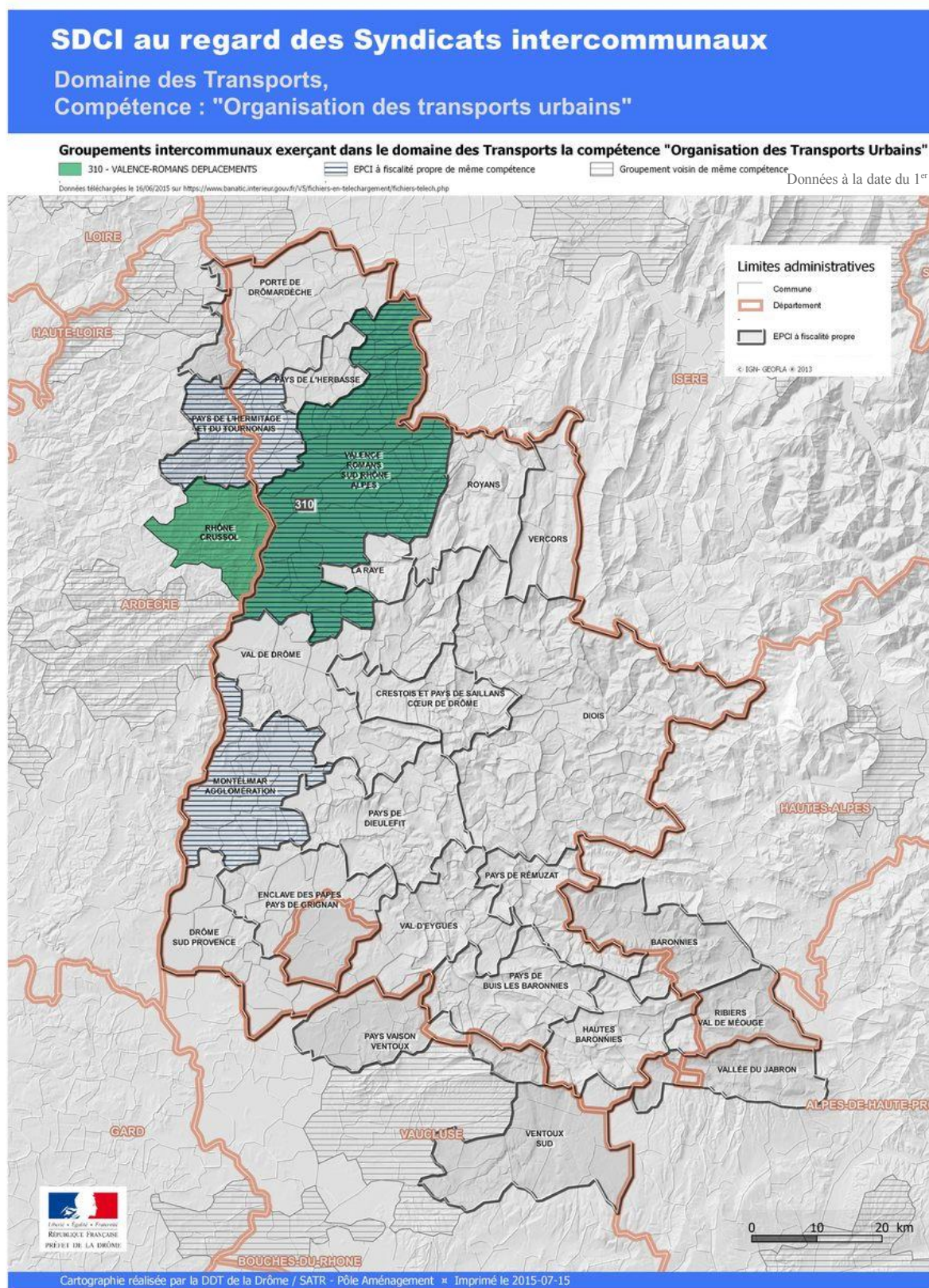
La Drôme comprend un seul syndicat dans le domaine numérique "Ardèche Drôme Numérique" (ADN) auquel ont adhéré le département de la Drôme, le département de l'Ardèche et la région Rhône-Alpes (syndicat interdépartemental 26/07).

Le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) a modifié ses statuts au cours de l'année 2014 afin de permettre l'adhésion des EPCI à fiscalité propre. Au total, 32 collectivités ont adhéré au syndicat au cours de l'année 2015, et 7 nouvelles adhésions sont prévues pour l'année 2016.



Domaine des transports urbains

Au 1^{er} janvier 2014, le département compte un syndicat de transport urbain "Valence-Romans-déplacement". Ce syndicat interdépartemental 26/07 est composé de 2 membres (1 CA et 1 CC)



Domaine en lien avec les parcs régionaux

Dans le département, il est recensé 2 syndicats mixtes en lien avec les parcs naturels régionaux : le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors et le syndicat mixte de préfiguration d'un Parc Naturel Régional des Baronnies provençales.

Nom	Membres		Autres précisions
	Nbre	Nature juridique	
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors	102	2 départements 1 région 9 CC 90 communes	syndicat interdépartemental 26/38
Syndicat mixte de préfiguration d'un parc naturel régional des Baronnies Provençales	32	2 départements 2 régions 8 CC 20 communes	syndicat interdépartemental 26/05/04/84

Compte tenu de la création du parc naturel régional des Baronnies Provençales par décret en date du 26 janvier 2015, la CDCI du 11 septembre 2015 s'est prononcée favorablement à la création du syndicat mixte de gestion de ce parc. Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales a été créé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2015.

En conséquence, le syndicat mixte de préfiguration d'un parc naturel régional des Baronnies Provençales sera dissous.

Domaine des déchets

En ce qui concerne la collecte et le traitement des déchets et des ordures ménagères, 5 syndicats mixtes se répartissent le territoire drômois :

Nom	Membres		Autres précisions
	Nbre	Nature juridique	
SI rhodanien de collecte et traitement des ordures ménagères (SIRCTOM) (1)	2	2 CC	CC en totalité ou partiellement syndicat interdépartemental 26/07
Syndicat de traitement des déchets ménagers (SYTRAD)	17	3 CA – 12 CC 2 syndicats (dont le SIRCTOM)	CA et CC en totalité ou partiellement syndicat interdépartemental 26/07
SI de traitement des ordures ménagères (SITOM) de la région de Montélimar – Le Teil (2)	2	2 CC	syndicat interdépartemental 26/07
Syndicat des Portes de Provence (SYPP)	6	1 CA – 3 CC 2 syndicats : SIERGT & SITOM	syndicat interdépartemental 26/07/84
SI Etudes, Réalisation et Gestion du Tricastin (SIERGT) (2)	6	communes	syndicat interdépartemental 26/84

(1) Dans les faits, le SIRCTOM a transféré la compétence traitement au SYTRAD

(2) Dans les faits, le SIERGT et le SITOM ont transféré la compétence traitement au SYPP

Dans ce domaine, des évolutions sont intervenues depuis 2014 :

- Au cours de l'année 2014, deux communes se sont retirées du SI du traitement des ordures ménagères (SITOM) pour adhérer au syndicat des portes de provence (SYPP). L'extension des compétences de ce dernier au 1^{er} janvier 2015, a entraîné la dissolution du SITOM au 05/05/2015.
- Il a également été mis fin aux compétences du syndicat intercommunal d'études, de réalisation et de gestion du Tricastin (SIERGT) au 09/12/2014.
- La CC Drôme Sud Provence a pris la compétence collecte en 2016.

SDCI au regard des Syndicats intercommunaux

Domaine des déchets,

Compétence : "Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés"

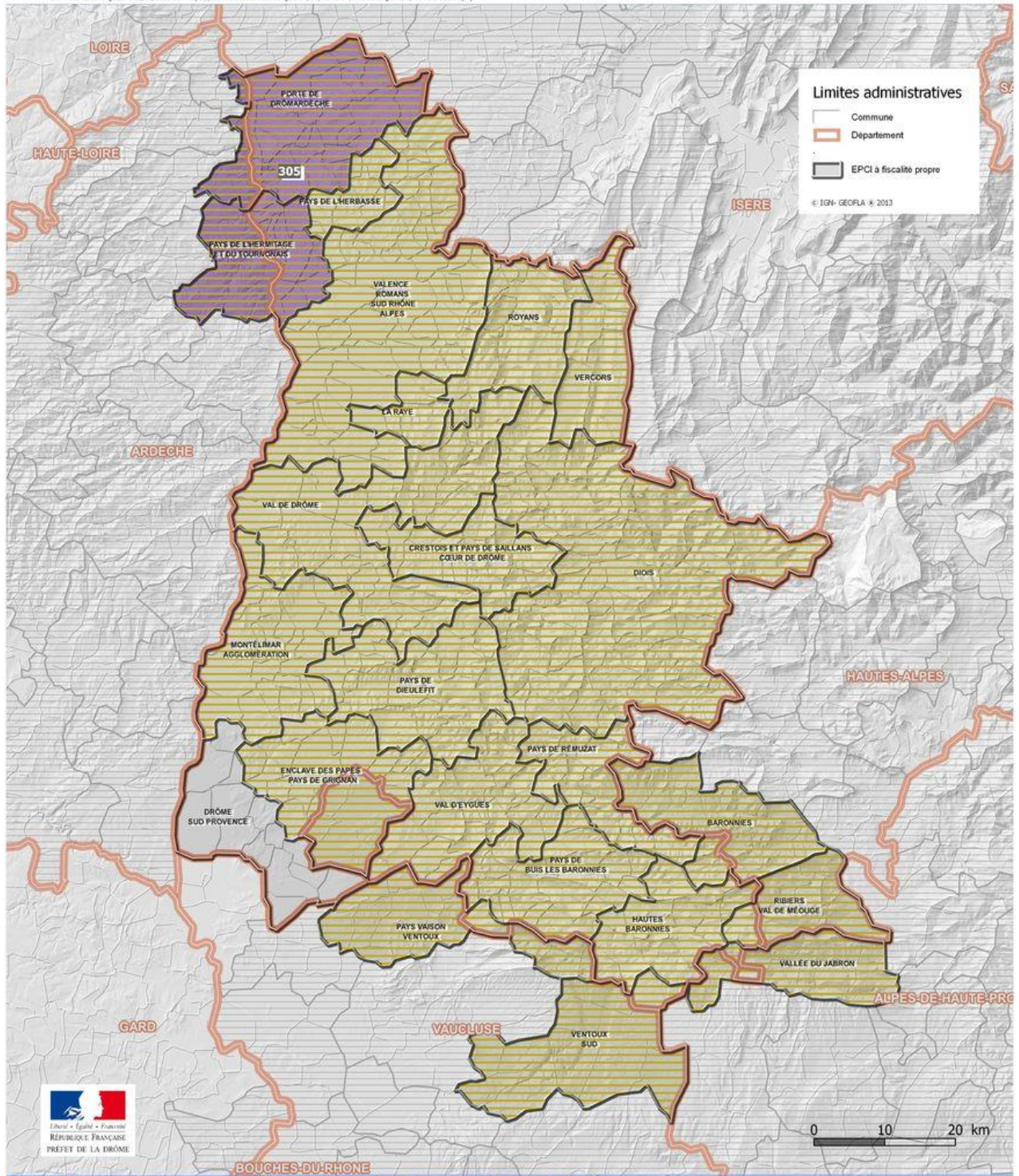
Groupements intercommunaux exerçant la compétence "Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés" [C1510]

305 - SIRCTOM

EPCI à fiscalité propre de même compétence [22]

Groupement voisin de même compétence

Données téléchargées le 16/06/2015 sur <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/VS/fichiers-en-téléchargement/fichiers-telech.php>



Cartographie réalisée par la DDT de la Drôme / SATR - Pôle Aménagement - Imprimé le 2015-07-15

Données à la date du 1^{er} juin 2015

Cette carte ne prend pas en compte la prise de compétence collecte en 2016 par la CC Drôme Sud Provence

SDCI au regard des Syndicats intercommunaux

Domaine des déchets,

Compétence : "Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés"

Groupements intercommunaux exerçant la compétence "Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" [C1515]

306 - SYTRAD

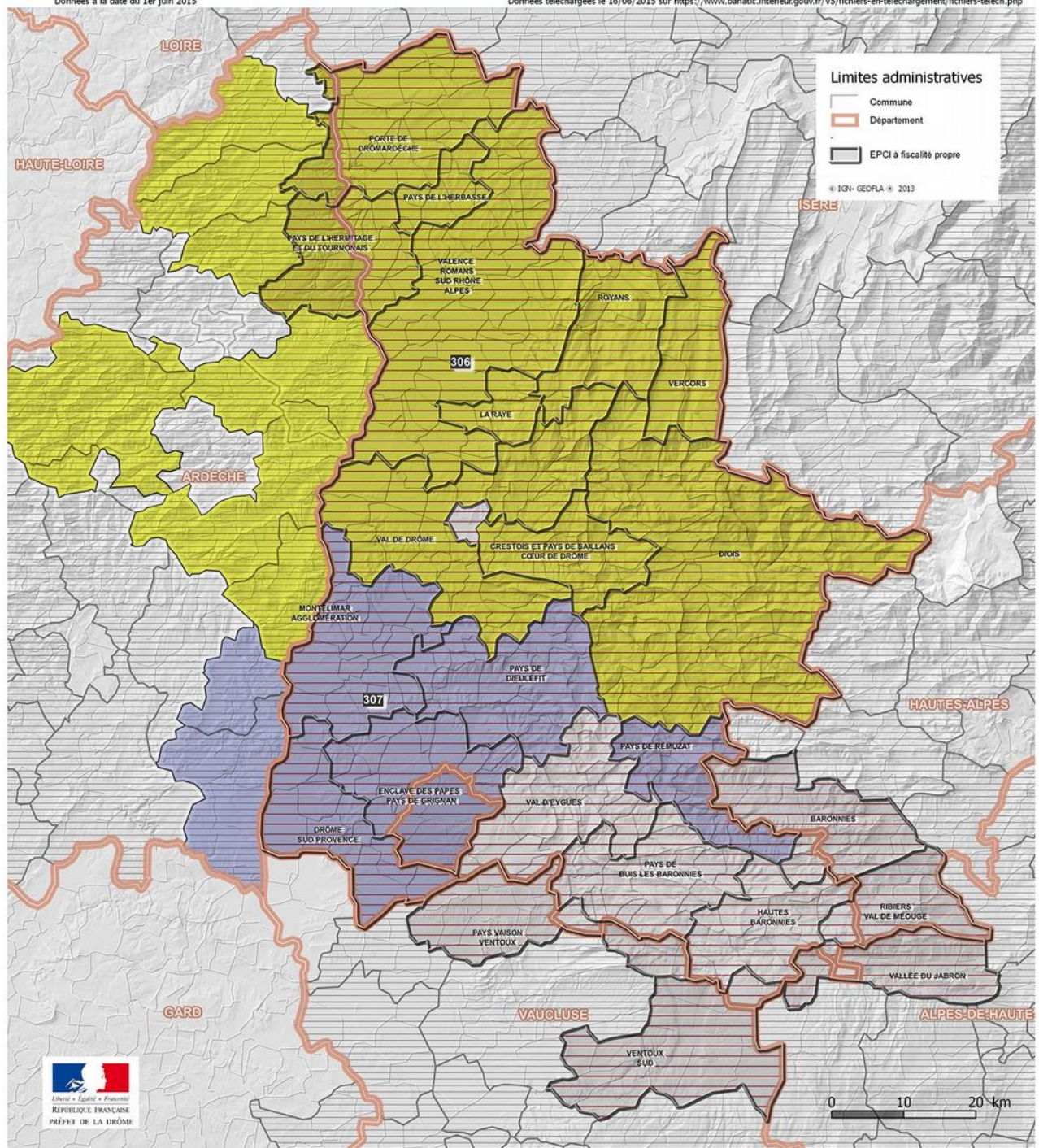
307 - Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

EPCI à fiscalité propre de même compétence [23]

Groupement voisin de même compétence

Données à la date du 1er juin 2015

Données téléchargées le 16/06/2015 sur <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/fichiers-en-telchangement/fichiers-telech.php>



Cartographie réalisée par la DDT de la Drôme / SATR - Pôle Aménagement - Imprimé le 2015-09-29

Domaine de la défense contre les cours d'eaux

Au 1^{er} janvier 2014, le département compte donc 14 syndicats dans le domaine de la défense contre les cours d'eaux, et l'aménagement des cours d'eaux. Ces syndicats seront par ailleurs impactés par la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Nom	Membres		Autres précisions
	Nbre	Nature juridique	
SI Aménagement du bassin de la Barberolle (SIABB)	8	communes	dissous au 1 ^{er} janvier 2016
SI Aménagement et gestion des abords du Rhône (SIAGAR)	2	communes	
SI Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents	4	1 CC 3 communes	syndicat interdépartemental 26/84
SI Aménagement des bassins de Chalon et de la Savasse	2	1 CA – 1 CC	CC et CA partiellement
SI Aménagement du bassin de l'Herbasse	4	1 CA – 3 CC	CC et CA partiellement syndicat interdépartemental 26/07
Syndicat Mixte drômois d'aménagement du bassin du Lez*	16	1 CC 15 communes	CC partiellement
Syndicat Mixte du bassin versant de la Véore	15	1 CA – 1 CC 13 communes	CC et CA partiellement
Syndicat Mixte du bassin du Roubion et du Jabron	4	1 CA – 2 CC 1 commune	CC et CA partiellement
Syndicat Mixte Rivière Drôme et ses affluents (SMRD)	4	Département 3 CC	CC en totalité ou partiellement
SI Défense des berges du Toulourenc	4	communes	dissolution mise en œuvre dans le droit commun
SI du Bassin de la Galaure	13	communes	+ compétence assainissement non collectif
SI Surveillance et conservation des digues de la Drôme de Lorient - le Pouzin	2	communes	syndicat interdépartemental 26/07
SI Défense des rives de l'Eygues inférieure (SIDREI)	25	communes	proposition fusion non aboutie en 2011
S.I. Défense des rives de l'Eygues supérieure et de l'Oule (SIDRESO)	21	communes	syndicat interdépartemental 26/05 proposition fusion non aboutie en 2011

* Ce syndicat est membre du Syndicat mixte du bassin versant du Lez dont le siège est dans le Vaucluse

Dans ce domaine, des évolutions sont intervenues depuis 2014 :

- La CC des Hautes Baronnies a pris la compétence "rivière" ce qui a emporté la dissolution du SI défense des berges du Toulourenc au 13/11/2014.
- La CC Porte DrômArdèche a pris la compétence "rivière" ce qui a entraîné la dissolution du syndicat intercommunal du Bassin de la Galaure au 01/01/2015.
- Le projet de fusion du SI Défense des rives de l'Eygues inférieure (SIDREI), du SI Défense des rives de l'Eygues supérieure et de l'Oule (SIDRESO) et du syndicat mixte intercommunal pour l'aménagement de l'Aygues (SMIAA) a été relancé fin 2014-début 2015.
- La CA Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes a pris la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016 ce qui a emporté la dissolution du SI Aménagement du bassin de la Barberolle (SIABB) à cette même date.

SDCI au regard des Syndicats intercommunaux

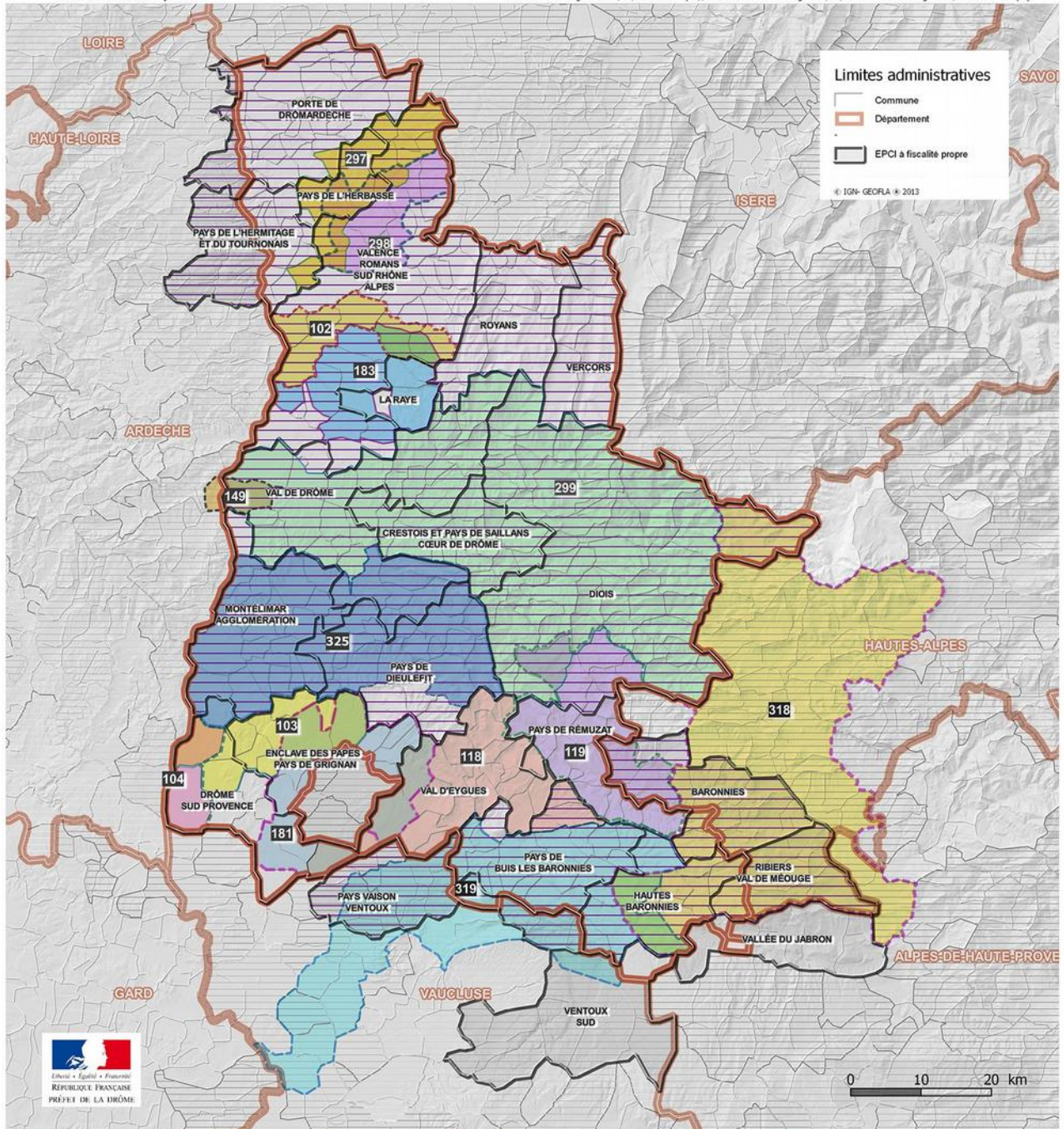
Domaine de l'environnement,
Compétence : "Défense des cours d'eau"

Groupements intercommunaux exerçant dans le domaine de l'Environnement la compétence "Défense des cours d'eau"

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> 102 - S.I. AMENAG. DU BASSIN DE LA BARBEROLLE (SIABB) 103 - S.I. AMENAG. DU BASSIN DE LA BERRE, DE LA VENCE ET DE LEURS AFFLUENTS 104 - S.I. AMENAGEMENT ET GESTION DES ABORDS DU RHONE 118 - S.I. DEFENSE DES RIVES DE L EYGUES INFERIEURE 119 - S.I. DEFENSE DES RIVES DE L EYGUES SUPERIEURE ET DE L'OULE 149 - S.I. SURVEILLANCE ET CONSERVATION DIGUES DE LA DROME DE LORJOL - LE POUZIN 181 - SM DROMOIS D'AMENAGEMENT DU BASSIN DU LEZ 183 - SM DU BASSIN VERSANT DE LA VEORE 297 - S.I. Aménagement du Bassin de l'Herbasse | <ul style="list-style-type: none"> 298 - S.I. Aménagement du Bassin de Chalon et de la Savasse 299 - Syndicat Mixte Rivière Drôme et ses Affluents 318 - SMIGIBA - Syndicat Mixte Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (Hautes-Alpes) 319 - SMOP - Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (Vaucluse) 325 - Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron EPCI à fiscalité propre de même compétence [16] Groupement voisin de même compétence |
|---|---|

Données à la date du 1er juin 2015

Données téléchargées le 16/06/2015 sur <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/fichiers-en-telchangement/fichiers-telech.php>



Cartographie réalisée par la DDT de la Drôme / SATR - Pôle Aménagement - Imprimé le 2015-09-28

Domaine de l'assainissement

Au 1^{er} janvier 2014, les syndicats d'assainissement sont au nombre de 11. 4 d'entre eux ont à la fois la compétence eau potable et assainissement :

Nom	Membres		Autres précisions
	Nbre	Nature juridique	
SI de l'eau et de l'assainissement Pont de l'Isère - La Roche de Glun - Glun	3	communes	eau et assainissement collectif syndicat interdépartemental 26/07
SI eaux et assainissement du Vercors (SIEAV)	2	communes	eau et assainissement collectif
SI des eaux et de l'assainissement du Pays de Dieulefit	15	communes	eau et assainissement non collectif
Syndicat Mirabel Piegros Aouste	3	communes	eau et assainissement collectif et non collectif
Syndicat intercommunal pour l'assainissement de Gervans, Crozes Hermitage, Larnage	3	communes	assainissement collectif
Syndicat intercommunal d'assainissement de Marsaz et de Chavannes	2	communes	assainissement collectif
SI d'assainissement du Pays d'Albon (SIAPA)	10	communes	assainissement collectif
SI d'assainissement Alex-Grâne	2	communes	assainissement collectif
Syndicat intercommunal pour la gestion mutualisée de l'assainissement (SIGMA)	26	1 CC 25 communes	assainissement non collectif
Syndicat mixte d'assainissement de la Bourne et de la Lyonnaise aval-(SMABLA)	17	1 CA 1 syndicat 15 communes	CA partiellement syndicat interdépartemental 26/38 assainissement collectif
SI du bassin de la Galaure	13	communes	+ compétence "rivière" assainissement collectif

Dans ce domaine, des évolutions sont intervenues au début de l'année 2015 :

- La CC Porte DrômArdèche a pris les compétences du syndicat intercommunal du bassin de la Galaure ce qui a entraîné la dissolution de ce dernier au 01/01/2015.

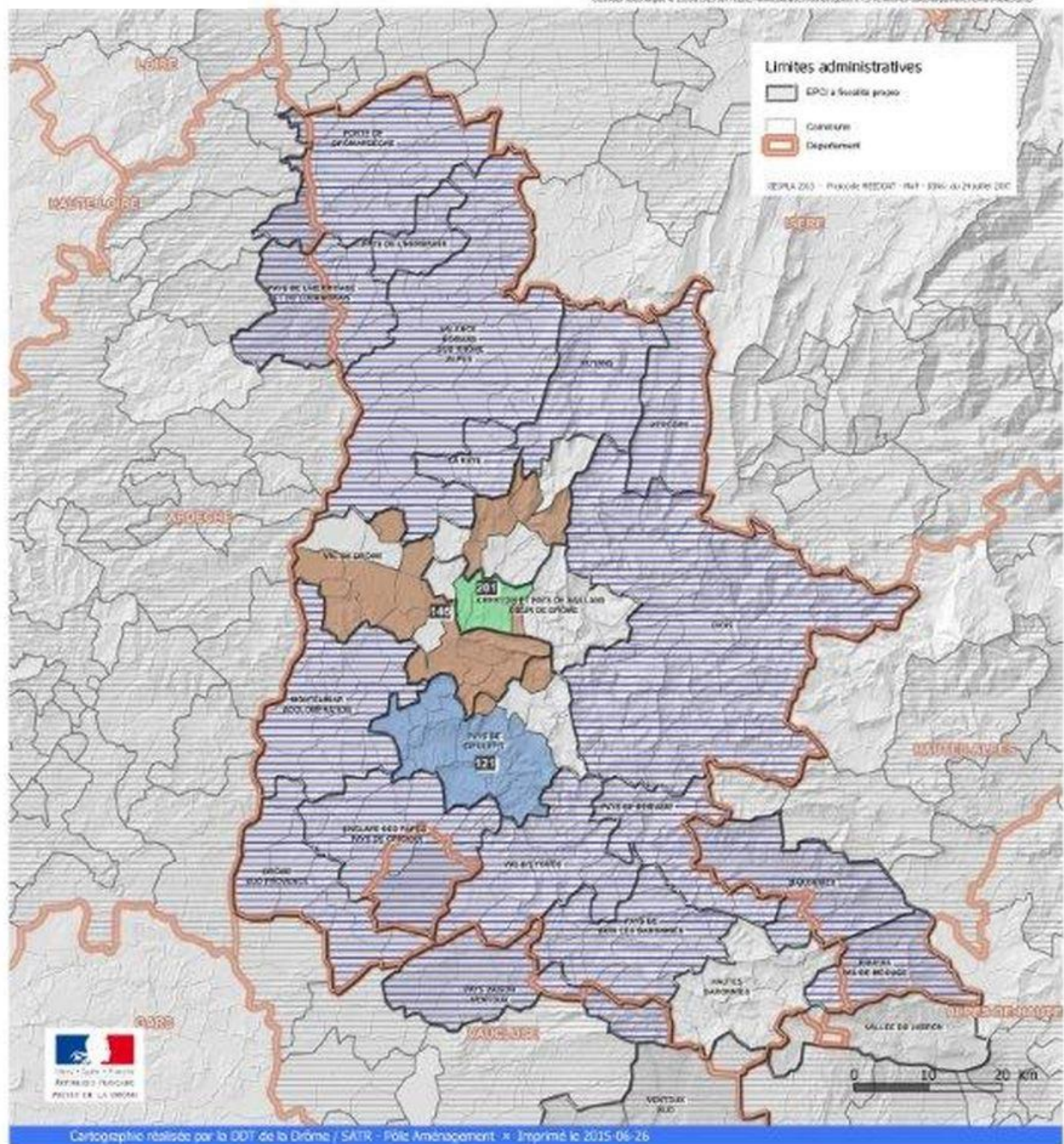
SDCI au regard des Syndicats intercommunaux

Domaine de l'assainissement :
Compétence "Assainissement non collectif"

Groupements intercommunaux exerçant la compétence "Assainissement non collectif" [C1507]

- 121 - SE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE DIEULEFIT SJA
- 145 - SE pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA)
- 201 - SYNDICAT MIRABEL PIEDROS ROUSTE
- EPCI à fiscalité propre exerçant la compétence "Assainissement non collectif" [17]
- Groupement voisin de même compétence



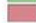







Données à la date du 1^{er} juin 2015



SDCI au regard des Syndicats intercommunaux

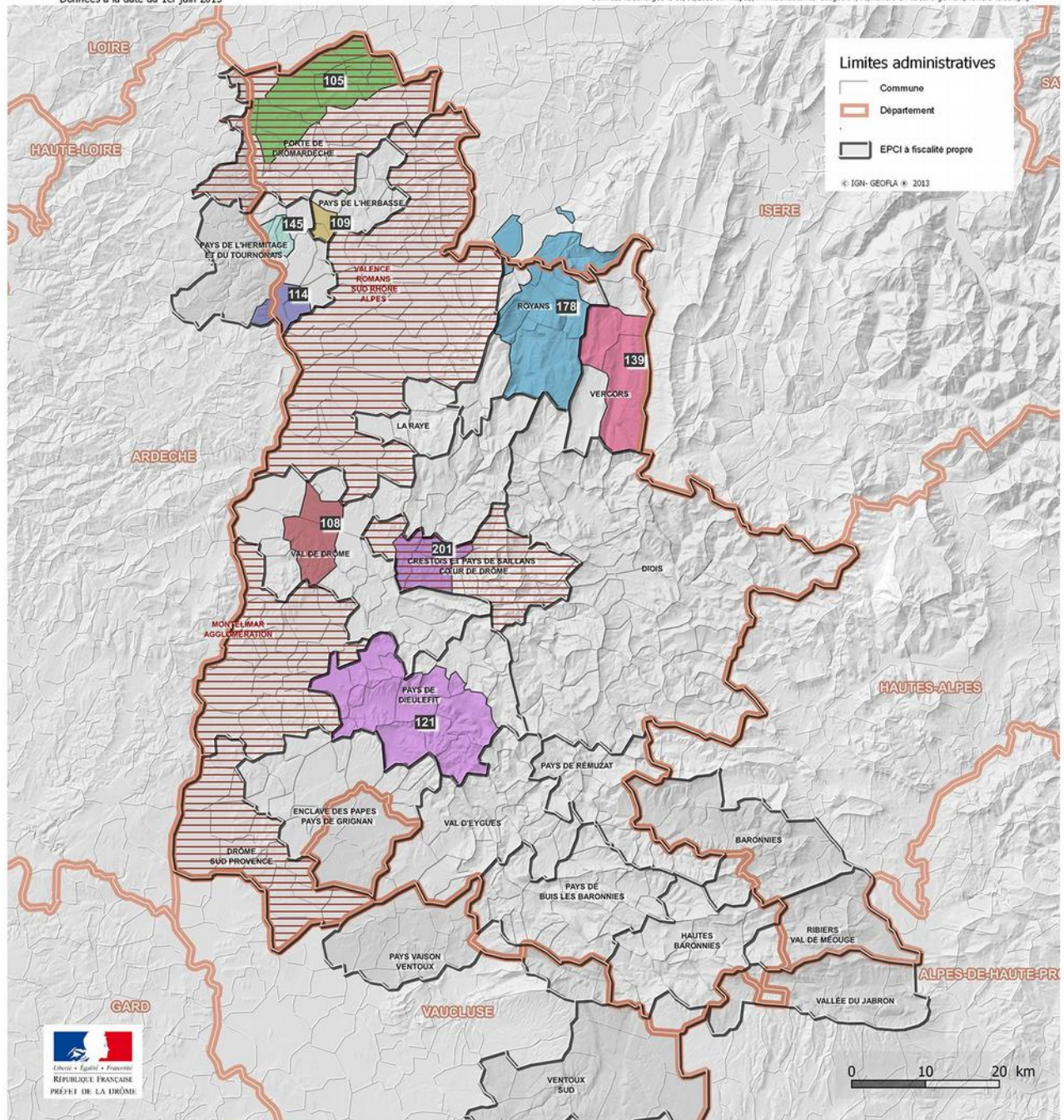
Domaine de l'assainissement,
Compétence : "Assainissement collectif"

Groupements intercommunaux exerçant la compétence "Assainissement collectif" [C1505]

- | | |
|---|--|
|  105 - SI ASSAINISSEMENT DU PAYS D'ALBON (SIAPA) |  145 - SI POUR L'ASSAINISSEMENT de GERVANS, CROZES-HERMITAGE et LARNAGE |
|  108 - SI d'assain. ALEX-GRANE |  178 - SM D'ASSAINISSEMENT DE LA BOURNE ET DE LA LYONNE AVAL-SMABLA |
|  109 - SI d'assain. de Marsaz et de Chavannes |  201 - SYNDICAT MIRABEL PIEGROS AOUSTE |
|  114 - SI DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT PONT-DE-L'ISERE LA-ROCHE-DE-GLUN GLUN (SIEA) |  EPCI à fiscalité propre de même compétence |
|  121 - SI DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE DIEULEFIT SIEA | |
|  139 - SI EAUX ET ASSAINISSEMENT DU VERCORS (SIEAV) | |

Données à la date du 1er juin 2015

Données téléchargée le 16/06/2015 sur <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/fichiers-en-telchargement/fichiers-telech.php>



Cartographie réalisée par la DDT de la Drôme / SATR - Pôle Aménagement - Imprimé le 2015-09-28

Domaine de l'eau potable

Au 1^{er} janvier 2014, la Drôme dénombre 27 syndicats dans le domaine de l'eau potable, parmi lesquels des syndicats regroupant 2 communes.

Nom	Membres		Autres précisions
	Nbre	Nature juridique	
SI de l'eau et de l'assainissement Pont de l'Isère - La Roche de Glun - Glun	3	communes	eau et assainissement collectif syndicat interdépartemental 26/07
SI eaux et assainissement du Vercors (SIEAV)	2	communes	eau et assainissement collectif
SI des eaux et de l'assainissement du Pays de Dieulefit	15	communes	eau et assainissement non collectif
Syndicat Mirabel Piegros Aouste	3	communes	eau et assainissement collectif et non collectif
SI des eaux du sud Valentinois	12	communes	
SI pour l'adduction d'eau potable de Valaurie Roussas	2	communes	
SI d'adduction des eaux potables de Barret de Lioure – Montbrun les Bains – Reilhanette	3	communes	
SI des eaux du Bentrax (SIE Bentrax)	2	communes	
SI des eaux de La Baume de Transit – Solérieux	2	communes	
SI eau potable Valloire-Galaure	20	communes	
SI eaux Barbières Bésayes	2	communes	
SI eaux de Citelle	2	communes	
SI eaux de la plaine de Valence	8	communes	proposition de fusion amendée en 2011
SI eaux de la Vallée de Quint	3	communes	
SI eaux de la Veauve	16	communes	proposition de fusion amendée en 2011
SI eaux de l'Herbasse	18	communes	syndicat interdépartemental 26/38 proposition de fusion amendée en 2011
SI eaux de Rochefort Samson	8	communes	proposition de fusion amendée en 2011
SI eaux Drôme-Rhône	9	communes	
SI eaux de Saint Vincent la Commanderie – Charpey	2	communes	proposition de fusion amendée en 2011
SI eaux du Bas Roubion	18	communes	
SI eaux du Haut Roubion	7	communes	
SI eaux Epinouze – Lapeyrouse Mornay	2	communes	
Syndicat des eaux de la rive gauche de la Lyonne	7	communes	
SIVU du Rieu	3	communes	
SIVOM du Navon	3	communes	
Syndicat mixte des eaux Drôme Gervanne	4	1 syndicat 3 communes	
SM d'étude sur la diversification de l'alimentation en eau potable de la région du Valentinois (SEDIVE)	9	3 syndicats 6 communes	syndicat interdépartemental 26/07

SDCI au regard des Syndicats intercommunaux

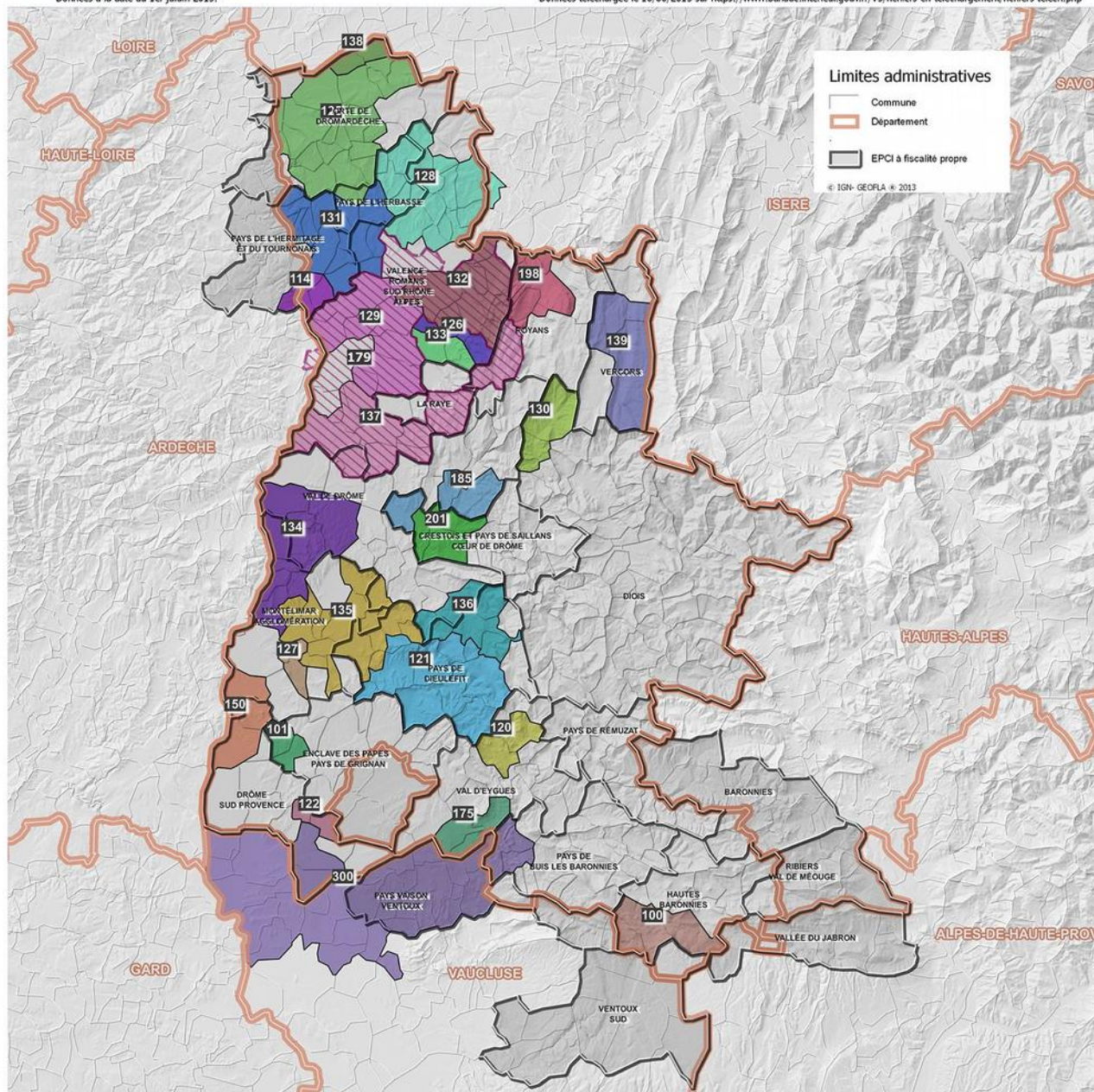
Domaine de l'eau potable,
Compétence : "Eau (Traitement, Adduction, Distribution)"

Groupements intercommunaux exerçant la compétence "Eau (Traitement, Adduction, Distribution)" [C1502]

100 - SI AEP DE BARRET DE LIOURE-MONTBRUN LES BAINS-REILHANETTE	128 - SI EAUX DE L'HERBASSE	138 - SI EAUX EPINOUBE LAPEYROUSE MORNAY
101 - SI AEP DE VALAURIE ROUSSAS	129 - SI EAUX DE LA PLAINE DE VALENCE	139 - SI EAUX ET ASSAINISSEMENT DU VERCORS (SIEAV)
114 - SI DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT PONT-DE-LISERE LA-ROCHE-DE-GLUN GLUN (SIEA)	130 - SI EAUX DE LA VALLEE DE QUINT	150 - SIVOM du NAVON
120 - SI DES EAUX DU BENTRIX (SIE. BENTRIX)	131 - SI EAUX DE LA VEAUNE	175 - SIVU DU RIEU
121 - SI DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE DIEULEFIT SIEA	132 - SI EAUX DE ROCHEFORT SAMSON	185 - SM EAUX DROME GERVANNE
122 - SI DES EAUX LA BAUME DE TRANSIT - SOLERIEUX	133 - SI EAUX DE SAINT VINCENT LA COMMANDERIE CHARPEY	198 - SYNDICAT DES EAUX DE LA RIVE GAUCHE DE LA LYONNE
125 - SI EAU POTABLE VALLOIRE-GALAURE	134 - SI EAUX DROME RHONE	201 - SYNDICAT MIRABEL PIEGROS AOSTE
126 - SI EAUX DE BARBIERES BESAYES	135 - SI EAUX DU BAS ROUBION	300 - SI DES EAUX DE LA REGION RHONE-AYGUES-OUVEZE (R.A.O.)
127 - SI EAUX DE CITELLE	136 - SI EAUX DU HAUT ROUBION	179 - SM d'étude sur la diversification de l'alimentation en eau potable de la région du valentinois (SEDIVÉ)
	137 - SI EAUX DU SUD VALENTINOIS	

Données à la date du 1er juin 2015.

Données téléchargée le 16/06/2015 sur <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/fichiers-en-telchargement/fichiers-telech.php>



Cartographie réalisée par la DDT de la Drôme / SATR - Pôle Aménagement - Imprimé le 2015-09-28

Domaine scolaire

Dans le département, il est recensé 25 syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dont 2 ont la compétence transports scolaires :

Nom	Membres		Autres précisions		
	Nbre	Nature juridique	Ets scolaires	Péri-scolaire	Transports scolaires
SIVOS de Montbrison sur Lez – Le Pegue	2	communes		x	x
SIVOS de Montjoyer – Réauville	2	communes		x	x
SI groupe scolaire de Valrousse	2	communes	x		
SI à vocation scolaire de Haute-Ouvèze	6	communes	x	x	x
SIVOS de Ratières-Saint Avit	2	communes	x	x	
SIVOS de la Vallée de l'Ennuye	7	communes	x		
SIVOS du Séderonnais	9	communes	x		
SIVOS Arthemonay-Margès	2	communes	x	x	
SIVOS de Buis les Baronnies	11	communes	x	x	
SIVOS Cliousclat Mirmande	2	communes	x	x	
SIVOS de Beaufort sur Gervanne	6	communes	x	x	x
SIVOS de Jarrige	2	communes	x	x	
SIVOS de la Galaure	2	communes	x	x	x
SIVOS de la Valdaine	3	communes	x		
SIVOS de la Vallée de l'Eygues	5	communes		x	
SIVOS La Récréation	5	communes	x	x	x
SIVOS RPI de la Haute Herbasse	5	communes	x	x	
SIVOS RPI Etienne Jean Lapassat	3	communes	x	x	
SIVOS des Collines	2	communes		x	
SIVOS Autichamp – Dijaveu – La Répara Auriples	3	communes	x	x	x
SIVOS Barnave, Montlaur en Diois et Recubeau Jansac	3	communes	x	x	x
SIVOS Aix en Diois, Laval d'Aix, Molières Glandaz, Montmaur en Diois	4	communes	x	x	
SIVOS de la Vallée de la Galaure	6	communes			
Syndicat intercommunal de l'Ecancière	4	communes	x	x	
Syndicat intercommunal des Trois Vallées	7	communes	x		x

Il est à noter qu'à la suite de la restitution aux communes de la compétence périscolaire par la CC Crestois et Pays de Saillans - Coeur de Drôme, le SIVU des enfants du Solaure a été créé au 1^{er} janvier 2016.

Domaine divers

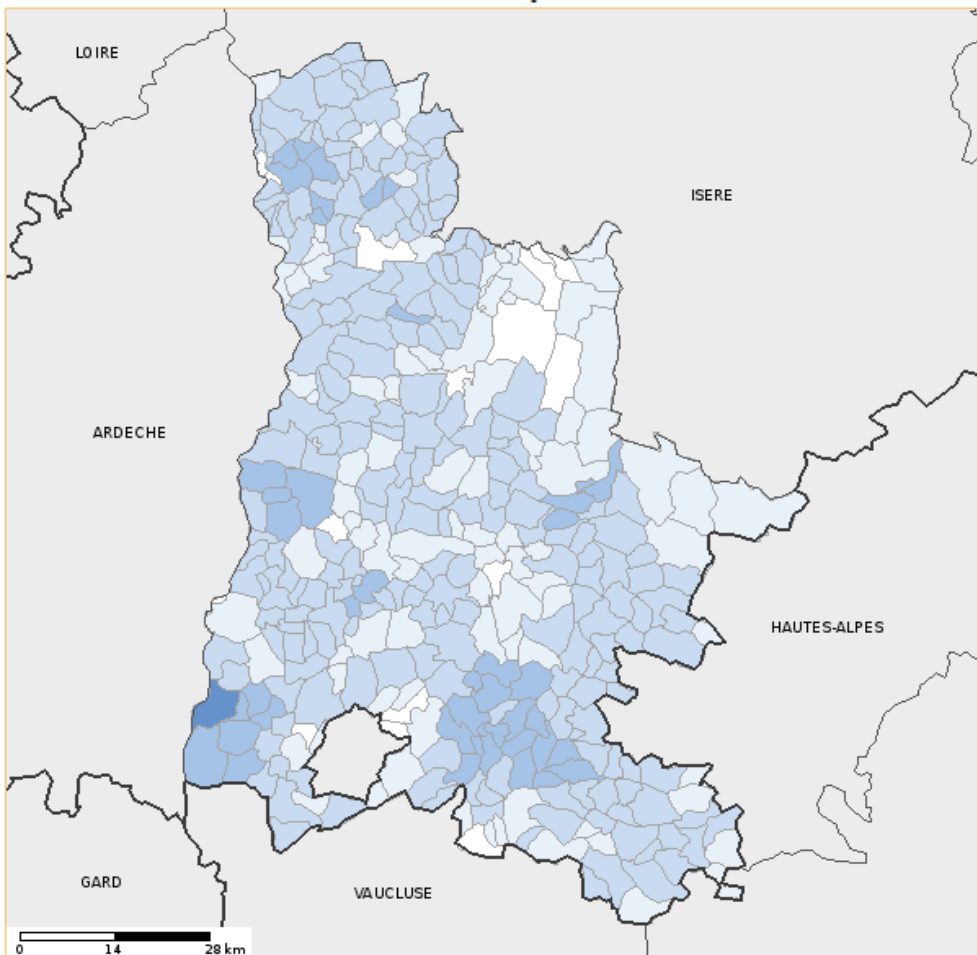
Au 1^{er} janvier 2014, il est donc également recensé une trentaine de syndicats intercommunaux dans des domaines de compétences diverses qui, pour la plupart, regroupent peu de communes :

Nom	Membres		Autres précisions
	Nbre	Nature juridique	
<i>compétence : Développement économique et aménagement de l'espace</i>			
Syndicat intercommunal pour le développement, la gestion et l'exploitation des terrains de l'aérodrome (SITA)	2	communes	compétence : aérodrome
SCOT Rovaltain Drôme Ardèche	5	1 CA – 4 CC	syndicat interdépartemental 26/07 compétence : aménagement de l'espace
ROVALTAIN syndicat mixte ouvert	5	1 département 1 région 1 CA – 2 CC	CC partiellement syndicat interdépartemental 26/07 compétence : développement économique et aménagement de l'espace
Syndicat mixte de développement du bassin de Montélimar (SMD 5eme pôle)	2	1 CA – 1 CC	compétence : développement économique et aménagement de l'espace
Syndicat mixte pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'aérodrome de Valence Chabeuil	2	1 département 1 CCI	compétence : aérodrome
Syndicat mixte de développement de la Vallée de la Drôme (SMDVD)	2	2 CC	compétence : développement économique
Syndicat mixte d'aménagement rural de la Drôme (SMARD)	2	Chambre agriculture Département	compétence : aménagements et équipements ruraux
Syndicat mixte d'aménagement Vercors, de la Forêt de Lente et de Font d'Urle	7	1 département 2 organismes publics 4 communes	compétence : création d'équipement public et d'infrastructure
Syndicat mixte de la Drôme des Collines	4	1 CA – 3 CC	CA et CC en totalité ou partiellement syndicat interdépartemental 26/07 compétence : développement économique
<i>compétence : Développement et aménagement social, culturel et sportif</i>			
SIVU de la Valloire pour le développement socio culturel	2	communes	compétence : activité culturelle et socio culturelle
SI pour la construction et la gestion de bâtiments à vocation sociale (SIVOSOC de Curnier)	20	communes	compétence : action sociale
SI Gestion équipement rural d'animation de Verclause	3	communes	compétence : gestion équipement culturel et socio culturel
Syndicat du gymnase intercommunal de Marches – Barbières – Bésayes – Rochefort Samson	4	communes	compétence : gestion équipement sportif
Syndicat intercommunal d'enseignement artistique	2	communes	compétence : activité culturelle et socio culturelle
Syndicat socio culturel du Tricastin	2	communes	compétence : activité culturelle et sportive – action sociale
Syndicat intercommunal de Roybon	2	communes	compétence : activité sportive – tourisme
Syndicat intercommunal du Bagnol	2	communes	compétence : équipement culturel et socio culturel proposition de dissolution amendée en 2011

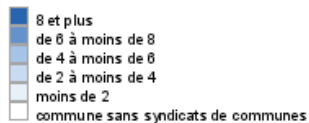
Nom	Membres		Autres précisions
	Nbre	Nature juridique	
Syndicat intercommunal Haute Herbasse 2000	4	communes	compétence : activité culturelle et socio culturelle
Syndicat mixte pour la restauration collective sociale de Saint-Paul-Trois-Châteaux	2	1 commune 1 EHPAD	compétence : action sociale
<i>compétence : Développement touristique</i>			
SIVU centre de loisirs "Les Vernets de Galaure"	2	communes	compétence : tourisme – gestion base de loisirs proposition de dissolution amendée en 2011
Syndicat mixte du Pas des Ondes	10	1 département 9 communes	compétence : tourisme
<i>compétence : divers</i>			
SI pour la construction et l'exploitation d'un chenil (SICEC)	33	communes	syndicat interdépartemental 26/07/84 compétence : activité sanitaire
SI Gestion administrative de communes du canton de Dieulefit (SIGACAD)	7	communes	compétence : gestion du personnel – acquisition en commun de matériel
SI secrétariat de mairie d'Aix en Diois	4	communes	compétence : gestion du personnel - acquisition en commun de matériel
Syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Loriol (SISPD)	5	communes	compétence : prévention délinquance
SIVU Voirie Galaure	4	communes	compétence : aménagement et entretien voirie
SIVOM Pays de Bourdeaux	12	communes	compétence : péri-scolaire – télévision – équipement sportif
Syndicat Mixte Gestion du Service de Téléalarme (SMIGTA)	34	communes	compétence : gestion service téléalarme

Il est à noter que le syndicat mixte de gestion du service de télé-alarme (SMIGTA) a été dissous, à la demande des élus, le 26/6/2014.

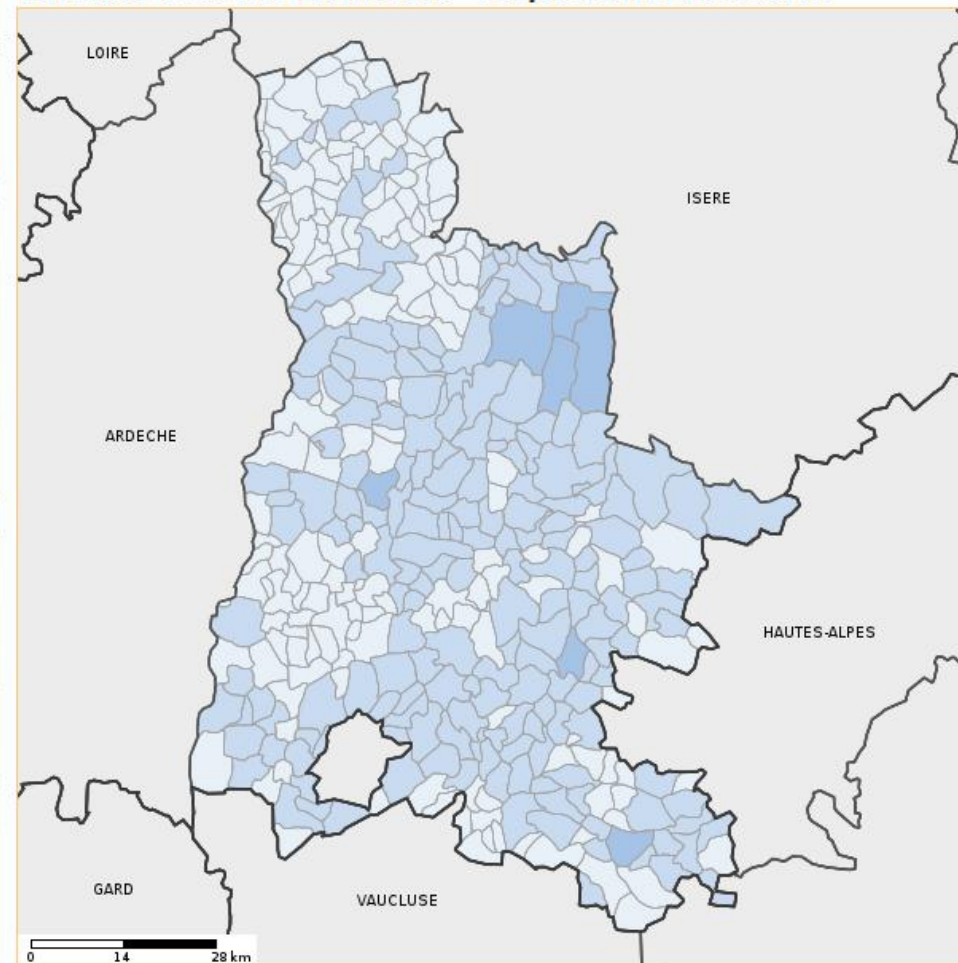
Nombre de syndicats de communes auxquels adhère une commune au 1er Avril 2015 - Département : Drôme



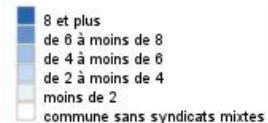
En nombre de syndicats de communes :



Nombre de syndicats mixtes auxquels adhère une commune au 1er Avril 2015 - Département : Drôme



En nombre de syndicats mixtes :



III – DONNEES FINANCIERES ET FISCALES DES EPCI A FISCALITE PROPRE ET ETAT DES LIEUX DE LA REPARTITION DES COMPETENCES DES GROUPEMENTS EXISTANTS ET DE LEUR EXERCICE

Toutes les structures à fiscalité propre ont opté pour des compétences différentes. Outre les compétences dites obligatoires, le nombre de compétences dépend de la nature de l'EPCI à fiscalité propre. Les communautés d'agglomération sont plus intégrées que les communautés de communes.

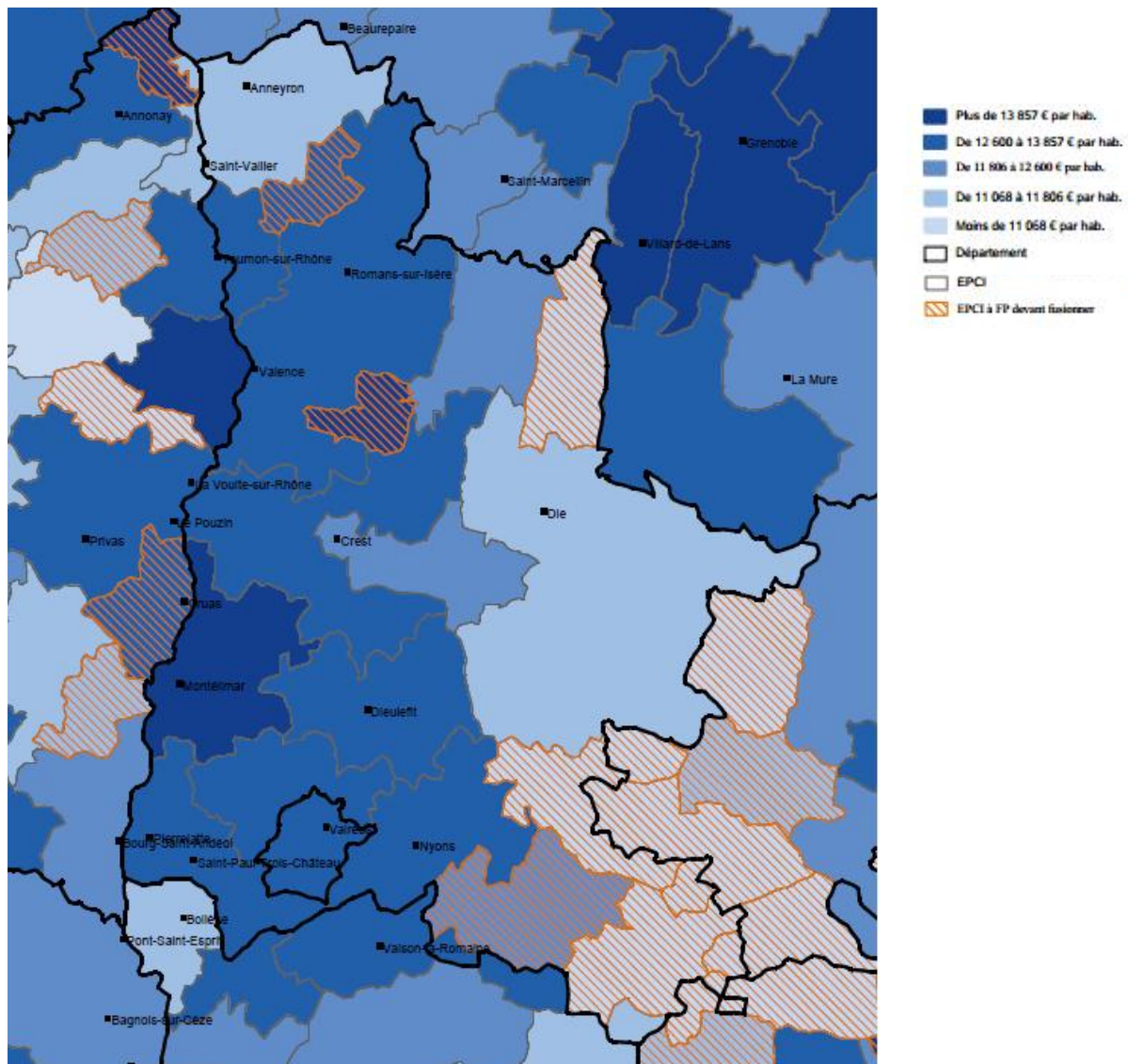
Par ailleurs, certaines de ces compétences ont fait l'objet d'un transfert auprès de syndicats mixtes.

Il est proposé, ci-après, les données financières et fiscales des EPCI à fiscalité propre, ainsi qu'un état des lieux non exhaustif de la répartition des compétences (classées par grand domaine) exercées par ces structures.

Cet état des lieux ne tient pas compte, le cas échéant, de l'intérêt communautaire. L'intitulé des compétences est un libellé générique ne précisant pas systématiquement dans le détail tout ou partie de la compétence effectivement exercée.

A – Données financières et fiscales des EPCI à fiscalité propre

Revenu moyen des EPCI par habitants

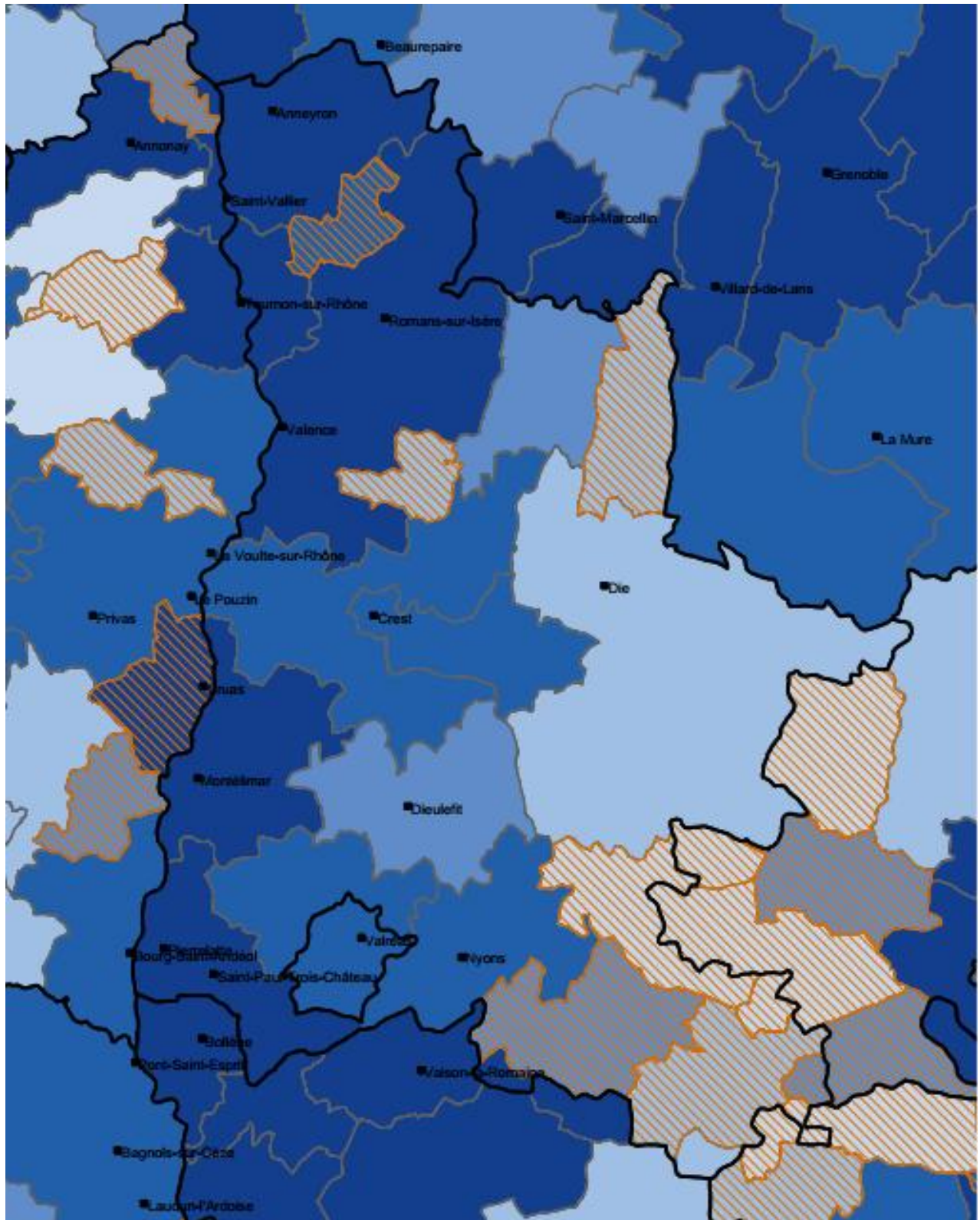


ANALYSE FINANCIERE DES EPCI
Données fiscales et financières 2015 relatives aux EPCI à FISCALITE PROPRE

NO SIREN	Nom du groupement à fiscalité propre	Fiscalité	DGF 2015		Potentiel fiscal 2015	Population DGF 2015	potentiel fiscal par habitant (pop DGF) 2015	CIF (coefficient d'intégration fiscale 2015)	COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE (CIF) moyen national 2015 par catégorie			Situation FPIC (solde créditeur ou débiteur) 2015	Produit fiscal total de l'EPCI avant dépenses de transfert (compte administratif 2014)	Dépenses de transfert 2015	Produit fiscal total de l'EPCI après dépenses de transfert (compte administratif 2014)
			DGF totale	DONT Bonification					CIF moyen national catégorie Communautés d'Agglomération	CIF moyen national catégorie Communautés de communes à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique)	CIF moyen national catégorie Communautés de communes à Fiscalité Additionnelle				
200040483	Communauté d'Agglomération VALENCE-ROMANS SUD RHÔNE-ALPES	FPU	23 610 836,00 €	non éligible	94 263 263 €	220 183	428,113265 €	0,333432 €	0,328421 €		0,00 €	73 536 627 €	0 €	73 536 627 €	
200040459	Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION	FPU	6 160 501,00 €	non éligible	29 278 508 €	63 865	458,443717 €	0,351805 €	0,328421 €		-840 299,00 €	22 017 159 €	0 €	22 017 159 €	
200025161	Communauté de communes de la RAYE	FPU	103 805,00 €	0,00 €	317 191 €	3 286	96,527998 €	0,283031 €		0,354408 €	-10 047,00 €	424 859 €	105 655 €	319 204 €	
200040491	Communauté de communes PORTE DE DRÔMARDÈCHE	FPU	3 208 345,00 €	517 951,00 €	16 675 038 €	47 663	349,852884 €	0,405699 €		0,354408 €	0,00 €	13 129 496 €	0 €	13 129 496 €	
200040509	Communauté de communes du CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS COEUR DE DRÔME	FPU	1 137 280,00 €	116 388,00 €	4 350 865 €	15 913	273,415761 €	0,273057 €		0,354408 €	255 970,00 €	2 934 069 €	0 €	2 934 069 €	
242600252	Communauté de communes du VAL DE DRÔME	FPU	1 625 633,00 €	291 474,00 €	8 775 367 €	31 793	276,015695 €	0,342267 €		0,354408 €	-47 497,00 €	12 150 702 €	4 291 934 €	7 858 768 €	
242600492	Communauté de communes DIEULEFIT-BOURDEAUX	FPU	538 614,00 €	93 060,00 €	1 533 466 €	10 827	141,633509 €	0,320887 €		0,354408 €	-42 767,00 €	2 205 322 €	402 582 €	1 802 740 €	
242600567	Communauté de communes de l'HERBASSE	FPU	392 869,00 €	103 634,00 €	2 563 953 €	9 542	268,701844 €	0,405469 €		0,354408 €	-92 910,00 €	2 825 604 €	528 767 €	2 296 837 €	
242600583	Communauté de communes LE PAYS DU ROYANS	FPU	554 679,00 €	102 101,00 €	1 545 319 €	8 253	187,243305 €	0,461864 €		0,354408 €	130 208,00 €	2 552 367 €	311 770 €	2 240 597 €	
200042901	Communauté de communes DRÔME SUD PROVENCE	FA	6 530,00 €	non éligible	10 951 731 €	42 811	255,815818 €	0,007879 €		0,317873 €	-2 430 212,00 €		0 €	396 658 €	
242600641	Communauté de communes des HAUTES BARONNIES	FA	43 525,00 €	non éligible	229 520 €	2 467	93,036076 €	0,364648 €		0,317873 €	51 244,00 €		0 €	373 971 €	
242600575	Communauté de communes du PAYS DE BUIS-LES-BARONNIES	FA	100 357,00 €	non éligible	611 344 €	5 917	103,319926 €	0,323030 €		0,317873 €	83 521,00 €		0 €	965 207 €	
242600658	Communauté de communes du PAYS DE REMUZAT	FA	32 330,00 €	non éligible	100 526 €	1 485	67,694276 €	0,403939 €		0,317873 €	34 242,00 €		0 €	208 240 €	
242600591	Communauté de communes DU VAL D'EYGUES	FA	134 868,00 €	non éligible	2 189 689 €	16 543	132,363477 €	0,252753 €		0,317873 €	-92 742,00 €		0 €	2 651 125 €	
242600534	Communauté de communes du DIOIS	FA	263 090,00 €	non éligible	1 386 953 €	14 875	93,240538 €	0,369713 €		0,317873 €	325 995,00 €		0 €	2 570 887 €	
242600542	Communauté de communes du VERCORS	FA	178 073,00 €	non éligible	255 891 €	3 137	81,571884 €	0,564813 €		0,317873 €	76 888,00 €		0 €	984 212 €	

Les dépenses de tranfert 2015 sont égales à zéro pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) ayant fusionnés au 1^{er} janvier 2014.

Potentiel fiscal agrégé des EPCI par habitants



B – Etat des lieux de la répartition des compétences des EPCI à fiscalité propre

Développement et aménagement économique et développement touristique

	Développement et aménagement économique				Tourisme	
	zones d'activités		actions de développement économique			
	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM
CA Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes	1	1	1	1	1	
CA Montélimar-Agglomération	1		1	1	1	
CC Porte DrômArdèche	1		1	1	1	
CC Pays de l'Herbasse	1		1	1		
CC de la Raye	1		1	1		
CC du Vercors	1		1		1	1(1)
CC Pays du Royans	1		1		1	
CC Crestois Pays de Saillans	1		1	1	1	
CC du Val de Drôme	1		1	1	1	1(1)
CC du Diois	1		1		1	1(1)
CC Dieulefit-Bourdeaux	1		1	1	1	
CC Pays Buis les Baronnies	1		1	1		
CC des Hautes Baronnies	1		1	1	1	
CC du Pays de Rémuzat			1	1		
CC du Val d'Eygues	1		1	1	1	
CC Drôme Sud Provence			1		1	
	14	1	16	12	12	3

(1) : membres du PNRV qui a la compétence tourisme

La **compétence développement économique**, compétence obligatoire, est exercée par la totalité des EPCI à fiscalité propre notamment pour les actions de développement économique. La majorité des structures ont transféré la compétence "action de développement économique" à un syndicat mixte.

En matière **de tourisme**, une grande majorité des EPCI à fiscalité propre ont opté pour cette compétence dont la plupart l'exerce en propre.

Aménagement de l'espace

	Aménagement de l'espace													
	Scot + schéma de secteur		PLU		ZAC		Transports urbains		Transports scolaires		Transports non urbains		Programme aménagement	
	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM
CA Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes	1	1			1	1	1	1	1	1				
CA Montélimar-Agglomération	1				1		1		1					
CC Porte DrômArdèche	1				1						1			
CC Pays de l'Herbasse	1	1			1									
CC de la Raye	1	1	1											
CC du Vercors	1													
CC Pays du Royans	1				1									
CC Crestois Pays de Saillans	1				1									
CC du Val de Drôme	1				1								1	
CC du Diois	1													
CC Dieulefit-Bourdeaux	1				1									
CC Pays Buis les Baronnies	1													
CC des Hautes Baronnies	1										1			
CC du Pays de Rémuzat	1													
CC du Val d'Eygues	1													
CC Drôme Sud Provence	1													
	16	3	1	0	8	1	2	1	2	1	2	0	1	0

Dans ce domaine, la **compétence SCOT**, compétence obligatoire, est naturellement exercée par l'ensemble des EPCI à fiscalité propre. 3 d'entre eux ont transféré cette compétence à un syndicat mixte.

S'agissant de **l'aménagement des ZAC**, la moitié des EPCI ont pris cette compétence, et seule l'un d'entre eux l'a transféré à un syndicat mixte. Dans le périmètre des EPCI qui n'ont pas intégré cette compétence, ce sont les communes qui l'exercent en propre (pas de syndicat de communes pour cette compétence).

On notera que seule la communauté de communes de la Raye a pris la **compétence PLU**. Dans le périmètre des autres EPCI, se sont les communes qui exercent cette compétence. La communauté de communes de la Raye a restitué la compétence PLU à ses communes membres par délibération en date du 14 octobre 2015, acté par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2015

En revanche, seules les deux communautés d'agglomération exercent la compétence dans **les domaines de transports**. En parallèle, on dénombre 9 syndicats de communes qui exercent la compétence transports scolaires et regroupent entre 3 et 12 communes membres.

Développement et aménagement social, culturel, sportif et aides sociales

	Développement et aménagement culturel, sportif et social											
	Equipements culturels et éducatifs		Equipements sportifs		Activités péri-scolaires		Activités culturelles et socioculturelles		Activités sportives		Action et aide sociale	
	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM
CA Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes	1		1				1		1		1	
CA Montélimar-Agglomération	1		1		1		1		1		1	
CC Porte DrômArdèche			1		1		1		1		1	
CC Pays de l'Herbasse			1				1				1	
CC de la Raye					1						1	
CC du Vercors			1				1	1	1		1	
CC Pays du Royans			1		1		1	1			1	
CC Crestois Pays de Saillans			1				1		1		1	
CC du Val de Drôme			1				1	1			1	
CC du Diois	1										1	
CC Dieulefit-Bourdeaux							1				1	
CC Pays Buis les Baronnies			1				1		1		1	
CC des Hautes Baronnies							1				1	
CC du Pays de Rémuzat											1	
CC du Val d'Eygues											1	
CC Drôme Sud Provence												
	3	0	9	0	4	0	11	3	6	0	15	0

Dans ce domaine, s'agissant des *équipements sportifs*, un peu plus de la moitié des EPCI ont opté pour cette compétence, contrairement aux *équipements culturels et éducatifs* pour lesquels les 2 communautés d'agglomération et la seule communauté de communes du Diois en exercent la compétence. En parallèle, 6 syndicats de communes existent dans ce domaine. Ils regroupent entre 12 et 2 communes.

En ce qui concerne les *activités culturelles et socio-culturelles*, une grande partie des structures exercent ces compétences, soit en propre, soit par l'adhésion à un syndicat mixte. Quant aux *activités sportives*, moins de la moitié ont opté pour cette compétence. 7 syndicats de communes exercent ces compétences, auxquels ont adhéré entre 12 et 2 communes.

S'agissant de la compétence *péri-scolaire*, celle-ci est très morcelée, en effet seulement un quart des groupements ont opté pour la compétence péri-scolaire et l'exerce en propre. De ce fait, une multitude de petits syndicats (19) ont été créés pour exercer cette compétence. Ils regroupent entre 2 et 12 communes, dont 12 comptent moins de 5 communes.

Enfin en matière *d'actions et d'aides sociales*, cette compétence est très bien intégrée puisqu'une seule communauté de communes n'a pas opté pour cette compétence. Toutes ces structures l'exercent en propre. Dans ce domaine, un seul syndicat de communes existe regroupant deux communes du périmètre d'une communauté de communes qui n'exerce pas cette compétence.

Politique du logement

	Logement et habitat													
	PLH		Logement non social		Logement social		Logement personnes défavorisées		Amélioration de l'habitat		Amélioration parc immo		Habitat insalubre	
	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM
CA Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes	1		1		1		1		1		1			
CA Montélimar-Agglomération	1		1		1		1		1		1			
CC Porte DrômArdèche	1				1		1		1					
CC Pays de l'Herbasse	1						1		1					
CC de la Raye														
CC du Vercors									1					
CC Pays du Royans	1								1					
CC Crestois Pays de Saillans	1				1 ⁽¹⁾				1				1	
CC du Val de Drôme	1				1		1		1					
CC du Diois	1				1				1					
CC Dieulefit-Bourdeaux	1						1		1					
CC Pays Buis les Baronnies	1								1					
CC des Hautes Baronnies	1								1					
CC du Pays de Rémuzat									1					
CC du Val d'Eygues	1								1					
CC Drôme Sud Provence														
	12	0	2	0	6	0	6	0	14	0	2	0	1	0

(1) Uniquement aide financière au logement social

Dans ce domaine, 2 principales compétences *-programme local de l'habitat et amélioration de l'habitat-* sont exercées en propre par la quasi totalité des structures. En revanche, l'exercice de la compétence en matière de *politique de logement social ou non social* n'est pas homogène au sein des EPCI. Aucun syndicat de communes dans ce domaine n'a été recensé.

Politique de la ville

	Politique de la ville											
	Dispositifs contractuels		Insertion et emploi		CUCS		Rénovation urbaine		Dispositifs prévention délinquance		Dispositifs Sécurité transports	
	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM
CA Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes	1		1		1		1		1		1	
CA Montélimar-Agglomération	1		1						1			
CC Porte DrômArdèche												
CC Pays de l'Herbasse												
CC de la Raye												
CC du Vercors												
CC Pays du Royans												
CC Crestois Pays de Saillans												
CC du Val de Drôme												
CC du Diois												
CC Dieulefit-Bourdeaux												
CC Pays Buis les Baronnie												
CC des Hautes Baronnie												
CC du Pays de Rémuzat												
CC du Val d'Eygues												
CC Drôme Sud Provence												
	2	0	2	0	1	0	1	0	2	0	1	0

En matière de *politique de la ville*, seules les communautés d'agglomération ont intégré cette compétence obligatoire pour ces structures.

Les communes des périmètres des communautés de communes exercent cette compétence en propre, puisque un seul syndicat de communes est recensé dans ce domaine ayant comme compétence la sécurité et la prévention de la délinquance (5 communes).

Protection et mise en valeur de l'environnement

	Protection et mise en valeur de l'environnement													
	Eau		Assainissement collectif		Assainissement non collectif		Collecte des déchets		Traitement des déchets		Nuisances sonores et qualité de l'air		Rivières – cours d'eau	
	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM
CA Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes			1	1*	1		1		1	1	1		1	1*
CA Montélimar-Agglomération			1		1		1		1	1	1		1	1*
CC Porte DrômArdèche			1		1		1	1	1	1			1	1*
CC Pays de l'Herbasse					1		1		1	1			1	1*
CC de la Raye					1	1	1		1	1				
CC du Vercors					1		1		1	1			1	
CC Pays du Royans					1		1		1	1			1	
CC Crestois Pays de Saillans			1				1		1	1*			1	1
CC du Val de Drôme							1		1	1			1	1*
CC du Diois					1		1		1	1			1	1*
CC Dieulefit-Bourdeaux							1		1	1			1	1*
CC Pays Buis les Baronnies			1(2)		1		1		1				1	
CC des Hautes Baronnies							1		1				1	1*
CC du Pays de Rémuzat			1(2)		1		1		1	1				
CC du Val d'Eygues	1(1)		1(2)		1		1		1					
CC Drôme Sud Provence	1(1)		1(2)		1				1	1				
	2	0	8	1	12	1	15	1	16	13	2	0	12	9

* pour partie de son territoire

(1) études/élaboration schéma d'eau potable

(2) Mise en place schéma d'assainissement intercommunal

S'agissant de la compétence **déchets**, on observe que cette compétence, aussi bien au niveau de la collecte qu'au niveau du traitement, est parfaitement intégrée. De plus, la majeure partie des structures ont adhéré à un syndicat mixte pour le traitement des déchets, contrairement à la collecte qui est majoritairement exercée en propre.

Il est à rappeler que dans ce domaine, la rationalisation des syndicats a déjà été réalisée puisqu'il existe sur le territoire seulement 3 syndicats mixtes.

La CC Drôme-Sud-Provence a pris la compétence collecte en 2016.

S'agissant du domaine de la **défense des cours d'eaux**, cette compétence est relativement intégrée dans la mesure où 12 sur les 16 EPCI du département ont opté pour cette dernière. En parallèle, la plupart ont adhéré à un syndicat mixte soit pour partie, soit pour l'intégralité de leur territoire.

Toutefois, 6 syndicats de communes subsistent pour cette compétence, comprenant entre 25 et 2 communes.

Il est également à noter qu'à ce jour, une seule communauté de communes a d'ores et déjà inscrit dans ses statuts la compétence GEMAPI (CC du Pays de Buis les Baronnies). Pour mémoire, cette compétence sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018.

La CA Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes a pris cette compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016.

S'agissant de l'assainissement, si la compétence ***assainissement non collectif*** est majoritairement intégrée (12/16), il n'en est pas de même pour ***l'assainissement collectif*** pour lequel seulement 4 EPCI à fiscalité propre ont opté pour cette compétence. 4 autres ont mis en place un schéma d'assainissement intercommunal. 2 structures n'exercent pas la compétence assainissement en propre et ont adhéré à un syndicat mixte (ces 2 syndicats mixtes ont également des communes adhérentes en direct).

Dans ce domaine, certaines communes ont transféré la compétence à des syndicats, puisqu'il est également recensé 8 syndicats de communes, dont 6 d'entre eux ont 2 ou 3 communes membres, les deux autres ont 10 et 15 communes membres.

Enfin dans le domaine de ***l'eau potable***, cette compétence est totalement morcelée dans la mesure où seulement une communauté de communes l'exerce en propre. En conséquence, une multitude de petits syndicats d'eau interviennent dans ce secteur. Au total, 25 syndicats de communes exercent cette compétence. Ils regroupent en moyenne moins de 7 communes (maxi 20 – mini 2), dont plus de la moitié regroupe uniquement 2 ou 3 communes.

En parallèle, on compte également 2 syndicats mixtes.

Voiries, infrastructures et production et distribution de l'énergie

	Voirie et infrastructures								Energie			
	Voirie		Parcs de stationnement		Aérodrome		Pistes cyclables		Maîtrise demande d'énergie		Autres énergies	
	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM
CA Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes	1		1				1		1		1	
CA Montélimar-Agglomération					1				1			
CC Porte DrômArdèche	1				1							
CC Pays de l'Herbasse												
CC de la Raye												
CC du Vercors											1	
CC Pays du Royans	1											
CC Crestois Pays de Saillans												
CC du Val de Drôme												
CC du Diois												
CC Dieulefit-Bourdeaux												
CC Pays Buis les Baronnies	1						1					
CC des Hautes Baronnies	1											
CC du Pays de Rémuzat	1											
CC du Val d'Eygues	1											
CC Drôme Sud Provence												
	7	0	1	0	2	0	2	0	2	0	2	0

Dans le domaine de la **voirie et des infrastructures**, ces compétences sont peu intégrées dans les EPCI à fiscalité propre. Ce sont principalement les EPCI des Baronnies et du Nyonsais qui ont intégré la compétence voirie. On constate que ces compétences restent exercées par les communes puisque dans ce domaine, il n'existe qu'un seul syndicat de communes regroupant 4 communes. En parallèle, il existe un syndicat de communes et un syndicat mixte ayant pour compétence la gestion d'un aérodrome.

En ce qui concerne la **production et distribution d'énergie**, cette compétence n'est pas intégrée au niveau des EPCI à fiscalité propre. En revanche une rationalisation des syndicats a déjà été opérée lors du précédent schéma, et on dénombre aujourd'hui un syndicat départemental pour l'énergie (SDED) et un syndicat départemental dans le domaine de l'irrigation (SID).

Autres

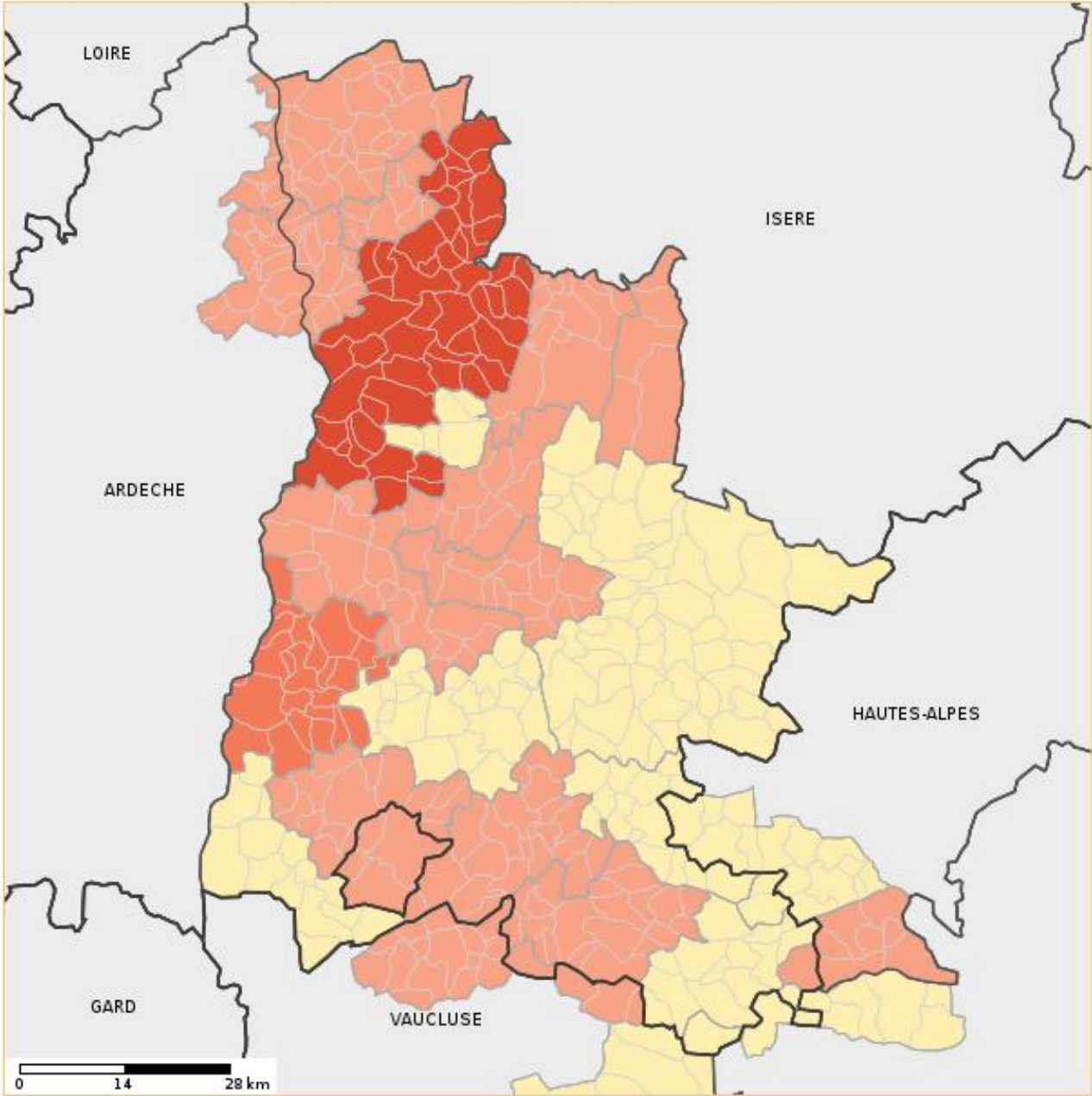
	Autres					
	Communications électroniques		Gestion d'un centre de secours		Aire d'accueil gens du voyage	
	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM	prise compétence	transfert SM
CA Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes	1	1(1)			1	
CA Montélimar-Agglomération	1	1(1)			1	
CC Porte DrômArdèche	1	1(1)				
CC Pays de l'Herbasse	1	1(1)	1			
CC de la Raye	1	1(1)				
CC du Vercors	1	1(1)				
CC Pays du Royans	1	1(1)				
CC Crestois Pays de Saillans	1	1(1)				
CC du Val de Drôme	1	1(1)				
CC du Diois	1	1(1)				
CC Dieulefit-Bourdeaux	1	1(1)				
CC Pays Buis les Baronnies	1	1(1)				
CC des Hautes Baronnies	1	1(1)				
CC du Pays de Rémuzat	1	1(1)				
CC du Val d'Eygues	1	1(1)				
CC Drôme Sud Provence	1					
	16	15	1	0	2	0

(1) Adhésion à ADN

Dans le domaine des *communications électroniques*, la totalité des structures a opté pour cette compétence, et une seule n'a pas encore adhéré au syndicat mixte "Ardèche-Drome-Numérique", mais la demande d'adhésion est en cours.

En parallèle, un effort important de rationalisation a déjà également été opéré dans le *domaine de la télévision* pour lequel il n'existe plus qu'un seul syndicat départemental.

Nombre de compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre au 1er Avril 2015 - Département : Drôme



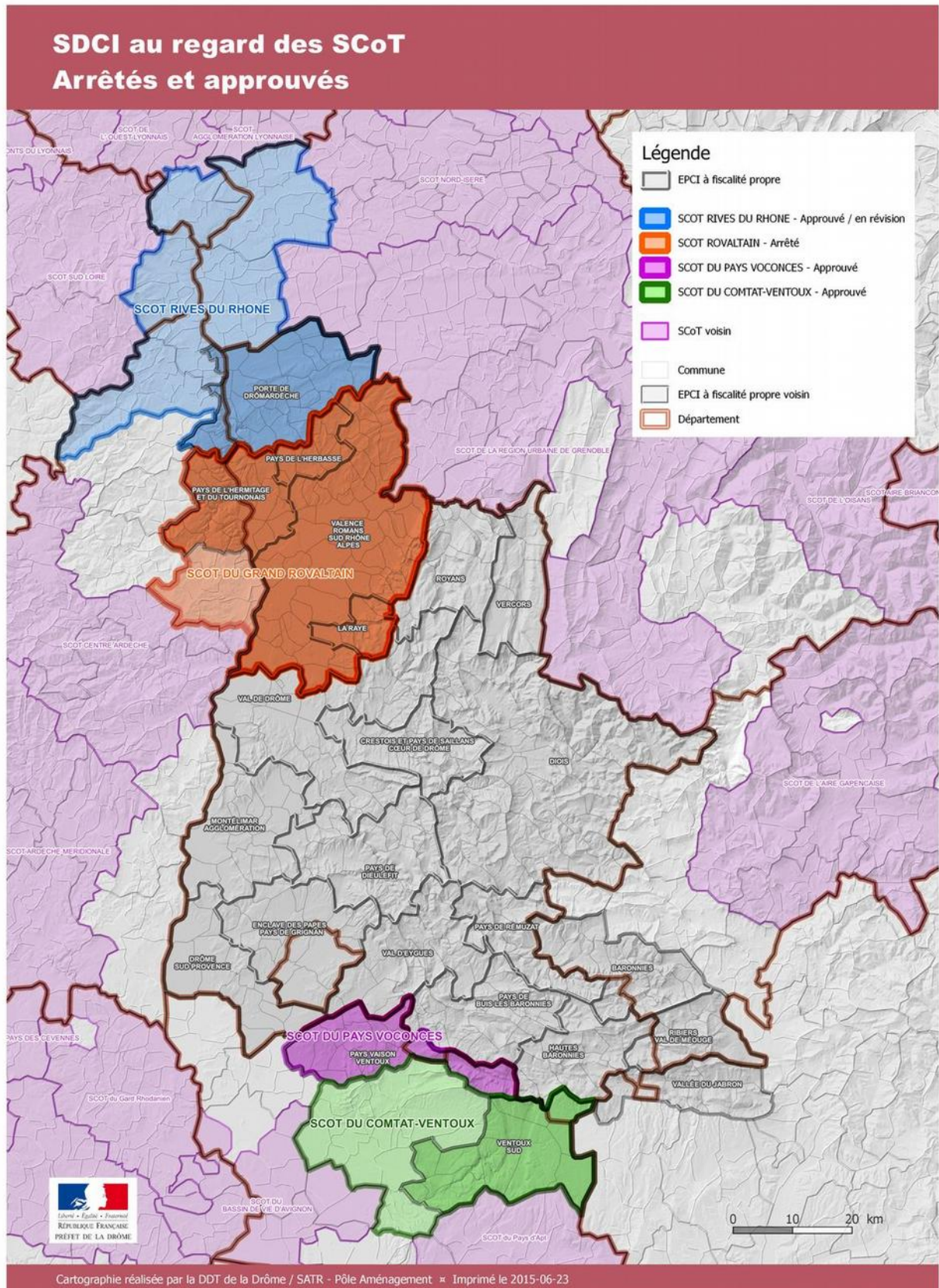
En nombre de compétences :

- 40 et plus
- de 30 à moins de 40
- de 20 à moins de 30
- de 10 à moins de 20
- moins de 10
- commune hors EPCI à fiscalité propre

IV – CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES

PERIMETRE DES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

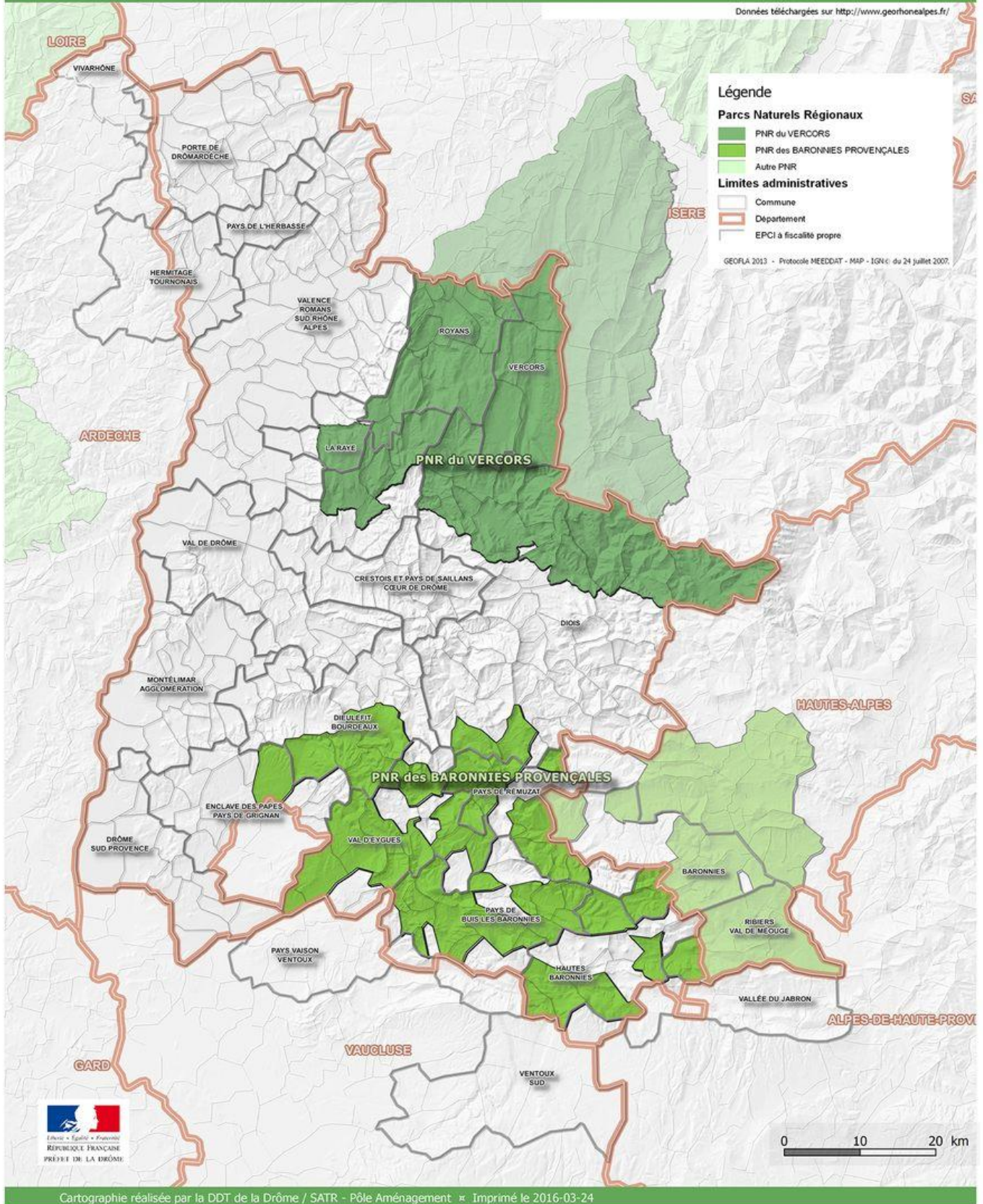
Situation au 1^{er} juin 2015



PERIMETRE DES PARCS NATURELS REGIONAUX

SDCI au regard des Parcs Naturels Régionaux Situation au 1er janvier 2016.

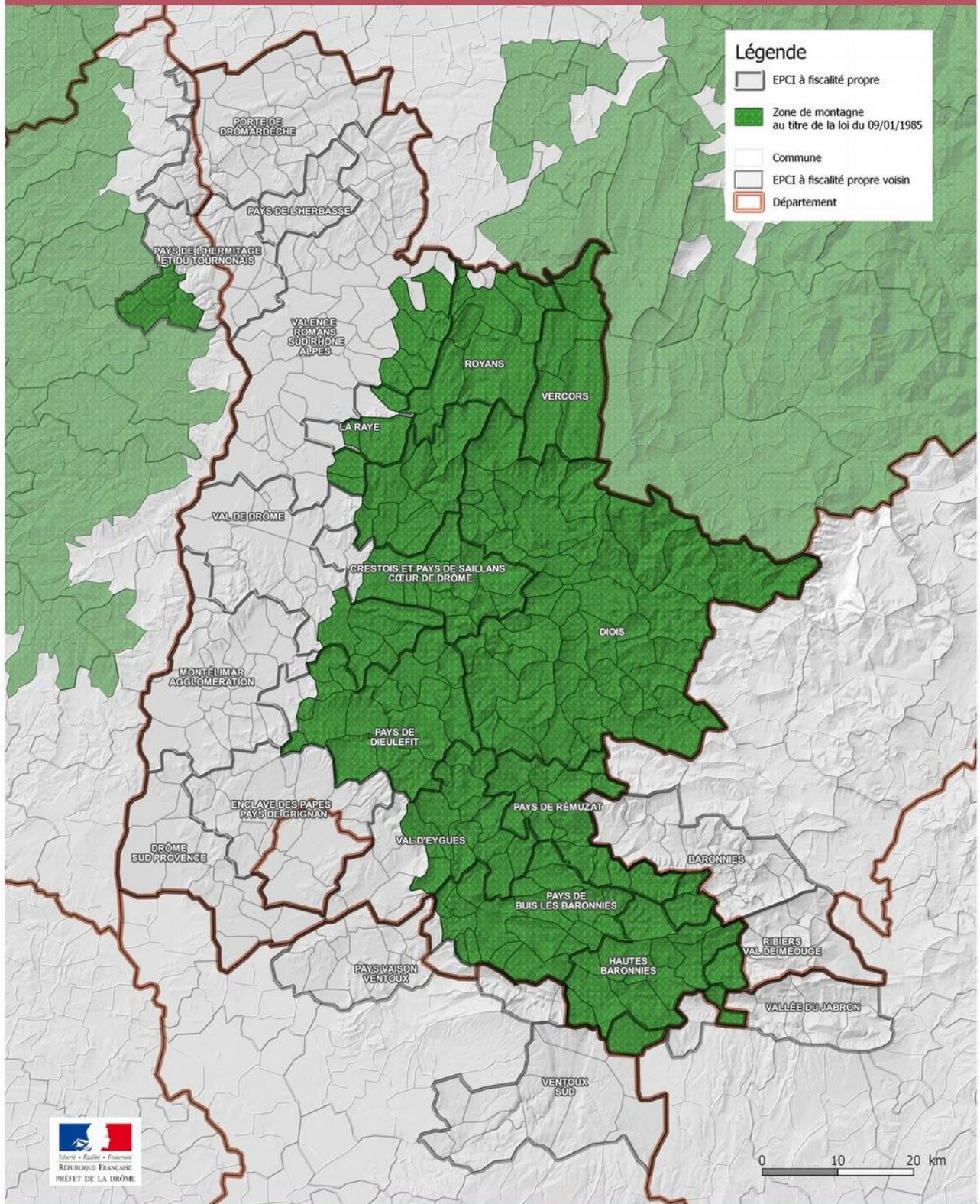
Données téléchargées sur <http://www.georhonealpes.fr/>



PERIMETRE DES COMMUNES "LOI MONTAGNE"

SDCI au regard de la loi "Montagne"

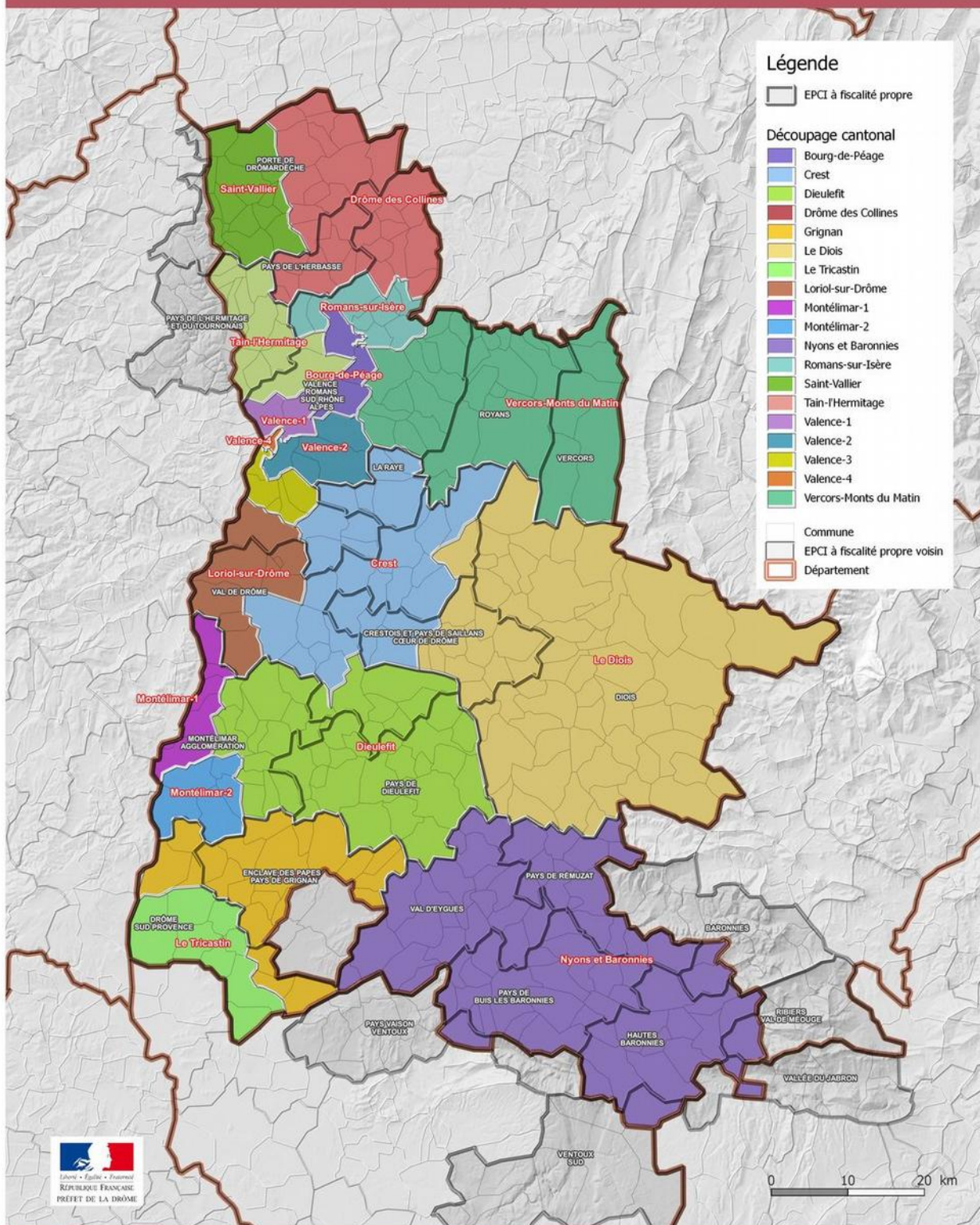
(Loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne)



Cartographie réalisée par la DDT de la Drôme / SATR - Pôle Aménagement - Imprimé le 2015-06-23

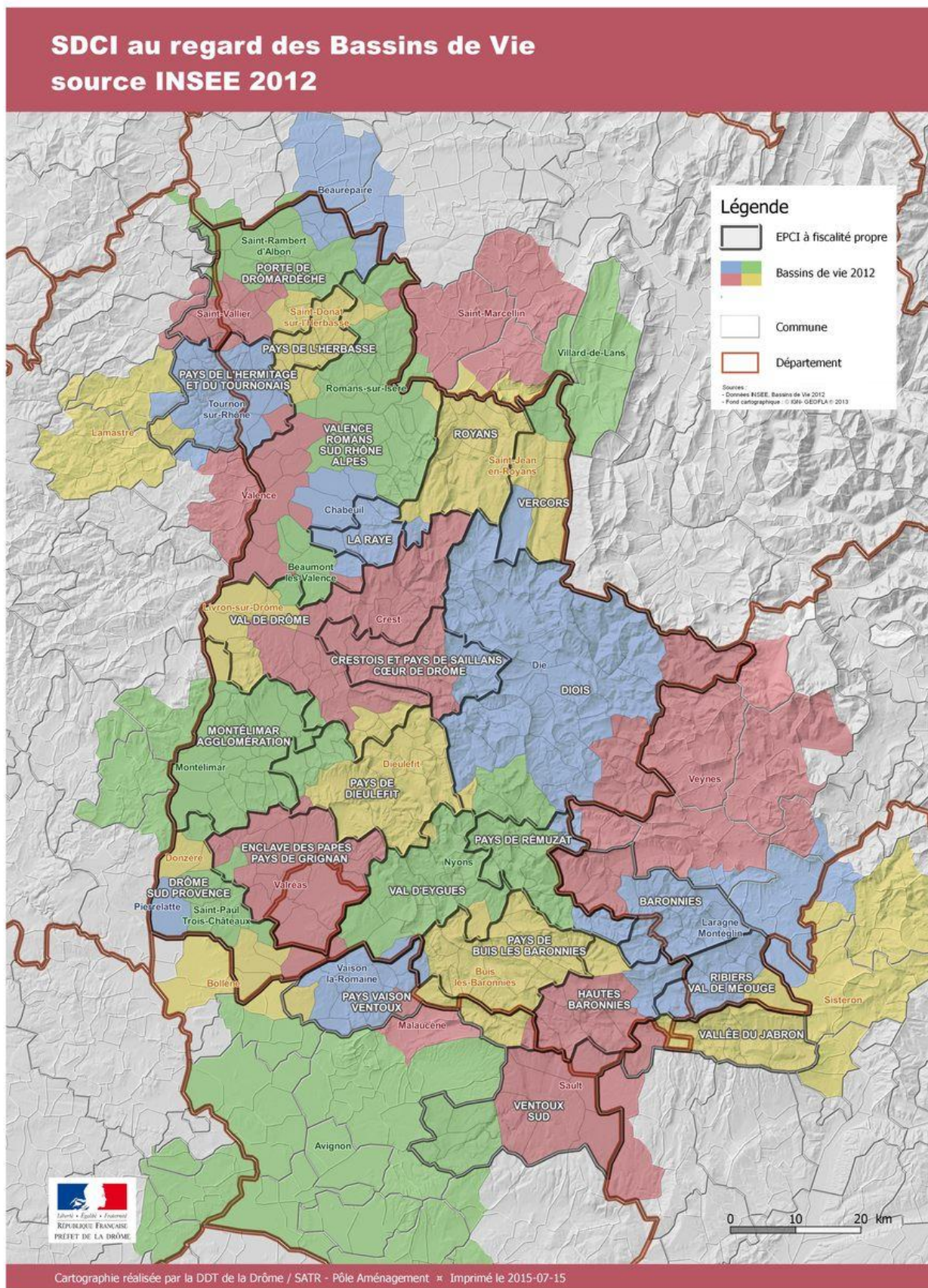
PERIMETRE DES CANTONS

**SDCI au regard des Cantons
selon le décret n°2014-191 du 20 février 2014**



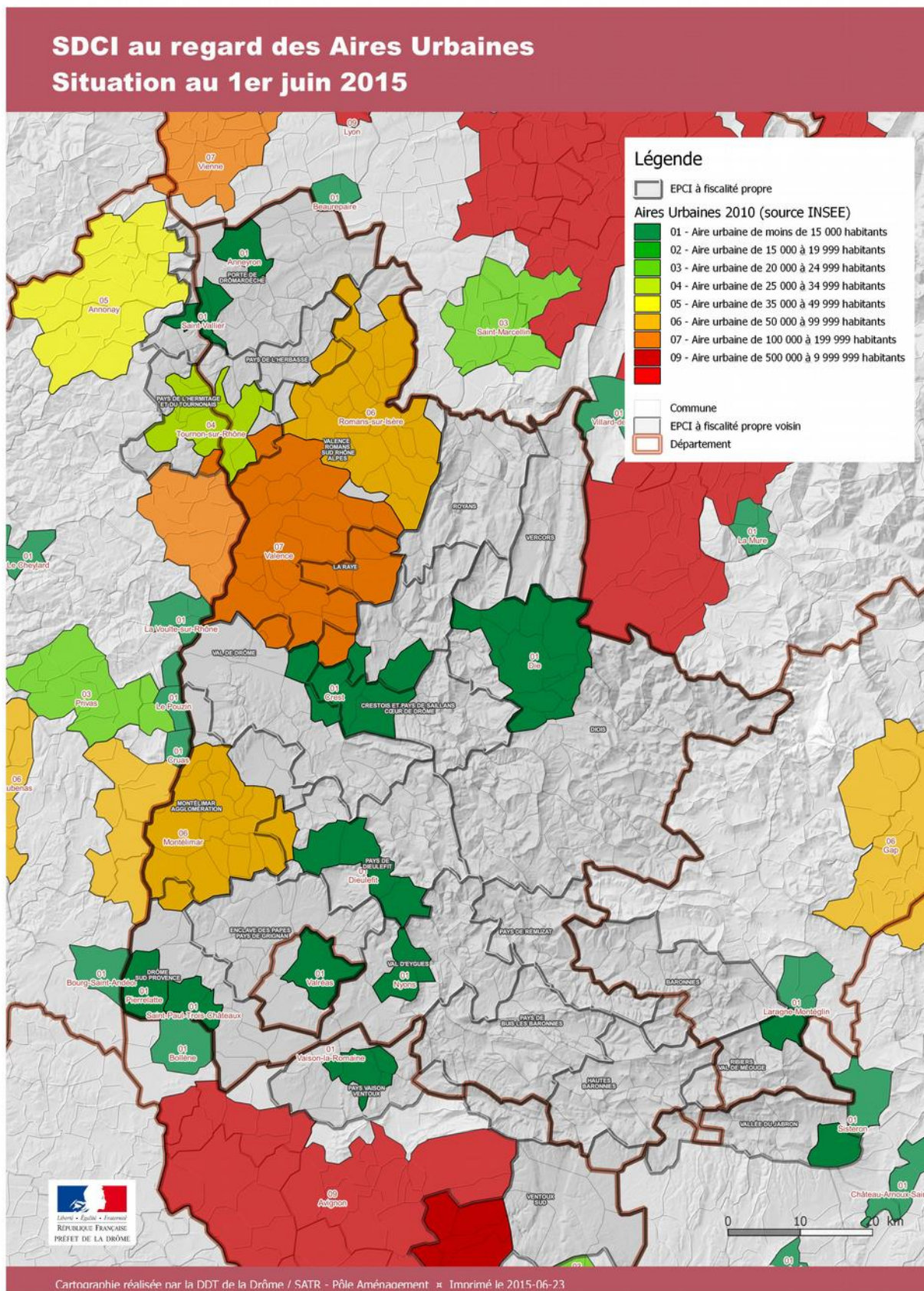
Cartographie réalisée par la DDT de la Drôme / SATR - Pôle Aménagement - Imprimé le 2015-06-22

PERIMETRE DES BASSINS DE VIE



Définition : Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

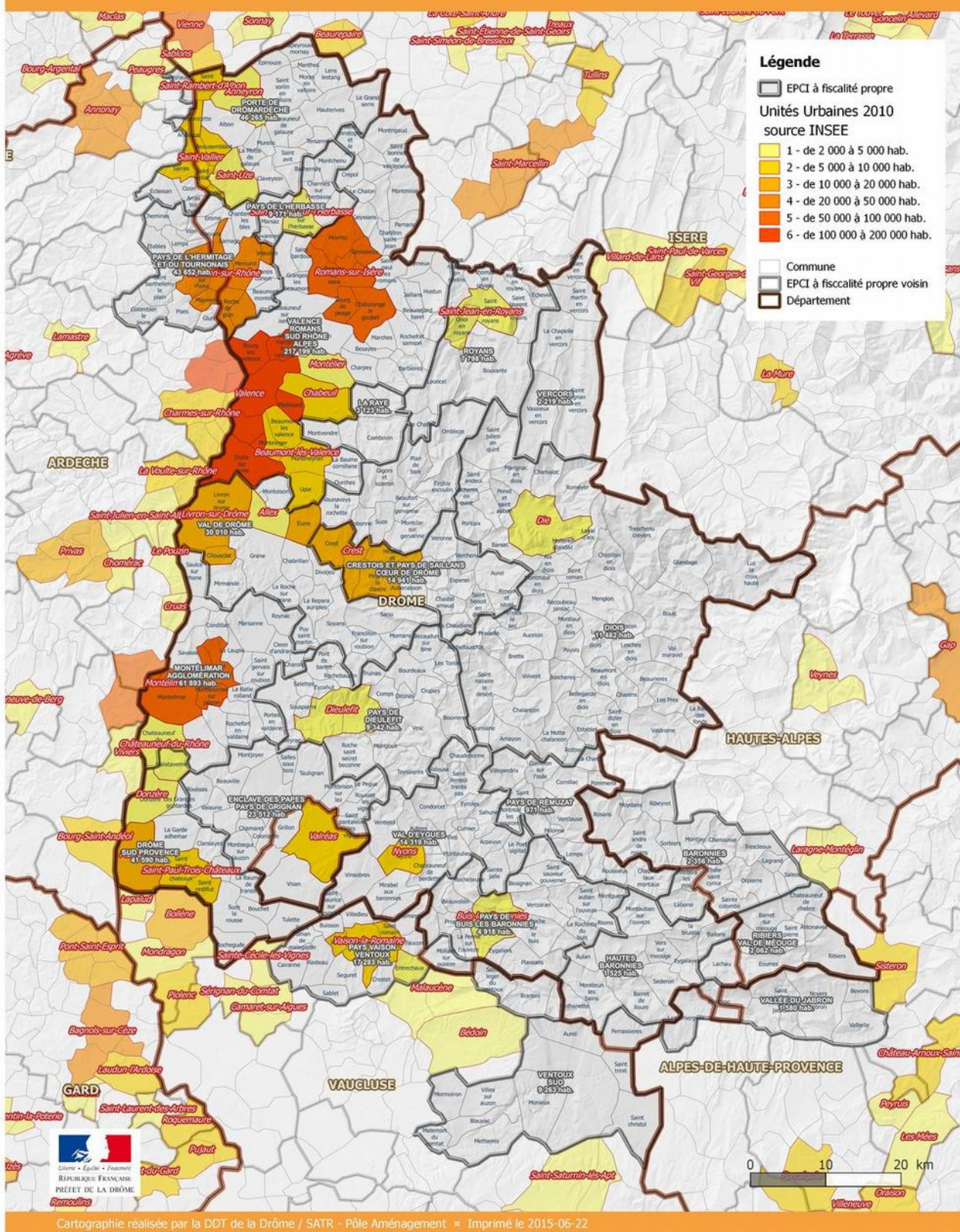
PERIMETRE DES AIRES URBAINES



Définition : Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

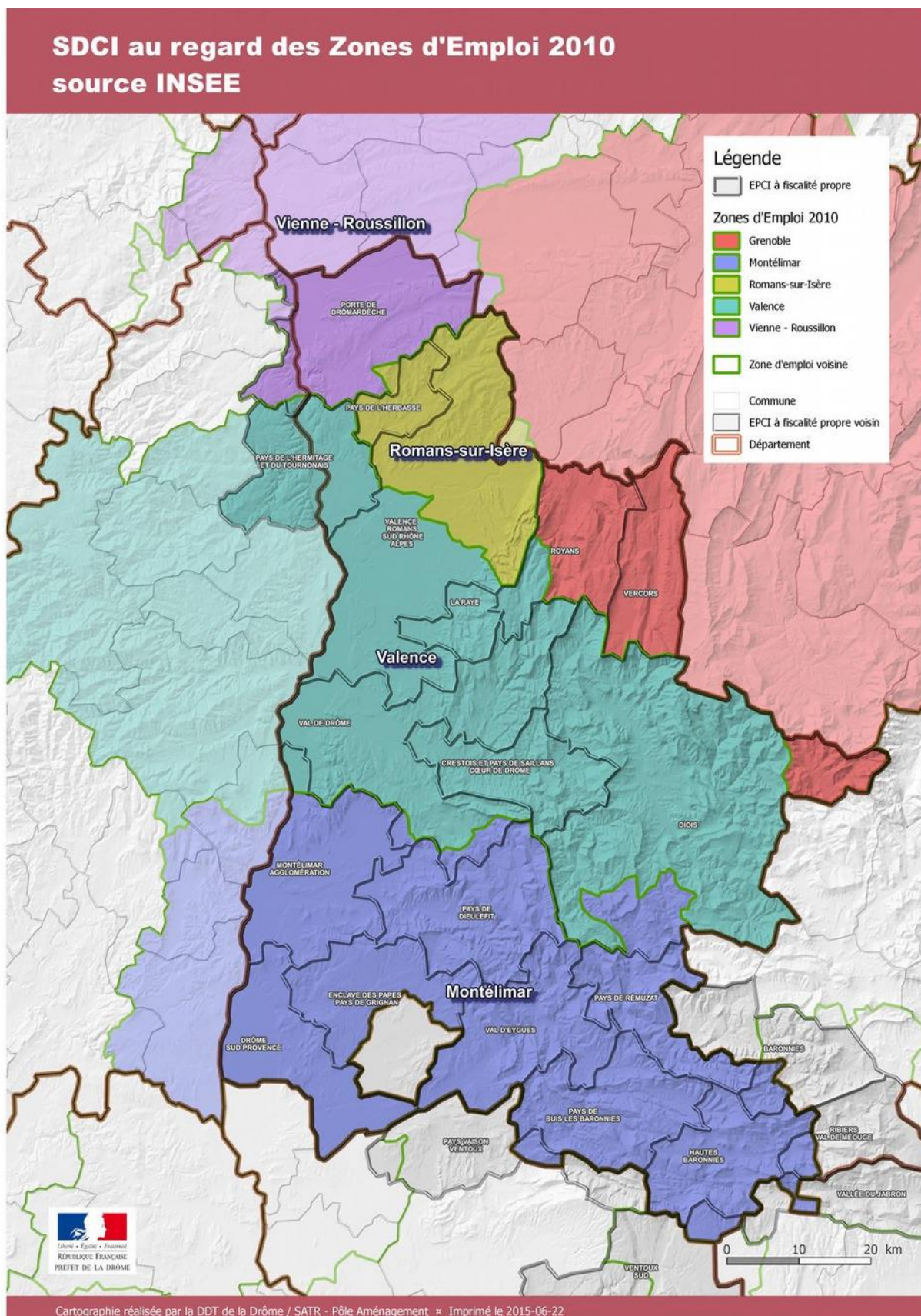
PERIMETRE DES UNITES URBAINES

SDCI au regard des Unités Urbaines 2010 Situation au 1er juin 2015



Définition : La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

PERIMETRE DES ZONES D'EMPLOI



Définition : Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

DEUXIEME PARTIE

RATIONALISATION DE LA CARTE DES EPCI A FISCALITE PROPRE ET DES SYNDICATS

I – LA LOI NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

A - Les objectifs et orientations de la loi

Les articles 33, 35 et 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoient le renouvellement de la procédure d'élaboration et de mise en œuvre des SDCI.

Ce schéma sera le cadre de référence de l'évolution de la carte intercommunale pour une durée de six ans. C'est un document de programmation qui ne comporte aucun effet prescriptif directement opposable aux communes et aux EPCI. Toutefois, il constituera la base légale des décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPCI ainsi que de suppression, transformation et fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes, que ce soit dans le cadre de sa mise en œuvre par le représentant de l'Etat ou dans le cadre du droit commun.

Les principaux objectifs de la loi sont :

- Le renforcement de l'intégration communautaire, avec de nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre ;
- La rationalisation des structures intercommunales et syndicales ;
- La fixation du seuil minimal de la population des EPCI à fiscalité propre.

Les modalités de rationalisation et orientations fixées au SDCI par la loi (article L 5210-1-1 du CGCT modifié) :

- 1° La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants, avec des aménagements possibles en fonction de critères géographiques (zones de montagne) et démographiques (densité de population), sans toutefois que la population ne puisse être inférieure à 5 000 habitants.
- 2° La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des SCOT.
- 3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale.
- 4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.
- 5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences, conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale.
- 6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.
- 7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4.
- 8° Les délibérations portant création de communes nouvelles.

B – La déclinaison de la loi NOTRe dans le département de la Drôme

Dans le département de la Drôme, six EPCI à fiscalité propre étaient obligatoirement concernés par une modification de périmètre dans le cadre du SDCI :

- ➔ soit parce qu'ils regroupent moins de 5000 habitants (population municipale) :
 - la communauté de communes du Pays de Buis les Baronnies,
 - la communauté de communes de la Raye,
 - la communauté de communes du Vercors,
 - la communauté de communes des Hautes Baronnies,
 - la communauté de communes du Pays de Rémuzat.

- ➔ soit parce qu'ils comptent entre 5000 et 15000 habitants (population municipale) mais ne sont concernés par aucune dérogation :
 - la communauté de communes du Pays de l'Herbasse.

Ci-après tableau récapitulatif des conséquences pour le département de la Drôme de l'application des dérogations :

NOM DE L'EPCI à FP (communauté d'agglomération -CA- ou communauté de communes -CC-) (SDCI 14.12.2011)	Situé en tout ou partie en Zone monta gne (ZM) (nom- bre de com- munes en ZM)	Nom- bre de commu- nes mem- bres	POPULA- TION (totale) 2015	POPULA- TION (muni- cipale) 2015	Densité démogra- -phique en 2015 (en hab/km ²)	Article L. 5210-1-1 du CGCT modifié par l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République Parmi les orientations que doit prendre en compte le SDCI, figure la constitution d'EPCI à FP regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté <u>sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les EPCI à FP ainsi que pour les projets d'EPCI à FP :</u>			
						a) dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale (103,4 : 2 = 51,7) au sein d'un département dont la densité démographique (75,2) est inférieure à la densité nationale (103,4) ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartient la majorité des communes du périmètre et la densité nationale (75,2 : 103,4 x 15 000 = 10 909)*	b) dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale (103,4 x 30 % = 31,02)*	c) Comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire*	d) OU incluant la totalité d'un EPCI à FP de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenu entre le 1 ^{er} janvier 2012 et la date de la publication de la loi NOTRe*
(Département de la Drôme)		369	506210	491334	75,2				
CA Valence-Romans Sud Rhône- Alpes (issue de la fusion des CA Valence Agglo Sud Rhône-Alpes, CA Pays de Romans, CC Canton Bourg de Péage, CC Confluences Drôme-Ardèche, avec extension à la commune de Ourches)	ZM (8)	51	218172	212543	249,6			> 15 000 habitants	
CA Montélimar – Agglomération (issue de la fusion des CA Montélimar-Sésame et CC du Pays de Marsanne)	/	26	62699	60586	163,9			> 15 000 habitants	
CC Porte de Drôme-Ardèche (interdépartementale – 26/07) (issue de la fusion des CC Les Deux Rives, CC La Galaure, CC Les quatre collines et CC Rhône Valloire)	/	35 (dont 27 en 26 et 8 en 07)	46768	45228	107,4			> 15 000 habitants	
CC Drôme Sud Provence (création CC ex nihilo, composée des 14 communes isolées du Tricastin)	/	14	41899	40495	140			> 15 000 habitants	
CC du Val de Drôme (CCVD) (sans les 6 communes de Bézaudun sur Bine, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils, Truinis, rejoignant la CC du Pays de Dieulefit)	ZM (15)	30	30260	29544	49,2			> 15 000 habitants	
CC du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme (issue de la fusion des CC Pays de Saillans et du Crestois, avec extension à la commune de Crest)	ZM (15)	15	15097	14585	62,2			X	X
CC du Val d'Eygues (statu quo)	ZM (15)	20	14151	13653	40,4	X		X	
CC du Diois (statu quo)	ZM (52)	52	11453	11000	8,9	X	X	X	
CC Dieulefit-Bourdeaux (ex CC "Le Pays de Dieulefit" étendue aux 6 communes de Bézaudun sur Bine, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils, Truinis retirées de la CCVD)	ZM (20)	21	9416	9096	24,5		X	X	
CC du Pays de l'Herbasse (statu quo)	/	9	9319	9080	96,2				
CC Le Pays du Royans (statu quo)	ZM (13)	13	7830	7577	29,9		X	X	
CC du Pays de Buis les Baronnies (sans Mollans sur Ouvèze rejoignant la CC 84 « Pays- Vaison-Ventoux »)	ZM (20)	21	4898	4709	16,1			< 5 000 habitants	
CC de la Raye (statu quo)	ZM (4)	5	3134	3047	34,1			< 5 000 habitants	
CC du Vercors (statu quo)	ZM (5)	5	2241	2083	9,3			< 5 000 habitants	
CC des Hautes Baronnies (statu quo)	ZM (12)	12	1517	1463	5,9			< 5 000 habitants	
CC du Pays de Rémuzat (étendue à la commune de Pommerol)	ZM (14)	14	972	950	4,6			< 5 000 habitants	

* Pour l'application du présent 1°, la population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la densité nationale est déterminée en divisant la somme des populations municipales des départements de métropole et d'outre mer et des collectivités territoriales exerçant les compétences départementales par la somme des superficies de ces mêmes départements et collectivités territoriales, et la densité démographique d'un département, d'un établissement public intercommunal à fiscalité propre ou d'un projet de périmètre d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est déterminée en divisant la somme des populations municipales authentifiées des communes qui le composent par la somme des superficies de ces communes.

C – La procédure d'élaboration du nouveau schéma

La procédure d'élaboration du schéma

S'agissant du calendrier d'élaboration du schéma, la loi prévoit que les schémas départementaux doivent être arrêtés avant le 31 mars 2016.

Le projet de schéma élaboré par le représentant de l'Etat est tout d'abord présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). Il est ensuite transmis pour avis aux communes, aux EPCI et aux syndicats mixtes concernés par les propositions de modification, qui ont un délai de **deux mois** pour se prononcer. Le cas échéant, lorsqu'une proposition intéresse des communes, des EPCI ou des syndicats mixtes appartenant à des départements différents, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis le représentant de l'Etat dans le ou les départements concernés, qui se prononce dans un délai de **deux mois** après consultation de la CDCI. A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ensuite, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis sont transmis aux membres de la CDCI pour avis, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. La CDCI a la possibilité d'amender le projet de schéma par des propositions devant être conformes aux objectifs et orientations prévus par la loi. Ces amendements doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI. Les amendements remplissant les conditions précitées sont alors intégrés dans le projet de schéma.

Le schéma est ensuite arrêté par le Préfet puis publié. Il est révisé selon la même procédure tous les six ans.

Calendrier

- **11 septembre 2015** : Installation de la CDCI – élection du rapporteur général et des deux assesseurs, adoption du règlement intérieur ;
- **6 octobre 2015** : Présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale à la CDCI ;
- **7 octobre 2015** : Transmission du projet de schéma pour avis aux communes, EPCI et syndicats mixtes concernés par les propositions, qui devaient se prononcer dans les 2 mois, l'absence de délibération dans ce délai valant avis favorable ;
- **7 octobre 2015** : Transmission du projet de schéma pour avis des préfets concernés par les projets interdépartementaux après consultation de leur CDCI, les préfets devaient se prononcer dans les 2 mois, l'absence d'avis dans ce délai valant avis favorable. Les avis des préfets, explicites ou implicites, ont été recueillis ;
- **13 novembre 2015** : Consultation de la CDCI drômoise sur les projets des départements limitrophes impactant les collectivités drômoises ;
- **23 décembre 2015** : Transmission du projet de schéma, ainsi que de l'ensemble des avis à la CDCI, qui disposait d'un pouvoir d'amendement. Elle disposait 3 mois pour se prononcer ;
- **22 janvier 2016, 12 février 2016 et 4 mars 2016** : Examen en CDCI des projets de périmètre et des amendements éventuels ;
- **22 mars 2016** : Derniers ajustements sur des périmètres interdépartementaux et vote global des membres de la CDCI sur le schéma départemental de coopération intercommunale de la Drôme ;
- **31 mars 2016** : Date limite d'adoption du schéma.

Travaux de la CDCI : périmètres examinés et amendements déposés

Périmètre initial	Amendements déposés	Résultats vote
<i><u>CDCI du 22 janvier 2016</u></i>		
Fusion de la CA Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes avec la CC du Pays de l'Herbasse et la CC de la Raye	Amendement déposé par M. CHALEON : demande la fusion de la CC du Pays de l'Herbasse avec la CC Hermitage-Tounonais	Amendement adopté
Dissolution du syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du secteur de Livron-Loriol	Aucun amendement déposé	
Dissolution du SIVOM du Navon	Aucun amendement déposé	
Dissolution du syndicat intercommunal du secrétariat de mairie d'Aix en Diois	Aucun amendement déposé	
Fusion du syndicat des eaux de Citelle et du syndicat des eaux du Bas Roubion	Aucun amendement déposé	
Fusion du syndicat des eaux d'Epinouze-Lapeyrouse-Mornay et du syndicat des eaux de Valloire-Galaure	Amendement déposé par M. JOUVET : demande de ne pas procéder à la fusion au 1er janvier 2017, mais d'attendre la reprise de la compétence par la CC au 1er janvier 2020	Amendement adopté
Dissolution du SIVU centre de loisirs "les Vernets de Galaure"	Aucun amendement déposé	
<i><u>CDCI du 12 février 2016</u></i>		
Extension de la CC Porte DrômArdèche à la commune de Saint Désirat (07)	Amendement déposé par M. JOUVET : conditionne l'intégration de la commune de St Désirat dans le périmètre de la CC Porte DrômArdèche à la création d'une commune nouvelle	Amendement adopté
Fusion des CC du Val d'Eygues, du Pays de Buis les Baronnies, des Hautes de Baronnies et du Pays de Rémuzat	Aucun amendement déposé	
Dissolution du syndicat intercommunal de gestion d'équipement rural d'animation de Verclause	Aucun amendement déposé	
Fusion du syndicat intercommunal de défense des rives de l'Eygues Inférieure (SIDREI), du syndicat Intercommunal de défense des rives de l'Eygues supérieure et de l'Oule (SIDRESO) et du syndicat mixte intercommunal pour l'aménagement de l'Aygues (SMIAA)	Aucun amendement déposé	
Fusion du syndicat intercommunal des eaux de La Baume de Transit – Solérieux, et du syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône-Aygues-Ouvèze (RAO)	Amendement déposé par M. GARIN : demande la suppression de la fusion des deux syndicats	Amendement adopté
Dissolution du syndicat d'étude sur la diversification de l'alimentation en eau potable de la région du Valentinois (SEDIVE)	Aucun amendement déposé	

Périmètre initial	Amendements déposés	Résultats vote
Fusion du syndicat intercommunal de la Veauce et du syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de Pont de l'Isère – La Roche de Glun – Glun	Aucun amendement déposé	
Fusion des syndicats intercommunaux des eaux de Rochefort-Samson, de Barbières-Besayes, de Charpey – Saint Vincent la Commanderie et de la Plaine de Valence	Amendement déposé par Mme NIESON : demande le maintien des 4 structures indépendantes	Amendement adopté
Dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de Marsaz et de Chavannes	Amendement déposé par M. CHALEON : demande le maintien du syndicat intercommunal d'assainissement de Marsaz et de Chavannes	Amendement adopté
<i>CDCI du 4 mars 2016</i>		
Dissolution du syndicat intercommunal du Roybon	Aucun amendement déposé	
Dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Barberolle	Syndicat dissous au 01/01/2016 suite à la prise de compétence GEMAPI par la CA Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes	
Dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse	Amendement déposé par M. CHALEON : demande le maintien du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse	Amendement adopté
Dissolution du syndicat mixte du bassin versant de la Véore	Amendement déposé par M. BELLIER : demande le maintien du syndicat mixte du bassin versant de la Véore	Amendement non adopté
Dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Chalon et de la Savasse	Amendement déposé par M. BLACHE : demande le maintien du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Chalon et de la Savasse	Amendement adopté
Dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion administrative de communes du canton de Dieulefit (SIGACAD)	Amendement déposé par M. AUDERGON : demande le maintien du syndicat intercommunal pour la gestion administrative de communes du canton de Dieulefit	Amendement non adopté
<i>CDCI du 22 mars 2016</i>		
Fusion des CC du Pays du Royans, du Vercors et du Massif du Vercors (38)	Amendement déposé par MM. FILLET, FRIOL et VIGNON : Compte tenu du statut quo de la CC du Massif du Vercors adopté par la CDCI de l'Isère, sollicitent la fusion de la CC du Vercors avec la CC du Pays du Royans, et ce afin de mettre en conformité les schémas de la Drôme et de l'Isère.	Amendement adopté

II – RATIONALISATION DE LA CARTE DES EPCI A FISCALITE PROPRE

Les propositions de rationalisation, décrites dans le schéma ci-dessous, s'inscrivent dans le respect des dispositions de la loi NOTRe, notamment en terme de seuil minimal de population et des aménagements possibles en fonction des critères géographiques et démographiques.

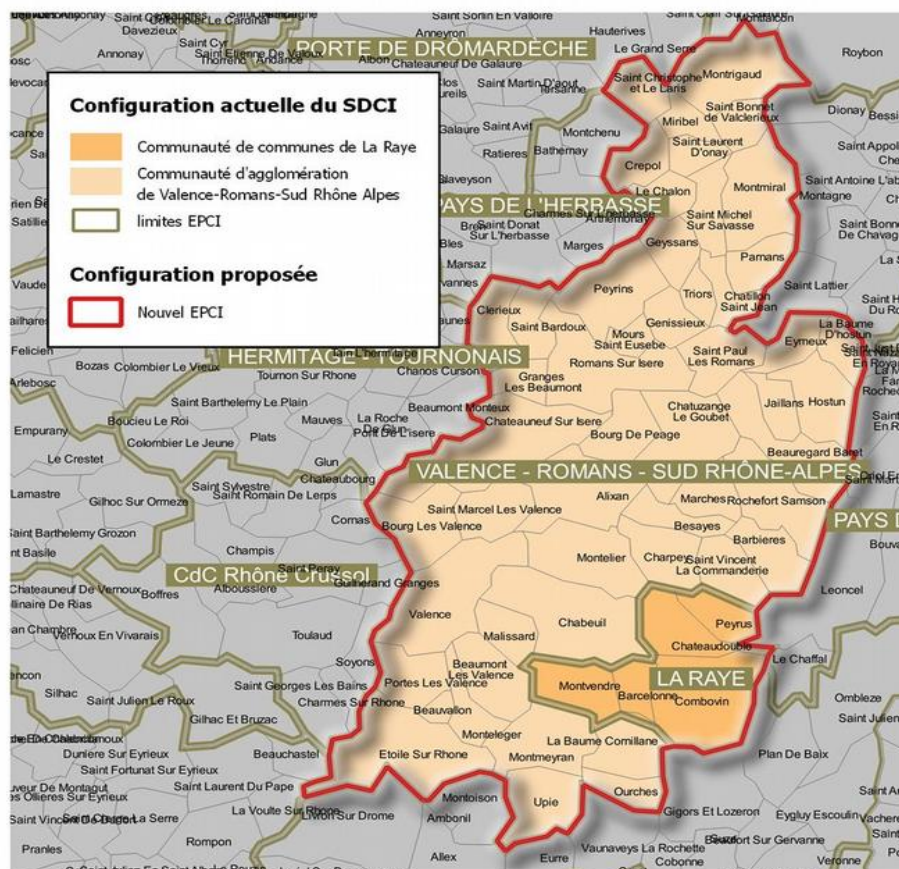
En conséquence, il est proposé de constituer des EPCI à fiscalité propre regroupant au minimum 15 000 habitants en fusionnant les structures dont la population est inférieure à ce seuil. Les fusions proposées tiennent compte, d'une part, de la cohérence spatiale des EPCI concernés, notamment en terme d'unités urbaines, de bassins de vie et d'emploi et des spécificités de chacune des structures et, d'autre part, de la solidarité financière et territoriale.

Sauf stipulation contraire, et conformément à la loi NOTRe, l'ensemble des données concernant la population mentionnée pour les rationalisations des EPCI à fiscalité propre est exprimé en population municipale au 1^{er} janvier 2016.

A – Fusion de la communauté d'agglomération Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes avec la communauté de communes de la Raye

La fusion de la communauté d'agglomération Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes (212 632 h) avec la communauté de communes de la Raye (3 035 h), regroupera 56 communes et 215 667 habitants.

Périmètre de la nouvelle structure



Liste des communes par ordre décroissant de population

Communes	Population 2016		Communes	Population 2016	
	Municipale	Totale		Municipale	Totale
VALENCE	61767	63258	ROCHEFORT SAMSON	993	1020
ROMANS SUR ISERE	33632	34525	BARBIERES	969	981
BOURG LES VALENCE	19351	19842	GRANGES LES BEAUMONT	934	964
BOURG DE PEAGE	10137	10392	HOSTUN	940	963
PORTES LES VALENCE	9740	9906	JAILLANS	898	916
CHABEUIL	6834	7053	BEAUREGARD BARET	789	804
ST MARCEL LES VALENCE	5866	5988	MARCHES	782	804
ETOILE SUR RHONE	5139	5264	GEYSSANS	682	712
CHATUZANGE LE GOUBET	5122	5241	PARNANS	692	701
CHA TEA UNEUF SUR ISERE	3770	3913	MONTMIRAL	635	663
MONTELIER	3926	4028	PEYRUS	616	636
BEAUMONT LES VALENCE	3703	3787	CHA TEA UDOUBLE	582	603
MALISSARD	3250	3390	TRIORS	579	600
MONTMEYRAN	2872	2966	ST BARDOUX	580	596
MOURS SAINT EUSEBE	2908	2979	LA BAUME D'HOSTUN	569	584
PEYRINS	2581	2640	ST MICHEL SUR SAVASSE	545	555
ALIXAN	2473	2530	CREPOL	551	552
CLERIEUX	2034	2074	ST VINCENT LA COMMANDERIE	505	518
GENISSIEUX	1969	2044	MONTRIGAUD	476	485
MONTELEGER	1777	1910	LA BAUME CORNILLANE	452	467
ST PAUL LES ROMANS	1794	1843	COMBOVIN	404	410
BEAUVALLON	1573	1612	ST CHRISTOPHE ET LE LARIS	397	406
UPIE	1532	1577	BARCELONNE	348	354
CHATILLON SAINT JEAN	1300	1333	MIRIBEL	293	297
CHARPEY	1274	1296	OURCHES	235	240
BESAYES	1154	1183	ST BONNET DE VALCLERIEUX	220	224
MONTVENDRE	1085	1119	LE CHALON	214	221
EYMEUX	1072	1098	ST LAURENT D'ONAY	152	153

Présentation

Cet ensemble se situe dans la moyenne vallée du Rhône et s'étend, vers l'est, jusqu'à la limite avec le département de l'Isère. Il se compose d'une vaste plaine centrale entourée de franges au relief plus ou moins marqué.

Il constitue le cœur économique et administratif du département de la Drôme et comprend deux des trois plus grandes villes du département : Valence et Romans-sur-Isère.

Malgré une relative diversité – de reliefs, de paysages, de milieux – le territoire se caractérise par une vaste plaine très marquée par l'occupation humaine et par une densité importante d'infrastructures (routes, voies ferrées,...), bordée par des espaces plus préservés, constituant des réserves très importantes de biodiversité, qui en marquent les contours et présente de ce fait une relative homogénéité.

Du point de vue de sa géomorphologie ou des caractéristiques de l'occupation humaine, ce territoire présente une indéniable cohérence. Il est organisé autour des deux agglomérations de Valence et Romans/Bourg-de-Péage qui, tout en ayant des particularités qui leur sont propres, partagent des caractéristiques et des enjeux similaires du fait de leur proximité géographique et de leur appartenance à un espace stratégique dans le sud de Rhône-Alpes.

Ce territoire, majoritairement urbain, est constitué de 5 unités urbaines : une unité urbaine au nord avec Romans sur Isère, et quatre unités urbaines au sud, avec Montélier, Chabeuil, Beaumont les Valence, et

Valence, la plus importante qui compte plus de 127 000 habitants. Les bassins de vie du périmètre s'organisent autour de Valence et des 3 unités urbaines (Romans sur Isère, Chabeuil, Beaumont les Valence).

Ces éléments confirment la cohérence d'ensemble du territoire, car chaque bassin peut apparaître comme un sous-ensemble homogène du territoire étudié, assurant une réponse adaptée et complémentaire aux besoins locaux des populations.

S'agissant plus spécifiquement de la communauté de communes de la Raye, elle ne répond pas au critère de taille prévu par la loi NOTRe, son rattachement à la communauté d'agglomération Valence-Romans Sud-Rhône-Alpes est la solution la plus cohérente pour les raisons suivantes :

- les communes de la communauté de communes de la Raye sont intégralement comprises dans le bassin de vie de Chabeuil au sens de l'INSEE ;
- les communes de la communauté de communes de la Raye sont intégralement comprises dans l'aire urbaine de Valence au sens de l'INSEE ;
- les communes de la communauté de communes de la Raye sont intégralement comprises dans la zone d'emploi de Valence ;
- en termes géographiques, les communes de la communauté de communes de la Raye sont orientées vers la plaine de Valence et les principaux axes routiers relient la communauté de communes de la Raye à la communauté d'agglomération de Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes.

Ce territoire est donc tourné vers Valence et plus largement vers l'agglomération.

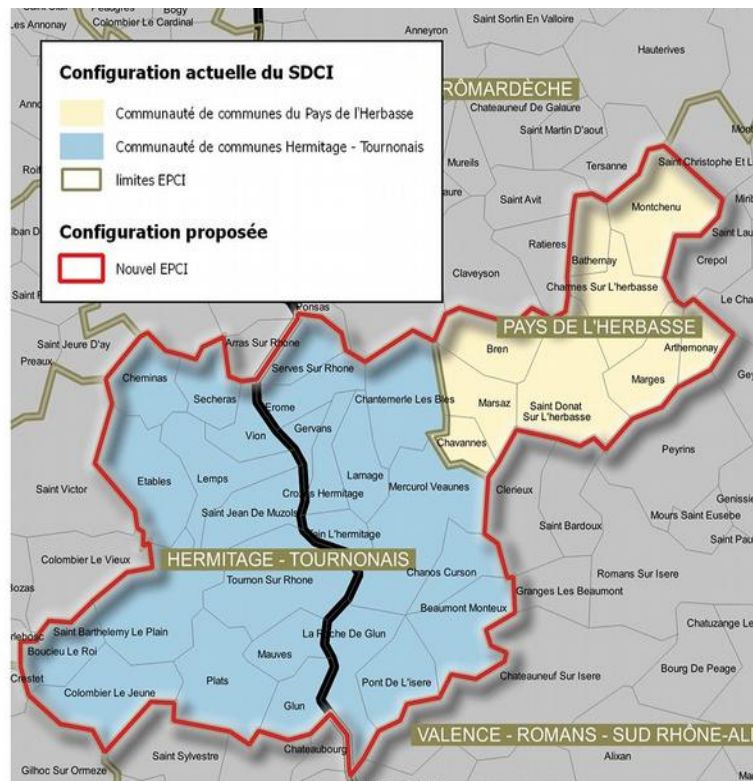
Enfin, la communauté de communes de la Raye partage avec la communauté d'agglomération de Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes un même SCOT.

Par ailleurs, sur le plan fiscal et financier, la fusion de ces deux EPCI ne présentera pas de difficulté particulière.

B – Fusion des communautés de communes du Pays de l'Herbasse et de l'Hermitage-Tournonais

La fusion de la communauté de communes du Pays de l'Herbasse (9 201 h) et de la communauté de communes Hermitage-Tournonais (42 874h), regroupera au total 34 communes et 52 075 habitants. Grâce à cette fusion, ce nouvel EPCI répondra aux critères de population fixés par la loi NOTRe.

Périmètre de la nouvelle structure



Liste des communes par ordre décroissant de population

Communes	Population 2016		Communes	Population 2016	
	Municipale	Totale		Municipale	Totale
TOURNON-SUR-RHONE	10545	11171	SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	835	849
TAIN-L'HERMITAGE	5923	6123	PLATS	820	835
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	3926	4031	LEMPES	790	804
LA ROCHE-DE-GLUN	3188	3265	MARSAZ	755	770
PONT-DE-L'ISERE	3145	3197	SERVES-SUR-RHONE	755	764
MERCUROL – VEAUNES	2538	2597	GLUN	696	721
SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	2445	2528	CHAVANNES	619	632
CHANTEMERLE-LES-BLES	1205	1223	CROZES-HERMITAGE	602	607
MAUVES	1178	1193	MONTCHENU	586	607
BEAUMONT-MONTEUX	1170	1185	GERVANS	569	583
CHANOS-CURSON	1076	1121	COLOMBIER-LE-JEUNE	566	579
LARNAGE	1039	1066	ARTHEMONAY	558	575
MARGES	1039	1058	BREN	543	554
VION	944	969	SECHERAS	516	520
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	923	942	CHEMINAS	355	356
EROME	844	867	BOUCIEU-LE-ROI	285	289
ETABLES	845	854	BATHERNAY	252	261

Dans le projet de schéma initial présenté le 6 octobre 2015, selon une logique de cohérence spatiale et de bassin de vie, le préfet proposait de rattacher la communauté de communes du Pays de l'Herbasse à la communauté d'agglomération de Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes et à la communauté de communes de la Raye.

Cette proposition a été amendée en CDCI du 22 janvier 2016. L'amendement, repris ci-après, sollicitait le rattachement de la communauté de communes du Pays de l'Herbasse à la communauté de communes Hermitage-Tournonnais, plutôt que sa fusion avec la communauté d'agglomération de Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes et la communauté de communes de la Raye comme proposée par le préfet.

Texte de l'amendement déposé :

"Attendu que la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse ne répond pas aux orientations de l'article L 5210-1-1 du CGCT qui fixe le seuil minimum de population d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants, avec des régimes dérogatoires abaissant ce seuil à 5 000 habitants.

Attendu que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Drôme, présenté par Monsieur le Préfet à la commission départementale de coopération intercommunale le 6 octobre 2015 et notifié aux collectivités concernées le 7 octobre 2015, prescrit la fusion de la Communauté de Communes de la Raye, de la Communauté d'Agglomération Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse.

Attendu que le territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse est géographiquement partagé entre le pôle Romanais et le pôle de Tain/Tournon.

Attendu que la Communauté de Communes Hermitage-Tournonnais s'est déclarée favorable à une fusion avec la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse par une délibération du 16 décembre 2016.

Attendu que sur les neuf communes qui constituent la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse, 8 (88 %) ont rejeté la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale, et manifesté le souhait d'une fusion avec la Communauté de Communes Hermitage-Tournonnais.

Attendu que sur les 51 communes qui constituent la Communauté d'Agglomération Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes :

** 17 soit 33,3 % ont rejeté le projet de schéma,*

** 21 soit 41,2 % ont demandé explicitement à Monsieur le Préfet de respecter l'avis formulé par les communes concernées,*

** 6 soit 11,8 % ont approuvé sans réserve la proposition de Monsieur le Préfet,*

** 7 soit 13,7 % n'ont pas pris position.*

Attendu qu'il existe une convergence entre les compétences des communes de communes de l'Herbasse et de l'Hermitage-Tournonnais, et que cette convergence existe aussi au niveau fiscal.

Attendu que la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse et la Communauté de Communes Hermitage-Tournonnais sont toutes les deux comprises dans le périmètre du ScoT Rovaltain Drôme-Ardèche et que donc à ce titre elles partagent déjà une communauté d'intérêts.

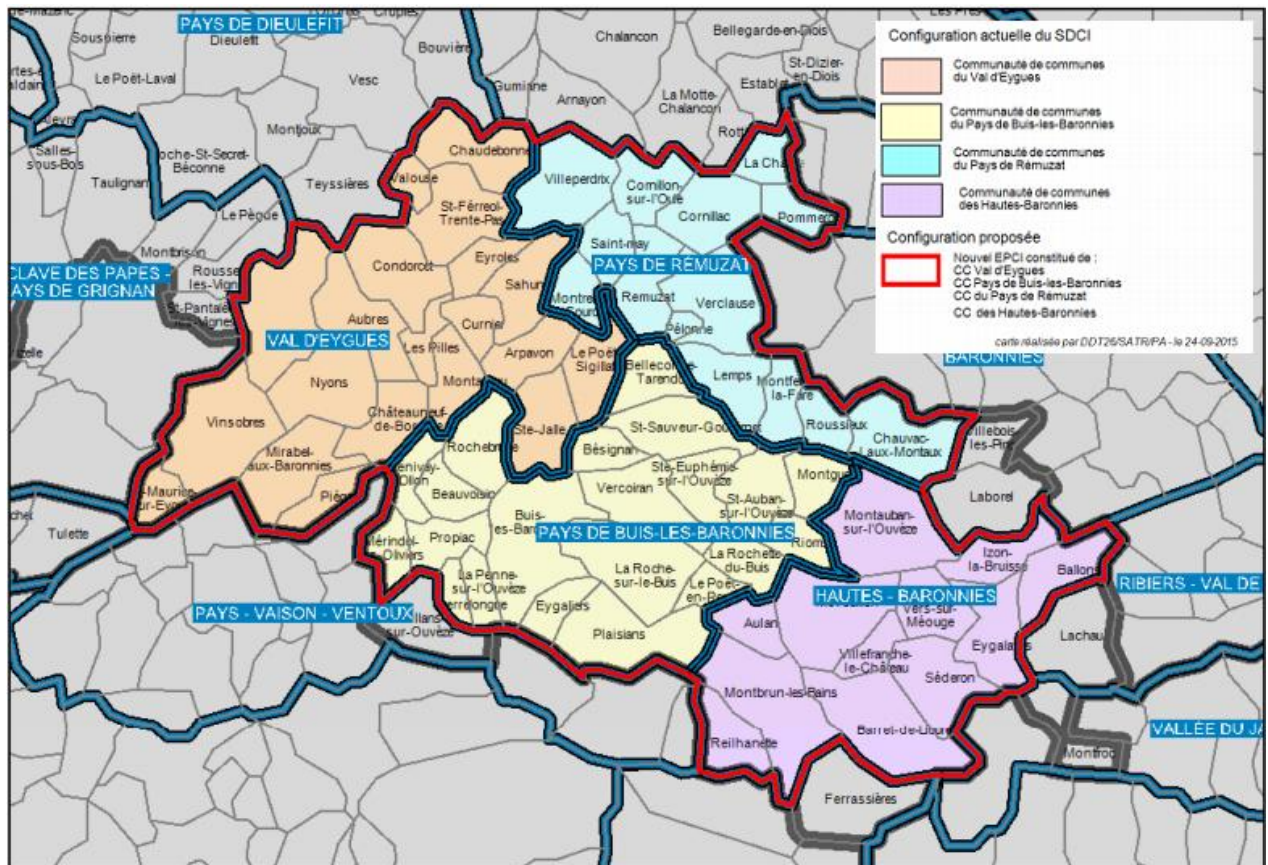
Aimé Chaléon, membre de la commission départementale de coopération intercommunale, au titre de représentant des EPCI, Président de la Communauté de Commune du Pays de l'Herbasse, demande la fusion de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse avec la Communauté de Communes Hermitage-Tournonnais"

Cet amendement a été adopté à l'unanimité des membres de la CDCI.

C – Fusion des communautés de communes du Val d'Eygues, du Pays de Buis les Baronnies, des Hautes Baronnies et du Pays de Rémuzat

La fusion des communautés de communes du Val d'Eygues (13 717 h), du Pays de Buis les Baronnies (4 727 h), des Hautes Baronnies (1 473 h) et du Pays de Rémuzat (952 h), regroupera au total 67 communes et 20 869 habitants.

Périmètre de la nouvelle structure



Liste des communes par ordre décroissant de population

Communes	Population 2016		Communes	Population 2016	
	Municipale	Totale		Municipale	Totale
NYONS	6657	6911	BELLECOMBE TARENDOL	93	97
BUIS LES BARONNIES	2261	2370	ARPAVON	89	91
MIRABEL A UX BARONNIES	1559	1587	CORNILLAC	84	86
VINSOBRES	1167	1224	STE EUPHEMIE SUR L'OUVEZE	80	83
ST MAURICE SUR EYGUES	719	732	MONTAULIEU	79	83
VENTEROL	695	721	BALLONS	80	83
CONDORCET	481	493	BARRET DE LIOURE	82	82
MONTBRUN LES BAINS	410	431	CORNILLON SUR L'OULE	74	80
AUBRES	411	423	LA ROCHETTE DU BUIS	71	72
REMUZAT	332	336	VERCLAUSE	66	69
SAHUNE	319	330	BESIGNAN	64	67
LA ROCHE SUR LE BUIS	298	311	BENVAY-OLLON	62	66
SAINTE JALLE	291	299	EYGALAYES	61	64
SEDERON	282	290	ROCHEBRUNE	57	57
PIEGON	264	277	CHAUDEBONNE	54	55
LES PILLES	249	255	VERS SUR MEOUGE	46	49
PIERRELONGUE	248	253	CHAUVAC LAUX MONTAUX	45	48
MEVOUILLON	232	240	LEMPES	44	46
ST FERREOL TRENTE PAS	213	223	MONTGUERS	44	45
ST AUBAN SUR L'OUVEZE	220	221	SAINT MAY	42	43
MERINDOL LES OLIVIERS	211	216	VALOUSE	36	37
CURNIER	188	197	MONTFERRAND LA FARE	34	34
ST SAUVEUR GOUVERNENT	184	192	MONTREAL LES SOURCES	29	31
PLAISANS	187	190	LA CHARCE	31	31
BEAUVOISIN	156	163	EYROLES	30	30
VERCOIRAN	141	147	RIOMS	27	30
REILHANETTE	134	141	ROUSSIEUX	23	24
LE POET SIGILLAT	120	122	VILLEFRANCHE LE CHÂTEAU	24	24
VILLEPERDRIX	108	108	POMMEROL	19	21
PROPIAC	105	108	PELONNE	21	21
LA PENNE SUR L'OUVEZE	100	104	LE POET EN PERCIP	18	18
EYGALIERS	100	104	AULAN	10	10
MONTAUBAN SUR L'OUVEZE	103	103	IZON LA BRUISSE	9	9
CHATEAUNEUF DE BORDETTE	96	102			

Présentation

Cet ensemble se situe au sud du département de la Drôme, en limite des départements des Hautes Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse. Il se compose de communes très rurales et de petite taille, organisées autour de Nyons (sous-préfecture de département) et, dans une moindre mesure, Buis-les-Baronnies. Le territoire est intégré au canton de « Nyons et Baronnies ».

Les quatre communautés de communes qui constituent les Baronnies drômoises, se caractérisent d'abord par une indéniable cohérence géographique, même si le caractère montagnard contribue à fragmenter ces lieux et à rendre les liaisons moins aisées que dans d'autres territoires.

Le territoire constitue un grand écosystème montagnard baigné par les bassins versants des deux rivières qui le traversent, l'Eygues et l'Ouvèze. Ce territoire est d'ailleurs considéré comme un vaste corridor écologique préservé.

Ces paysages préservés, à l'écart des grands axes et des grands centres urbains, sont constitués de vastes milieux naturels de type provençal, de cultures traditionnelles (vignes, oliviers, vergers, ...) et d'ensembles bâtis typiques.

Cette homogénéité et cette richesse ont été un des éléments déclencheurs du projet de parc naturel régional des Baronnies-Provençales, auquel font partie les deux-tiers des communes de ce nouveau périmètre.

Même si la fragmentation du territoire par les montagnes conduit certaines parties du territoire à se tourner vers d'autres bassins pour les besoins de niveau dit supérieur (Valréas et Vaison-la-Romaine principalement), la cohérence du territoire est évidente.

Bien que n'étant pas situé au cœur du territoire, Nyons – et dans une moindre mesure Buis-les-Baronnies – rayonnent sur le territoire. En effet, ces deux communes constituent les deux petites unités urbaines du territoire, ainsi que les deux principaux bassins de vie. De plus, Nyons et Buis constituent les pôles économiques des baronnies drômoises, spatialement organisés avec des pôles de proximité (Séderon, Montbrun-les-Bains, Mollans-sur-Ouvèze, Vinsobres et Mirabel-aux-Baronnies) qui répondent aux besoins quotidiens des habitants. L'ensemble du territoire est intégré dans la zone d'emploi de Montélimar.

Le territoire partage des enjeux liés à une croissance démographique et une pression foncière fortes mais inégales entre l'ouest et l'est et des enjeux liés à l'emploi (agriculture, tourisme, santé/social) et au développement des migrations quotidiennes (enjeu commun aux quatre cantons). Mais il partage surtout la présence importante d'une population âgée.

Les caractéristiques du territoire mettent en évidence la nécessité d'une gouvernance renouvelée et plus à même d'appréhender le territoire dans sa globalité afin d'apporter des réponses plus efficaces aux enjeux d'aménagement et de développement, qui, malgré des spécificités propres à chacune des communautés de communes actuelles, sont majoritairement partagées sur la totalité des Baronnies drômoises.

Les 4 communautés de communes actuelles ne répondent pas à un critère de taille suffisante pour un fonctionnement satisfaisant et ne paraissent pas durablement viables au regard des enjeux auxquels sont confrontés les territoires.

Au contraire, la création d'une intercommunalité unique permettrait de conforter Nyons dans son rôle fondamental d'animation du territoire des Baronnies (en lien avec le syndicat porteur du PNR, sur un territoire plus vaste).

Elle permettrait par ailleurs l'affirmation d'une prise en compte accrue des nécessaires solidarités ville campagne qui apporteront à ce territoire une garantie pour poursuivre un développement équilibré.

Elle permettrait également d'apporter une réponse mieux coordonnée en terme de solidarités sociales et générationnelles sur le territoire.

Enfin, s'agissant d'un secteur en difficulté économique que l'État a accompagné et soutenu à travers un plan de revitalisation, il apparaît indispensable que cette revitalisation s'opère dans un contexte opérationnel qui ne soit pas morcelé mais au contraire qui affiche sa cohérence et son unité.

Sur le plan fiscal et financier, la fusion de ces 4 EPCI ne présenterait pas de difficulté particulière, et devrait permettre aux EPCI de bénéficier d'une solidarité accrue, notamment pour les CC des Hautes Baronnies et du Pays de Rémuzat.

D – Fusion des communautés de communes du Pays du Royans et du Vercors

Le projet initial, présenté à la CDCI du 6 octobre 2015, proposait la fusion des communautés de communes drômoises du Pays du Royans (7 615 h), du Vercors (2 086 h) avec la communauté de communes iséroise du Massif du Vercors (11 656 h). Cette proposition de fusion regroupait 25 communes et 21 357 habitants.

Tirant les conclusions d'un amendement adopté le 21 mars 2016 par la CDCI de l'Isère, lequel prescrit finalement le statut quo de la communauté de communes du Massif du Vercors, un amendement déposé devant la CDCI de la Drôme le 22 mars 2016, repris ci-après, sollicite une fusion circonscrite aux deux communautés de communes drômoises du Vercors et du Pays du Royans.

Texte de l'amendement déposé :

"Les SDCI de la Drôme et de l'Isère, présentés par les Préfets en septembre et octobre 2015, proposent la fusion des trois intercommunalités suivantes :

La Communauté des Communes du Vercors (CCV), en Drôme

La Communauté des Communes Le Pays du Royans (CCPR), en Drôme

La Communauté des Communes du Massif du Vercors (CCMV), en Isère

Les élus de la CCMV ont déposé un amendement devant la CDCI de l'Isère demandant que la fusion des trois intercommunalités (CCV, CCPR et CCMV) interviennent en deux temps :

- une première fusion de la CCV et de la CCPR dès 2017 (la CCV est en effet dans l'obligation de fusionner puisqu'elle ne franchit pas le seuil minimal des 5000 habitants) avec, au 1^{er} janvier 2017, le maintien de la CCMV sur son périmètre actuel,*
- puis la fusion de la nouvelle intercommunalité (CCV/CCPR) en 2018.*

Les élus de la CCV et de la CCPR ont exprimé leur désapprobation. Ils ont redit leur hostilité à une fusion en deux temps et ont rappelé leur souhait d'une fusion des trois EPCI dès le 1^{er} janvier 2017. Cela permettrait aux communes de la CCBI qui le souhaitent de pouvoir rejoindre cette future intercommunalité Royans – Vercors au 1^{er} janvier 2018 (Rencurel, Châtelus, Pont en Royans...). Cet avis a fait l'objet d'une motion approuvée en CDCI de la Drôme lors de sa séance du 4 mars 2016, laquelle motion a été transmise à la CDCI de l'Isère pour information.

Malgré ces démarches des élus drômois, l'amendement déposé par la CCMV a été adopté à la CDCI de l'Isère en date du lundi 21 mars 2016.

En conséquence, les trois élus du Royans – Vercors siégeant au sein de la CDCI demandent à ce que la CDCI de la Drôme acte la modification du périmètre découlant de l'approbation de cet amendement et mette en conformité le SDCI de la Drôme à celui de l'Isère.

Ainsi, en lieu et place de la fusion des trois intercommunalités, le présent amendement propose donc, au 1^{er} janvier 2017, la fusion de deux EPCI suivants :

La Communauté des Communes du Vercors

La Communauté des Communes Le Pays du Royans

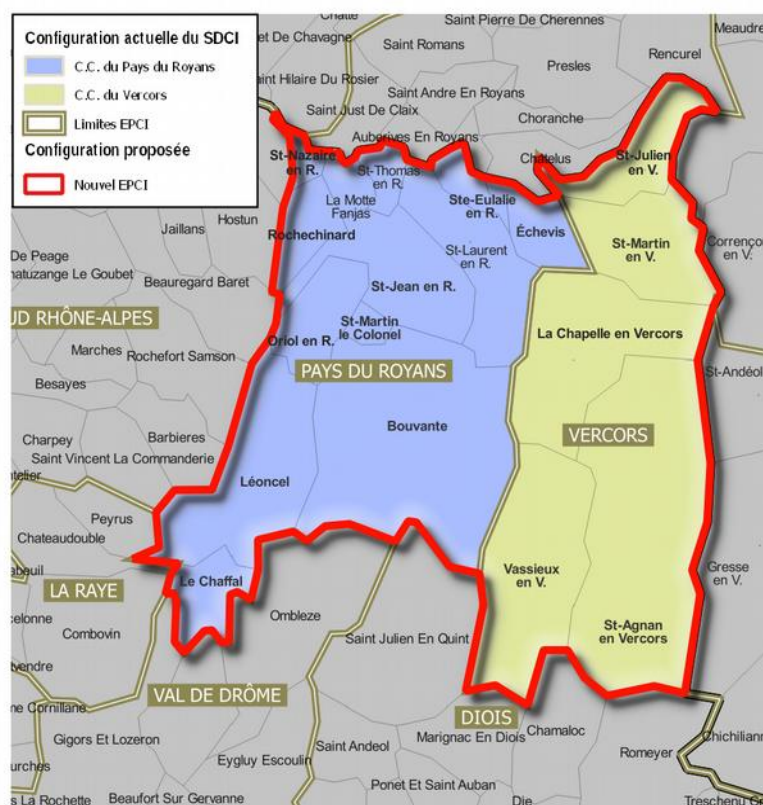
Ce nouvel ensemble intercommunal sera peuplé d'environ 10 000 habitants. La totalité des communes est classée en zone de montagne ce qui permet de rester en-deçà des 15 000 habitants fixés par la loi NOTRe.

L'amendement ne se positionne pas sur la proposition d'une 2^e fusion avec la CCMV au 1^{er} janvier 2018. C'est l'ensemble des élus de la CCV et de la CCPR qui devra arrêter une position à ce sujet."

Cet amendement a été adopté à l'unanimité des membres de la CDCI.

En conséquence, la fusion des communautés de communes du Pays du Royans (7 615 h) et du Vercors (2 086 h) regroupera 18 communes et 9 701 habitants. Cette fusion est conforme à l'article 33 de la loi NOTRe.

Périmètre de la nouvelle structure



Liste des communes par ordre décroissant de population

Communes	Population 2016		Communes	Population 2016	
	Municipale	Totale		Municipale	Totale
ST JEAN EN ROYANS	2939	3036	VASSIEUX EN VERCORS	337	341
ST LAURENT EN ROYANS	1348	1427	ST JULIEN EN VERCORS	252	256
ST NAZAIRE EN ROYANS	795	800	BOUVANTE	244	249
LA CHAPELLE EN VERCORS	677	797	ST MARTIN LE COLONEL	166	171
ST THOMAS EN ROYANS	576	592	LA MOTTE FANJAS	168	169
STE EULALIE EN ROYANS	566	578	ROCHECHINARD	106	110
ORIOLE EN ROYANS	541	563	LEONCEL	66	68
ST MARTIN EN VERCORS	421	433	ECHEVIS	52	55
ST AGNAN EN VERCORS	399	407	LE CHAFFAL	48	49

Présentation

Cet ensemble se situe au nord-est du département de la Drôme, en limite du département de l'Isère. Il se compose de communes rurales du piémont et des hauts-plateaux de la partie occidentale du massif du Vercors. Il est bordé à l'ouest par la plaine de Valence et au sud par la vallée de la Drôme, au nord par le Royans-Isère et la vallée de l'Isère, à l'Est par la partie orientale du massif.

Royans et Hauts-plateaux, qui constituent la partie drômoise du massif du Vercors, se caractérisent d'abord par une cohérence géographique et géologique, même si les falaises constituent une rupture physique importante, rupture dont les hommes ont voulu s'affranchir par la création des routes des Grands Goulets et de Combe

Laval, permettant le transport du bois, en particulier, de la montagne vers le Royans et, inversement, le désenclavement de la montagne depuis le Royans.

Il constitue un grand écosystème montagnard baigné par les affluents de la Bourne. Le territoire est d'ailleurs considéré comme un vaste refuge écologique pour de nombreuses espèces tant animales que végétales. Ses paysages, préservés, à l'écart des grands axes et des grands centres urbains, sont constitués de vastes milieux naturels, de cultures traditionnelles (élevage) et d'ensemble bâtis typiques. Cette homogénéité et cette richesse a conduit les communes du périmètre à intégrer le parc naturel régional du Vercors, depuis sa création en 1970.

Même si la géographie du territoire met en évidence une fracture physique, les falaises constituent aussi le trait d'union d'un territoire dans lequel le Royans constitue le débouché naturel de la montagne. Royans et Vercors partagent une identité liée à la montagne. Le plateau de La Chapelle garde, depuis les événements de 1944, une profonde blessure qui en fait un territoire « à part », mais la mise en œuvre d'un projet partagé avec le piémont n'est pas incompatible avec la préservation de cette mémoire.

Bien que n'étant pas situé au cœur du territoire, Saint-Jean-en-Royans en assure l'animation, y compris sur une partie du canton de La Chapelle-en-Vercors. En effet, Saint Jean en Royans constitue la seule petite unité urbaine du territoire ainsi que le bassin de vie de la plupart des communes de cet ensemble, excepté les 4 communes en frange du territoire qui sont rattachées à d'autres bassins de vie (Die, Chabeuil ou Villard de Lans). De plus, Saint Jean en Royans constitue un des 4 pôles de proximité de ce territoire, avec Saint Laurent en Royans, Saint Nazaire en Royans et La Chapelle en Vercors.

Excepté deux communes (Léoncel et le Chaffal), l'ensemble du territoire appartient à la zone d'emploi de Grenoble, et partage des enjeux liés à la croissance démographique, à la protection de l'environnement et des ressources, et au développement économique.

Les caractéristiques du territoire mettent en évidence la nécessité d'une gouvernance renouvelée et plus à même d'appréhender le territoire dans sa globalité afin d'apporter des réponses plus efficaces aux enjeux d'aménagement et de développement, qui, malgré des spécificités propres à chacune des communautés de communes actuelles, sont majoritairement partagées sur le nouveau territoire.

Une intercommunalité limitée au plateau du Vercors ne répond pas à un critère de taille acceptable pour un fonctionnement satisfaisant (moins de 2 000 habitants) et ne paraît donc pas viable au regard des enjeux auxquels sont confrontés les territoires.

La création d'une intercommunalité unique permettra de développer les solidarités entre les vallées et le massif et de redonner une lisibilité aux relations entre Royans et Vercors, que les hommes ont cherché à développer avec les routes du XIX^{ème} siècle et qu'ils ont prolongé avec la réalisation du tunnel des Grands Goulets, au début de XXI^{ème} siècle.

Elle permettra en outre d'apporter à ce territoire une garantie de poursuivre un développement équilibré.

Elle permettra également d'apporter une réponse mieux coordonnée en terme de gestion des ressources, de réponses aux besoins de populations peu denses et de réponses aux enjeux spécifiques liés à la montagne.

Enfin, elle permettra de donner au territoire un poids plus important au sein des instances d'animation et d'aménagement du territoire (PNRV, ...).

Par ailleurs, sur le plan fiscal et financier, compte tenu de la situation financière de chacune des structures, la fusion devrait permettre une amélioration de la situation.

E – Extension du périmètre de la communauté de communes Porte de DromArdèche à la commune de Saint Désirat, retirée de la communauté de communes Vivarhône (07), conditionnée à la création d'une commune nouvelle

Le projet initial, présenté à la CDCI du 6 octobre 2015, proposait l'extension du périmètre de la communauté de communes Porte de DrômArdèche (45 748 habitants) à la commune ardéchoise de Saint Désirat (862 habitants), qui serait retirée de la communauté de communes Vivarhône. Cet ensemble regrouperait 36 communes et 46 610 habitants.

Cette proposition a été amendée en CDCI du 12 février 2016. L'amendement, repris ci-après, sollicitait l'intégration de la commune de Saint Désirat dans le périmètre de la communauté de communes Porte DrômArdèche, dès lors qu'une commune nouvelle sera créée.

Texte de l'amendement déposé :

"Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la CDCI de la Drôme le 6 octobre dernier prévoit l'intégration de la commune de Saint Désirat dans le périmètre de la communauté de communes Porte de DrômArdèche. Il existe en effet un projet de commune nouvelle entre une ou plusieurs communes de Porte de DrômArdèche et la commune de Saint Désirat qui appartient aujourd'hui à la communauté de communes Vivarhône.

Le schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la CDCI de l'Ardèche prévoit la fusion entre l'agglomération d'Annonay et la communauté de communes Vivarhône. Le schéma ardéchois conditionne l'intégration de la commune de Saint Désirat au périmètre de Porte de DrômArdèche à la constitution d'une commune nouvelle.

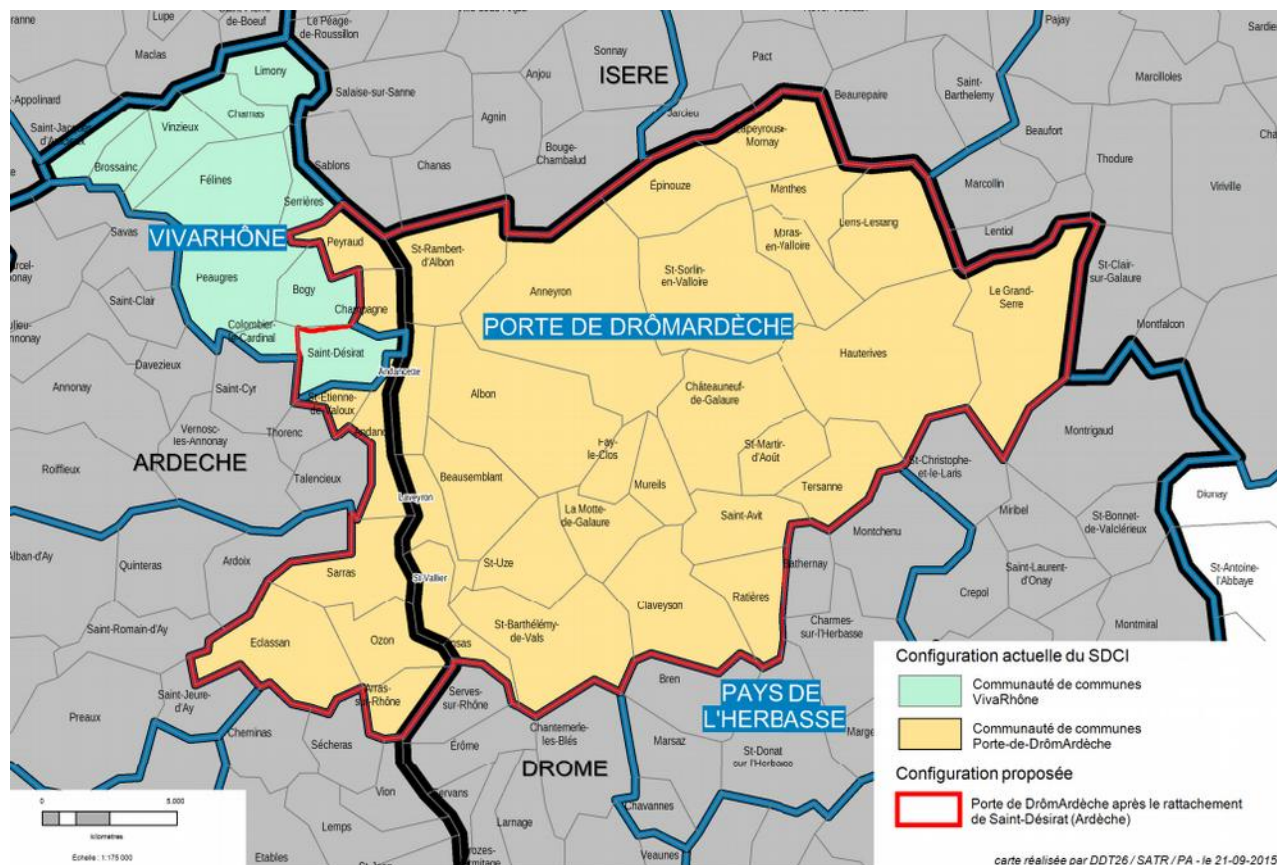
Le projet de commune nouvelle ne sera pas effectif au 1^{er} janvier 2017. Il apparaît donc nécessaire que le schéma drômois prenne en compte la rédaction du schéma ardéchois afin de les rendre compatible entre eux.

L'objet du présent amendement est donc de modifier le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la CDCI de la Drôme de la manière suivante :

- suppression de la mention de l'intégration de Saint-Désirat dans le périmètre de Porte de DrômArdèche.*
- l'intégration de la commune de Saint Désirat dans le périmètre intercommunal se fera dès lors qu'une commune nouvelle sera créée."*

Cet amendement a été adopté à l'unanimité des membres de la CDCI. En conséquence, l'extension du périmètre de la communauté de communes de Porte DrômArdèche sera conditionnée à la création d'une commune nouvelle entre la commune de Saint Désirat et des communes ardéchoises membres de la communauté de communes Porte DrômArdèche.

Périmètre de la nouvelle structure



Liste des communes par ordre décroissant de population

Communes	Population 2016		Communes	Population 2016	
	Municipale	Totale		Municipale	Totale
ST RAMBERT D'ALBON	6098	6178	CLAVEYSON	897	919
ST VALLIER	3978	4146	ST DESIRAT	862	893
ANNEYRON	3908	4016	LENS LESTANG	813	832
CHA TEAUNEUF DE GALAURE	1752	2296	LA MOTTE DE GALAURE	784	797
ST SORLIN EN VALLOIRE	2209	2239	MANTHES	674	689
SARRAS	2082	2115	MORAS EN VALLOIRE	636	653
ST UZE	2002	2028	CHAMPAGNE	621	633
ST BARTHELEMY DE VALS	1881	1927	PONSAS	538	557
HAUTERIVES	1799	1850	PEYRAUD	537	542
ALBON	1778	1821	ARRAS SUR RHONE	519	534
EPINOUZE	1578	1605	MUREILS	442	450
BEA USEMBLANT	1381	1409	ST MARTIN D'AOUT	388	407
ANDANCETTE	1319	1348	OZON	391	401
LAPEYROUSE MORNAY	1207	1234	TERSANNE	366	372
ANDANCE	1156	1171	ST AVIT	296	314
LAVEYRON	1107	1133	ST ETIENNE DE VALOUX	288	293
ECLASSAN	991	1018	RA TIERES	264	275
LE GRAND SERRE	900	955	FAY LE CLOS	168	171

F – EPCI à fiscalité propre aux périmètres inchangés

Au terme des projets de rationalisation, six structures, dont la configuration était conforme à la loi NOTRe, sont maintenues dans leur périmètre actuel.

1 – EPCI pouvant se maintenir au regard de la loi NOTRe

Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération

Cette structure, qui a fait l'objet d'une fusion lors du précédent schéma et dont le seuil démographique est supérieur à 15 000 habitants, est maintenue dans son périmètre actuel.

Communauté de Communes Drôme Sud Provence

Cette structure, qui a été créée lors du précédent schéma (regroupement des communes isolées du Tricastin) et dont le seuil démographique est supérieur à 15 000 habitants, est maintenue dans son périmètre actuel.

Communauté de Communes du Val de Drôme

Cette structure, qui a fait l'objet de modification lors du précédent schéma et dont le seuil démographique est supérieur à 15 000 habitants, est maintenue dans son périmètre actuel.

2 – EPCI dont la population est inférieure à 15 000 habitants mais bénéficiant de dérogations

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme

Cette structure, bien que n'atteignant pas le seuil démographique de 15 000 habitants, est maintenue dans son périmètre actuel, au bénéfice de deux dérogations : d'une part, la totalité de ses communes membres est située en zone de montagne et, d'autre part, la densité démographique de cet EPCI issu d'une fusion en 2014 est supérieure à 12 000 habitants.

Communauté de Communes du Diois

Bien que n'atteignant pas le seuil démographique de 15 000 habitants, cette structure est maintenue dans son périmètre actuel, au bénéfice de deux dérogations : d'une part, l'ensemble de ses communes membres est situé en zone de montagne, et, d'autre part, sa densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale et inférieure à 30 % de la moyenne nationale.

Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux

Cette structure, bien que n'atteignant pas le seuil démographique de 15 000 habitants, est maintenue dans son périmètre actuel, au bénéfice de deux dérogations : d'une part, la quasi totalité de ses communes membres est située en zone de montagne et, d'autre part, sa densité démographique est inférieure à 30 % de la moyenne nationale.

Les communes de Villebois les Pins, Laborel, Lachau, Montfroc, Mollans sur Ouvèze et Ferrassières restent membres d'EPCI à fiscalité propre dont le siège est dans un département limitrophe.

G - Tableau récapitulatif des projets de rationalisation des EPCI à fiscalité propre et cartographie

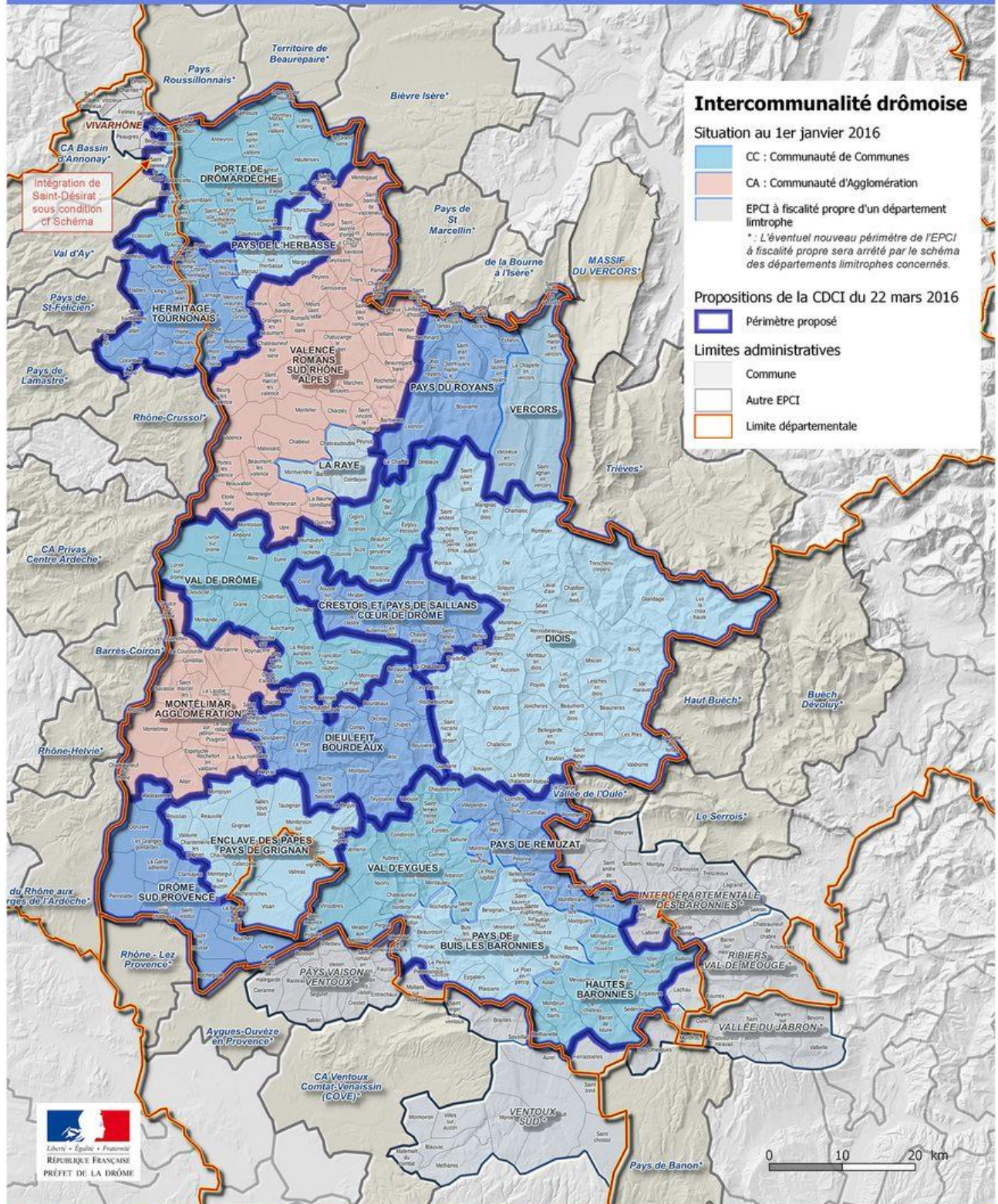
Au terme des travaux de la commission départementale de la coopération intercommunale, les EPCI à fiscalité propre de la Drôme feront l'objet de 4 fusions et d'une extension de périmètre. 6 EPCI verront leur périmètre inchangé. Le nouveau paysage départemental de la coopération intercommunale à fiscalité propre comportera désormais 2 communautés d'agglomérations et 9 communautés de communes.

Nom des collectivités	Type	Evolution issue du SDCI de la Drôme	
		Nature de l'évolution	Type d'EPCI
CA Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes	CA	Fusion	CA
CC de la Raye	CC		
CC du Pays de l'Herbasse	CC	Fusion	CC
CC Hermitage Tournonais	CC		
CC du Val d'Eygues	CC	Fusion	CC
CC du Pays de Buis les Baronnies	CC		
CC des Hautes Baronnies	CC		
CC du Pays de Rémuzat	CC		
CC du Pays du Royans	CC	Fusion	CC
CC du Vercors	CC		
CC Porte DrômArdèche	CC	Extension de périmètre <i>conditionnée à la création d'une commune nouvelle</i>	CC
Commune de Saint Désirat (07)	Commune ardéchoise		
CA Montélimar-Agglomération	CA	Maintien de périmètre	CA
CC Drôme Sud Provence	CC	Maintien de périmètre	CC
CC du Val de Drôme	CC	Maintien de périmètre	CC
CC du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme	CC	Maintien de périmètre	CC
CC du Diois	CC	Maintien de périmètre	CC
CC Dieulefit-Bourdeaux	CC	Maintien de périmètre	CC

Ainsi, le nombre des EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 dans le département de la Drôme, sera ramené de 16 à 10 ou 11 après la mise en oeuvre du SDCI de la Drôme (le siège de l'EPCI issu de la fusion de la CC du Pays de l'Herbasse et de la CC Hermitage-Tournonais n'est pas fixé à ce jour).

Projet d'évolution des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017

Propositions de la CDCI de la Drôme du 22 mars 2016



III – RATIONALISATION DE LA CARTE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES

Tout comme pour les EPCI à fiscalité propre, les propositions de rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes s'inscrivent dans le respect des dispositions de la loi NOTRe.

En effet, l'article 33 de la loi prévoit que le schéma départemental de coopération intercommunale prenne en compte les orientations suivantes :

- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale.

Les propositions de réduction du nombre de syndicats, ci-après, ont été appréciées en fonction de l'activité des groupements à l'aide des données budgétaires, et de la possibilité des transferts de compétence aux EPCI à fiscalité propre.

Parmi les 109 syndicats (74 SIVU, 5 SIVOM, 30 syndicats mixtes) que compte la Drôme au 1^{er} janvier 2015, le préfet proposait 13 dissolutions et 6 fusions, conduisant à réduire de 22 le nombre de syndicats ayant leur siège dans la Drôme au 1^{er} janvier 2017.

Au terme des travaux de la CDCI, le schéma arrêté prescrit 3 fusions et 9 dissolutions.

A – Fusions de syndicats

Fusion du syndicat des eaux de Citelle et du syndicat des eaux du Bas Roubion

Ces deux syndicats exercent la compétence eau potable pour le compte respectivement de deux communes (Espeluche, Montboucher-sur-Jabron) et dix-huit communes (La Bâtie Rolland, La Bégude de Mazenc, Bonlieu-sur-Roubion, Charols, Cléon d'Andran, La Laupie, Manas, Pont-de-Barret, Puygiron, Puy-Saint-Martin, Rochebaudin, Roynac, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Salettes, Sauzet, Souspierre, La Touche).

Le plan de gestion de la ressource en eau des bassins versants du Roubion et du Jabron préconise de privilégier, à l'étiage, les ressources souterraines (moins impactantes pour le milieu) plutôt que les ressources superficielles (plus économiques). La fusion de ces deux syndicats, géographiquement pertinente, permettra de mutualiser les efforts liés à la substitution des ressources à l'étiage.

Fusion du syndicat intercommunal des eaux de la Veaune et du syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de Pont de l'Isère – La Roche de Glun et Glun

Le syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de Pont-de-l'Isère, La Roche de Glun et Glun regroupe trois communes dont une ardéchoise (Pont de l'Isère, La Roche de Glun, Glun). Il est entièrement compris dans le périmètre de la communauté de communes Hermitage-Tournonais. Il entretient des liens étroits avec le SIE mitoyen de la Veaune qui regroupe seize communes (Beaumont Monteux, Chanos Curson,

Chantemerle les Blés, Chavannes, Clérieux, Crozes Hermitage, Erôme, Gervans, Granges les Beaumont, Larnage, Marsaz, Mercuriol, Saint Bardoux, Saint Donat sur l'Herbasse, Serves sur Rhône, Veauunes). Ainsi des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau ont été menés ces dernières années, afin de secourir l'approvisionnement en eau potable dans ce secteur.

La fusion de ces deux syndicats apparaît cohérente : il ne restera plus sur le périmètre de la communauté de communes Hermitage-Tournonais qu'un seul syndicat d'eau potable pour sa partie drômoise au 1^{er} janvier 2017, ce qui facilitera la préparation de la reprise de cette compétence au niveau intercommunal au 1^{er} janvier 2020. Si le SI de l'eau et de l'assainissement de Pont de l'Isère, la Roche de Glun, Glun exerce également la compétence en matière d'assainissement, l'exercice de cette dernière compétence n'est pas un obstacle à la fusion dans la mesure où le nouveau syndicat pourra être un syndicat à la carte, conservant la compétence assainissement.

Fusion du syndicat intercommunal de défense des rives de l'Eygues inférieure (SIDREI), du syndicat intercommunal de défense des rives de l'Eygues supérieure et de l'Oule (SIDRESO) et du syndicat mixte intercommunal pour l'aménagement de l'Aygues (SMIAA)

Ces syndicats exercent leurs compétences en matière d'entretien et d'aménagement des cours d'eau :

- le SIDREI pour le compte de vingt-cinq communes (Arpavon, Aubres, Bellecombe Tarendol, Bésignan, Châteauneuf de Bordette, Chaudebonne, Condorcet, Curnier, Eyroles, Le Poët Sigillat, Les Pilles, Mirabel aux Baronnie, Montaulieu, Montréal les Sources, Nyons, Piégon, Sahune, Sainte Jalle, Saint Ferréol Trente Pas, Saint Maurice sur Eygues, Saint Sauveur Gouvernet, Tulette, Valouse, Venterol, Vinsobres),

- le SIDRESO pour le compte de vingt et une communes (Bellegarde en Diois, Chalancon, Chauvac Laux Montaux, Cornillac, Cornillon sur l'Oule, Establet, La Charce, La Motte Chalancon, Lempis, Montferrand la Fare, Pelonne, Pommerol, Rémuzat, Rottier, Roussieux, Saint Dizier en Diois, Saint May, Verclause, Villeperdrix, Rosans, Saint André de Rosans)

- le SMIAA pour le compte de cinq communes (Camaret sur Aigues, Piolenc, Sainte Cécile les Vignes, Sérignan du Comtat, Travaillan), de la communauté de communes Pays Rhone-Ouveze (pour les communes de Orange, Caderousse) et de la CC Pays Vaison Ventoux (pour les communes de Buisson, Cairanne, Saint Roman de Malegarde, Villedieu).

La constitution d'un syndicat unique sur un même bassin versant de l'Eygues (ou « l'Aygues »), s'avère aujourd'hui une nécessité pour faciliter la gestion concertée des cours d'eau du territoire. La fusion des trois syndicats au 1^{er} janvier 2017 offrira aux communautés de communes une solution d'organisation cohérente de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, dont la gestion du système d'endiguement à l'échelle du bassin versant de l'Eygues/l'Aygues.

B – Dissolutions de syndicats

SIVOM du Navon

Créé en 2006, ce syndicat regroupe trois communes (Châteauneuf-du-Rhône, Donzère, Malataverne). Il a pour compétence la recherche de nouvelles ressources en eau potable dans ce secteur et la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable.

Son activité est désormais marginale, comme le montre le compte administratif 2014 (moins de 5000 euros de dépenses de fonctionnement, aucune dépense d'investissement réelle). Le SIVOM du Navon n'a aucun projet d'investissement en 2015 et 2016. Si des projets devaient intervenir, ils pourront être portés par les communes concernées, au besoin par convention.

Syndicat d'étude sur la diversification de l'alimentation en eau potable de la région du Valentinois (SEDIVE)

Créé en 2001, ce syndicat regroupe six communes (Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans-sur-Isère, Valence, Guilherand-Granges) et trois syndicats (SI des eaux du sud valentinois, SI des eaux de Rochefort Samson, SI des eaux de la plaine de Valence). Il a pour compétence la réalisation des études sur les conditions techniques et économiques de l'alimentation en eau potable de la région du Valentinois par de nouvelles ressources.

L'activité de ce syndicat est résiduelle, la problématique de la diversification de l'alimentation en eau potable de la région du Valentinois étant désormais traitée par la CLE du SAGE Molasse Miocène et alluvions de la plaine de Valence. L'analyse du compte administratif 2014 montre ainsi une très faible activité budgétaire (moins de 7000 euros en dépenses de fonctionnement, aucune dépense en investissement).

Syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du secteur de Livron-Loriol

Créé en 2010 et regroupant cinq communes (Cliousclat, Grane, Livron, Loriol, Mirmande), ce syndicat a pour mission de favoriser l'échange d'informations et la concertation en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

L'analyse du compte administratif 2014 révèle une très faible activité budgétaire (moins de 4000 euros de dépenses de fonctionnement, aucune dépense d'investissement). L'objet même de ce syndicat apparaît redondant avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), instance plus adaptée pour assurer la coordination des politiques de prévention de la délinquance menées par les communes membres. Si des actions de prévention de la délinquance devaient nécessiter un portage supra-communal, une reprise de la compétence par la communauté de communes Val-de-Drôme serait alors plus cohérente que le maintien de ce syndicat.

Syndicat intercommunal du secrétariat de mairie d'Aix-en-Diois

Créé en 1977, ce syndicat a pour mission de faciliter le fonctionnement des services administratifs des quatre communes associées (Aix-en-Diois, Laval-d'Aix, Molières-Glandaz, Montmaur-en-Diois), notamment par la mise en commun d'une secrétaire de mairie.

L'objet de ce syndicat ne constitue pas en soi une compétence. Ses missions actuelles peuvent être assurées soit par le biais d'une convention de mise à disposition entre communes, soit à travers une mutualisation à l'échelle intercommunale.

Syndicat intercommunal pour la gestion administrative de communes du canton de Dieulefit (SIGACAD)

Créé en 1983, ce syndicat a pour mission d'assurer le fonctionnement des services administratifs et techniques de sept communes associées (Comps, Montjoux, Orcinas, Roche-Saint-Secret-Beconne, Souspierre, Teysnières, Vesc).

L'objet de ce syndicat ne constitue pas en soi une compétence. Ses missions actuelles peuvent être assurées soit par le biais d'une convention de mise à disposition entre communes, soit à travers une mutualisation à l'échelle intercommunale.

Cette proposition a fait l'objet d'un amendement en CDCI du 4 mars 2016. Cet amendement, **non adopté**, sollicitait le maintien du syndicat.

SIVU centre de loisirs "les Vernets de Galaure"

Ce syndicat a pour compétence l'aménagement et la gestion de la base de loisirs du lac des Vernets de Galaure (centre de loisirs, plan d'eau, terrain de camping). Il regroupe deux communes (Saint-Barthélémy-de-Vals et Saint-Uze). La compétence de ce syndicat est redondante avec la compétence tourisme exercée par la communauté de communes Porte de DrômArdèche. Au demeurant, cette base de loisirs, par son rayonnement, bénéficie aux usagers d'autres communes que celles de Saint-Barthélémy-de-Vals et de Saint-Uze. Il apparaît donc cohérent qu'elle soit gérée au niveau intercommunal.

Syndicat intercommunal de gestion équipement rural d'animation de Verclause

Créé en 1993, ce syndicat a pour mission la gestion d'un équipement rural d'animation. Il regroupe trois communes (Lemps, Pelonne, Verclause). Le compte administratif 2014 révèle une activité budgétaire très faible (moins de 5000 euros de dépenses de fonctionnement, aucun investissement).

Les élus du territoire concerné devront définir l'alternative à la gestion de ce bien par un syndicat.

Syndicat intercommunal de Roybon

Ce syndicat gère des équipements de la zone nordique d'Herbouilly (auberge-refuge de Roybon, chemins de randonnée, via ferrata) pour le compte de deux communes (Saint-Julien-en-Vercors et Saint-Martin-en-Vercors). L'examen du compte administratif 2014 révèle une activité budgétaire limitée pour un syndicat intercommunal (moins de 6 000 euros de dépenses en fonctionnement, moins de 10 000 euros de dépenses en investissement).

La reprise de la compétence exercée par l'EPCI à fiscalité propre initialement prévue, semble écartée, les élus considérant qu'au nom du principe de subsidiarité ce transfert n'est pas opportun. La possibilité de recourir à une commission syndicale, dont l'objet est spécifiquement la gestion d'un bien en indivision est en cours d'expertise.

Syndicat mixte du bassin versant de la Véore

Ce syndicat regroupe la CA Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes (pour les communes de Beauvallon, Etoile-sur-Rhône, Montéléger), la CC du Val de Drôme (pour les communes de Ambonil, Livron-sur-Drôme, Montoisson), ainsi que les communes de La Baume Cornillane, Beaumont-lès-Valence, Chabeuil, Charpey, Châteaudouble, Combovin, Malissard, Montélier, Montmeyran, Montvendre, Peyrus, Portes lès Valence, Saint-Vincent-la-Commanderie.

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par la CA Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2016, et de la fusion de cette dernière avec la CC de la Raye, il est cohérent que la compétence GEMAPI pour le bassin versant de la Véore-Barberolle soit exercée par l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CA Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes et de la CC de la Raye. L'exercice de la compétence GEMAPI pour le compte des communes d'Ambonil, Livron et Montoisson pourra être traité par convention entre le nouvel EPCI et la CC du Val de Drôme.

Cette proposition a fait l'objet d'un amendement en CDCI du 4 mars 2016. Cet amendement, **non adopté**, sollicitait le maintien du syndicat.

C - Tableau récapitulatif des projets de rationalisation des syndicats et cartographie

Au terme des travaux de la commission départementale de la coopération intercommunale, les syndicats feront l'objet de 3 fusions et 9 dissolutions.

Nom du syndicat	Objet	Evolution attendue
Syndicat des eaux de Citelle	Eau potable	Fusion
Syndicat des eaux du Bas Roubion	Eau potable	
Syndicat intercommunal des eaux de la Veauce	Eau potable	Fusion
Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de Pont de l'Isère – La Roche de Glun – Glun	Eau potable et assainissement	
Syndicat intercommunal de défense des rives de l'Eygues supérieure et de l'Oule (SIDRESO)	Défense cours d'eau	Fusion
Syndicat intercommunal de défense des rives de l'Eygues inférieure (SIDREI)	Défense cours d'eau	
Syndicat mixte intercommunal pour l'aménagement de l'Aygues (SMIAA)	Défense cours d'eau	
SIVOM du Navon	Eau potable	Dissolution
Syndicat d'étude sur la diversification de l'alimentation en eau potable de la région du Valentinois (SEDIVE)	Eau potable	Dissolution
Syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du secteur de Livron-Loriol	Lutte contre l'insécurité et prévention de la délinquance	Dissolution
Syndicat intercommunal du secrétariat de mairie d'Aix en Diois	Fonctionnement des services administratifs (secrétariat)	Dissolution
Syndicat intercommunal pour la gestion administratif de communes du canton de Dieulefit (SIGACAD)	Fonctionnement des services administratifs et techniques	Dissolution
SIVU centre de loisirs "les Vernets de la Galaure	Aménagement et gestion de la base de loisirs	Dissolution
Syndicat intercommunal de gestion équipement rural d'animation de Verclause	Gestion d'un équipement rural d'animation	Dissolution
Syndicat intercommunal du Roybon	Gestion des équipements de la zone nordique d'Herbouilly	Dissolution
Syndicat mixte du bassin versant de la Véore	Défense cours d'eau	Dissolution

Ainsi, la liste des 109 syndicats intercommunaux ou mixtes existants dans la Drôme au 1er janvier 2015 sera ramenée à 97 au 1er janvier 2017

SDCI au regard des Syndicats intercommunaux

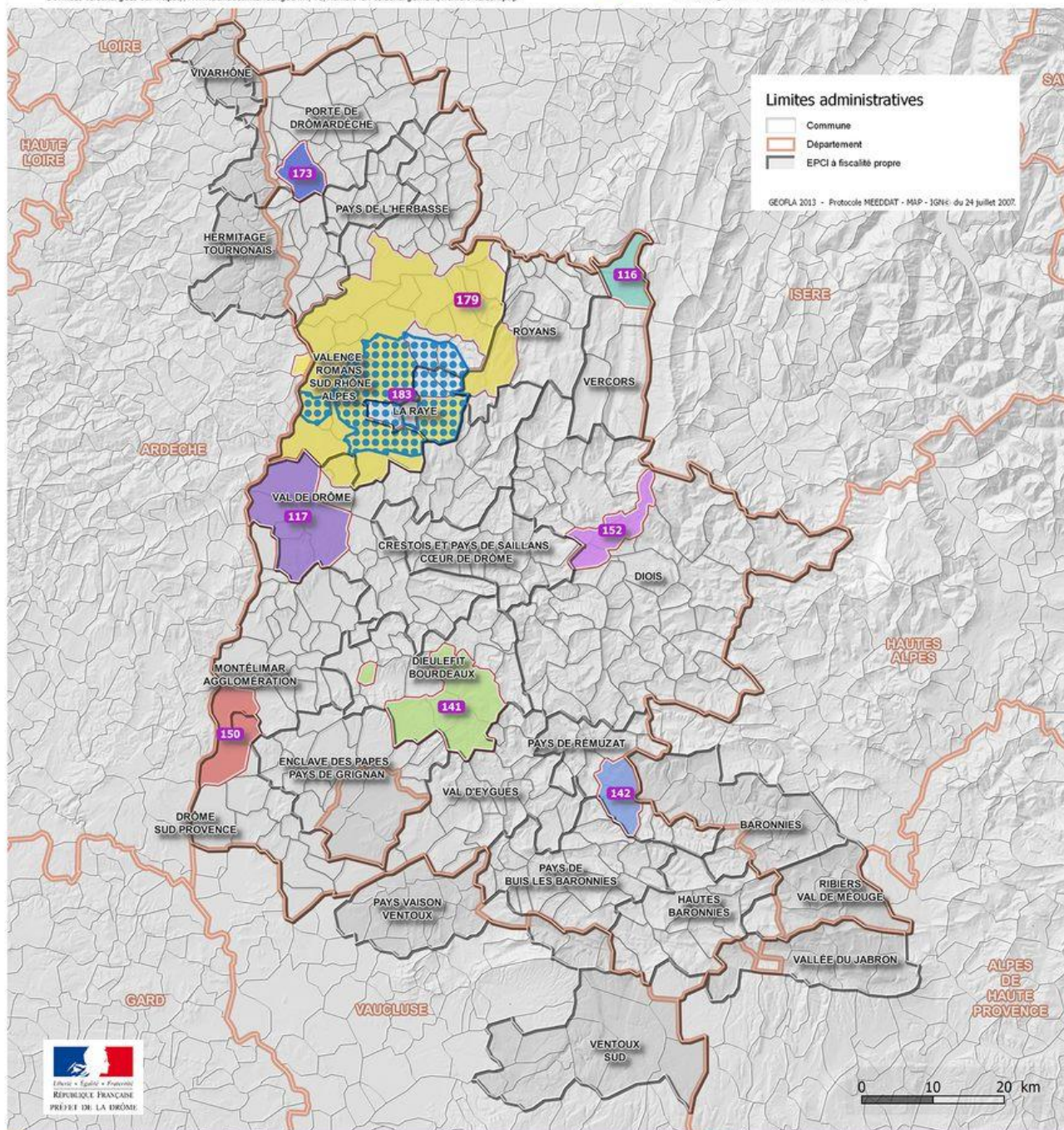
Projets de dissolution de syndicats au 1er janvier 2017

Propositions de la CDCI de la Drôme du 22 mars 2016

Groupements intercommunaux de compétences diverses.

- | | |
|---|---|
|  116 - S.I. de Roybon |  150 - SIVOM du NAVON |
|  117 - S.I. de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Secteur de Livron/Loriol |  152 - S.I. Secrétariat de Mairie d'Aix-en-Diois |
|  141 - S.I. Gestion Administrative des Communes du Canton de Dieulefit (SIGACAD) |  173 - SIVU Centre de Loisirs "Les Vernet de Galaure" |
|  142 - S.I. Gestion Équipement Rural Animation de Verclause |  183 - S.M. du Bassin Versant de la Véore |
| |  179 - S.M. d'Étude sur la Diversification de l'Alimentation en Eau Potable de la Région du Valentinois (SEDIVE) |

Données téléchargées sur <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/VS/fichiers-en-téléchargement/fichiers-telech.php>



Cartographie réalisée par la DDT de la Drôme / SATR - Pôle Aménagement - Imprimé le 2016-03-24

SDCI au regard des Syndicats intercommunaux

Domaine de l'eau potable,

Compétence : "Eau" exercée au 1er janvier 2017

Propositions de la CDCI de la Drôme du 22 mars 2016

Groupements intercommunaux exerçant la compétence "Eau (Traitement, Adduction, Distribution)" [C1502]

Syndicats maintenus

- 100 - SI AEP DE BARRET DE LIOURE-MONTBRUN LES BAINS-REILHANETTE
- 101 - SI AEP DE VALAURIE ROUSSAS
- 120 - SI DES EAUX DU BENTRIX (SIE. BENTRIX)
- 121 - SI DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE DIEULEFIT SIEA
- 122 - SI DES EAUX LA BAUME DE TRANSIT - SOLERIEUX
- 125 - SI EAU POTABLE VALLOIRE-GALAURE
- 126 - SI EAUX DE BARBIERES BESAYES

- 128 - SI EAUX DE L'HERBASSE
- 129 - SI EAUX DE LA PLAINE DE VALENCE
- 130 - SI EAUX DE LA VALLEE DE QUINT
- 132 - SI EAUX DE ROCHEFORT SAMSON
- 133 - SI EAUX DE SAINT VINCENT LA COMMANDERIE CHARPEY
- 134 - SI EAUX DROME RHONE
- 136 - SI EAUX DU HAUT ROUBION
- 137 - SI EAUX DU SUD VALENTINOIS
- 138 - SI EAUX EPINOUIZE LAPEYROUSE MORNAY

- 139 - SI EAUX ET ASSAINISSEMENT DU VERCORS (SIEAV)
- 175 - SIVU DU RIEU
- 185 - SM EAUX DROME GERVANNE
- 198 - SYNDICAT DES EAUX DE LA RIVE GAUCHE DE LA LYONNE
- 201 - SYNDICAT MIRABEL PIEGROS AoustE
- 300 - SI DES EAUX DE LA REGION RHONE-AYGUES-OUVEZE (R.A.O.)

Syndicats supprimés

- 150 - SIVOM du NAVON
- 179 - SM d'étude sur la diversification de l'alimentation en eau potable de la région du valentinois (SEDIVE)

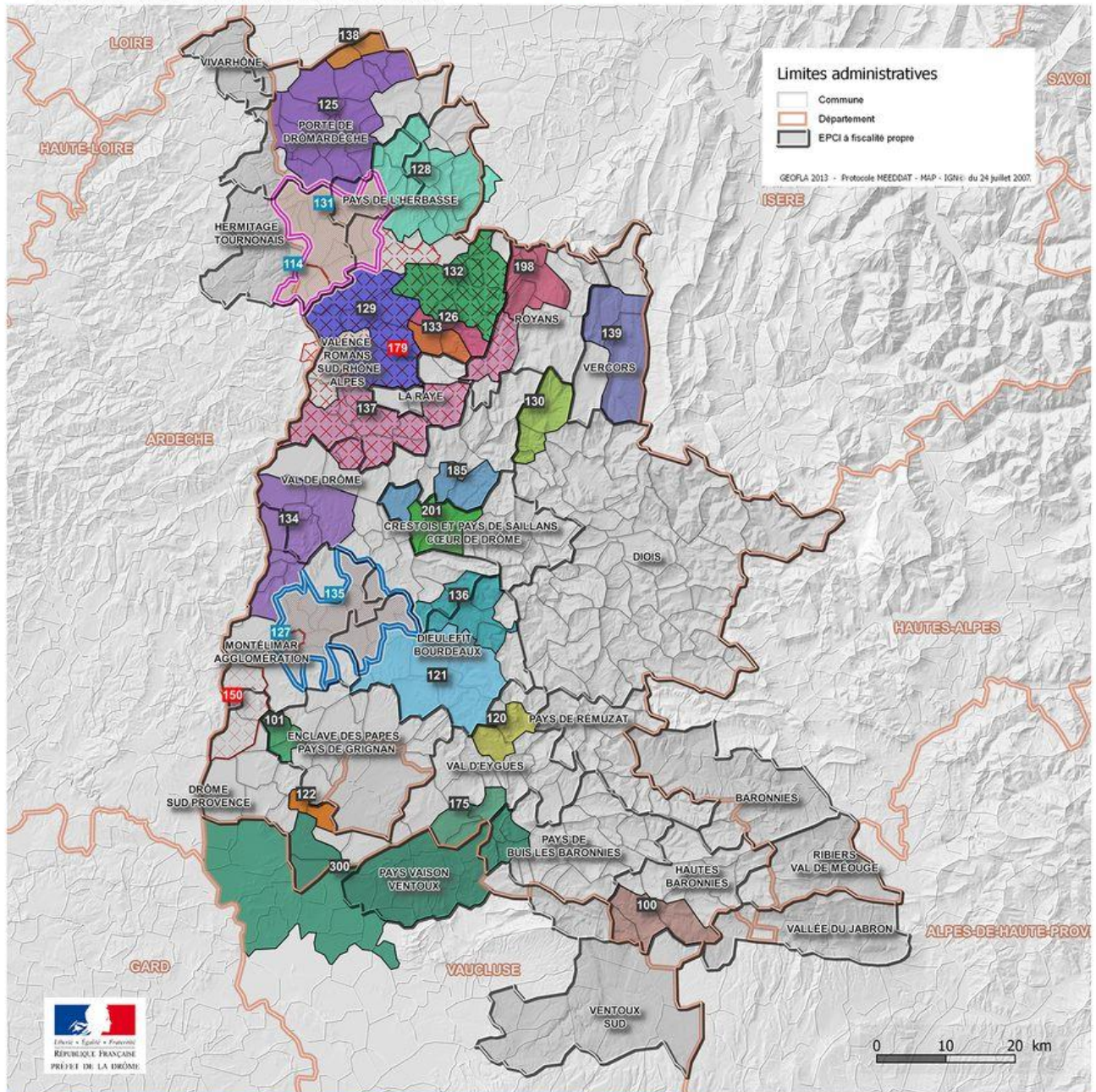
Syndicats fusionnés

- 114 - SI DE LEAU ET DE L'ASSAINISSEMENT PONT-DE-LISERE LA-ROCHE-DE-GLUN GLUN (SIEA)
- 127 - SI EAUX DE CITELLE
- 131 - SI EAUX DE LA VEAUNE
- 135 - SI EAUX DU BAS ROUBION

Syndicats fusionnés

- Fusion des syndicats 131 et 114
- Fusion des syndicats 127 et 135

Données téléchargées sur <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/VS/fichiers-en-téléchargement/fichiers-telech.php>



Cartographie réalisée par la DDT de la Drôme / SATR - Pôle Aménagement - Imprimé le 2016-03-22

SDCI au regard des Syndicats intercommunaux

Domaine de l'environnement,

Compétence : "Défense des cours d'eau" exercée par les syndicats au 1er janvier 2017

Propositions de la CDCI du 22 mars 2016

Groupements intercommunaux exerçant dans le domaine de l'Environnement la compétence "Défense des cours d'eau"

Syndicats maintenus

- 103 - SI AMENAG. DU BASSIN DE LA BERRE, DE LA VENCE ET DE LEURS AFFLUENTS
- 104 - SI AMENAGEMENT ET GESTION DES ABORDS DU RHONE
- 149 - SI SURVEILLANCE ET CONSERVATION DIGUES DE LA DROME DE LORIOU - LE POUZIN
- 181 - SM DROMOIS D'AMENAGEMENT DU BASSIN DU LEZ
- 297 - S.I. Aménagement du Bassin de l'Herbasse
- 298 - S.I. Aménagement du Bassin de Chalon et de la Savasse

- 318 - SMIGIBA - Syndicat Mixte Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (Hautes-Alpes)
- 319 - SMOP - Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (Vaucluse)
- 325 - Syndicat Mixte du Bassin du Roubron et du Jabron

Syndicats dissous

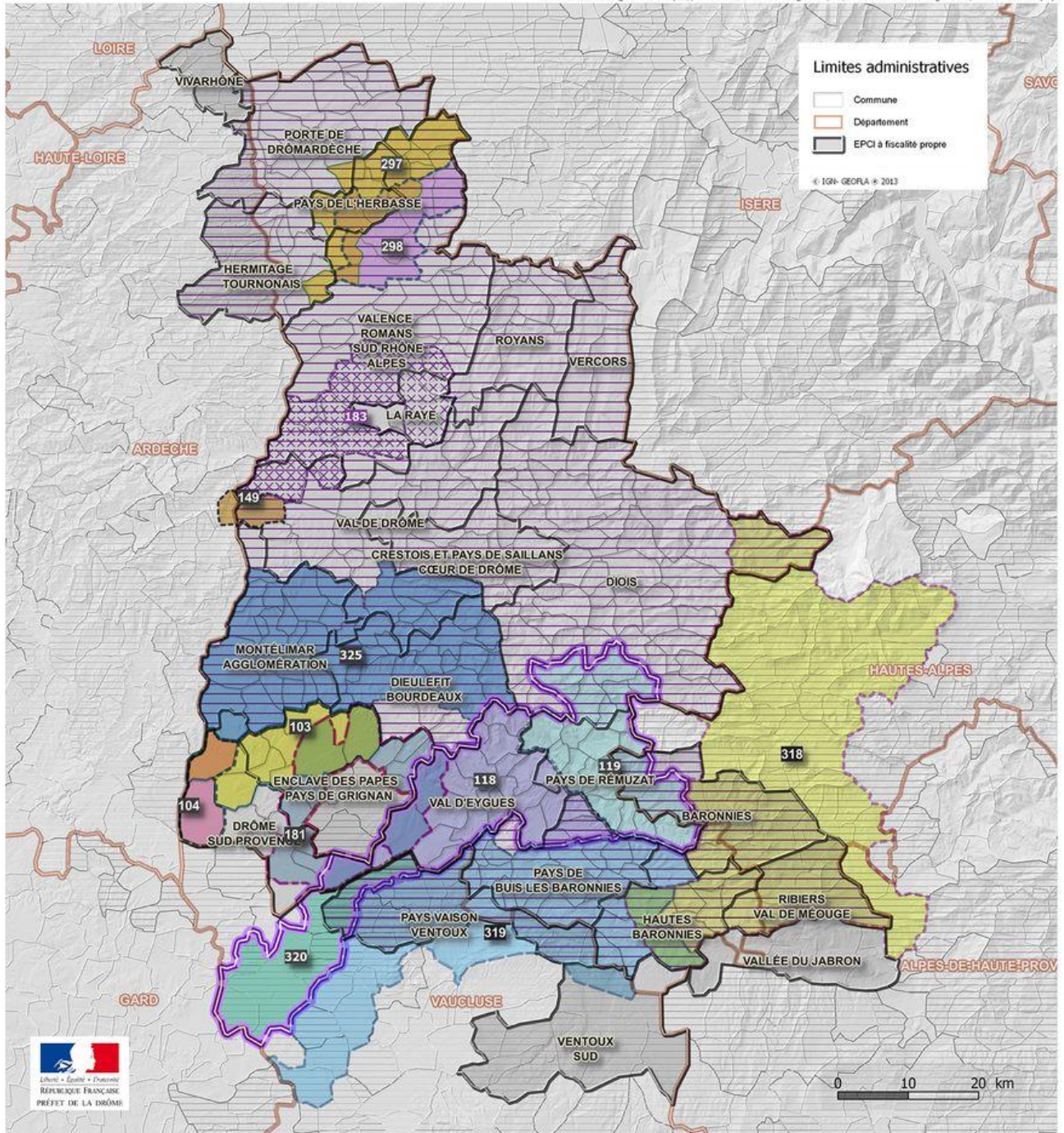
- 183 - SI d'Aménagement du Bassin de la Véore

Syndicats fusionnés

- 118 - SI de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure (SIDREI)
- 119 - SI de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule (SIDRESO)
- 320 - SMI pour l'Aménagement de l'Aygues (SMIAA)

- EPCI à fiscalité propre de même compétence
- Groupement voisin de même compétence

Données téléchargées sur <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/fichiers-en-telechargement/fichiers-telech.php>



Cartographie réalisée par la DDT de la Drôme / SATR - Pôle Aménagement - Imprimé le 2016-03-23

IV – MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS EXCEPTIONNELS DU PREFET JUSQU'AU 31/12/2016

Le schéma départemental de coopération intercommunale n'est pas un simple document d'orientation : il constituera la base légale des décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPCI, ainsi que la suppression, transformation et fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

La phase de mise en œuvre du schéma débutera dès la publication du schéma et s'achèvera, avant le 31 décembre 2016, dans les conditions prévues aux articles 35 et 40 de la loi NOTRe.

Les articles 35 et 40 de la loi NOTRe prévoient que le représentant de l'Etat définit par arrêté :

- tout projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre (article 35, I de la loi NOTRe) ;
- la modification du périmètre de tout EPCI à fiscalité propre (article 35, II) ;
- la fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre (article 35, III) ;
- la dissolution de tout syndicat de communes ou syndicat mixte (article 40, I) ;
- la modification du périmètre de tout syndicat de communes ou syndicat mixte (article 40, II) ;
- la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes (article 40, III).

Ces projets de périmètre doivent être arrêtés au plus tard le 15 juin 2016.

Pour toutes les hypothèses précitées, le représentant de l'Etat peut également définir un projet ne figurant pas dans le schéma, sous réserve du respect des objectifs et des orientations définies par la loi, après avis de la CDCI. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le projet intègre alors les propositions de la CDCI dans les conditions de majorité requises par le IV de l'article L 5210-1-1 du CGCT (majorité des deux tiers des membres de la CDCI).

L'arrêté portant projet est ensuite notifié, aux collectivités et EPCI concernés*, afin de recueillir l'accord des organes délibérants. A compter de cette notification, l'organe délibérant concerné dispose d'un **délai de soixante quinze jours** pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Après accord des conseils municipaux ou des organes délibérants des EPCI concernés, dans les conditions de majorité fixées aux articles 35 et 40 de la loi NOTRe, le représentant de l'Etat prend un arrêté définitif de périmètre. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées ou des organes délibérants des membres du syndicat, représentant au moins la moitié de la population totale intéressée, avec la nécessité de recueillir l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A l'issue de la consultation des collectivités et EPCI concernés, si les conditions de majorité requises ne sont pas réunies et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le représentant de l'Etat a la possibilité d'engager la procédure exceptionnelle permettant de « passer-oltre » ce refus. La CDCI dispose d'un mois pour rendre son avis et éventuellement, modifier le projet par amendement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres. Le projet peut être mis en œuvre, par décision motivée, après avis favorable de la CDCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma arrêté, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma. Avant de rendre son avis, la CDCI entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations.

Le représentant de l'Etat prend les arrêtés définitifs de périmètre avant le 31 décembre 2016 et avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Après la date du 31 décembre 2016, seul le droit commun de l'intercommunalité continuera à s'appliquer.

** Maires concernés et/ou présidents des EPCI à fiscalité propre s'agissant des arrêtés de périmètre concernant un EPCI à fiscalité propre ; président du syndicat et/ou maires des communes concernées et/ou présidents de chacun des EPCI membres du syndicat s'agissant des arrêtés de projets de périmètre concernant les syndicats.*

Conclusion

L'ensemble des propositions contenues dans ce schéma permet une restructuration de la coopération intercommunale qui peut, statistiquement, être synthétisée comme suit :

I – EPCI à fiscalité propre :

Nombre d'EPCI à FP au 1er janvier 2015	16
Population moyenne des EPCI à FP au 1er janvier 2015	30218
Nombre d'EPCI à FP au 1^{er} janvier 2017 après mise en oeuvre du présent SDCI	11⁽¹⁾
<i>Communautés de communes</i>	9
<i>de moins de 15 000 habitants</i>	4
<i>de 15 000 à 50 000 habitants</i>	4
<i>plus de 50 000 habitants</i>	1
<i>Communautés d'agglomération</i>	2
Population moyenne des EPCI à FP après mise en oeuvre du SDCI	49347
Mesures proposées par le SDCI	
Nombre de fusion d'EPCI à FP	4
Nombre d'extension de périmètre d'EPCI à FP	1

II – Syndicats :

Nombre de syndicats au 1er janvier 2015	109
<i>Syndicats intercommunaux</i>	79
<i>Syndicats mixtes</i>	30
Nombre de syndicats au 1^{er} janvier 2017 après mise en oeuvre du présent SDCI	97⁽²⁾
<i>Syndicats intercommunaux</i>	67
<i>Syndicats mixtes</i>	30
Mesures proposées par le SDCI	
Nombre de dissolution de syndicats	9
Nombre de fusion de syndicats	3

(1) ou 10 si le siège de l'EPCI issu de la fusion de la CC du Pays de l'Herbasse et de la CC Hermitage-Tournonais est dans l'Ardèche.

(2) y compris les modifications et dissolutions intervenues ou en cours dans le cadre du droit commun depuis le 1^{er} janvier 2015.

ANNEXE

ORIENTATIONS PROSPECTIVES CONCERNANT LA STRUCTURATION DE LA COMPETENCE GEMAPI

Il s'agit dans cette troisième partie de préconisations. Les propositions de ce volet orientations ne seront pas mise en oeuvre dans le cadre du présent schéma.

1- CONTEXTE

La loi « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) du 27/01/2014 a attribué au bloc communal une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est définie par 4 alinéas de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographiques ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La création, et prise de compétence GEMAPI par le bloc communal (communes, EPCI-FP) interviendra le 1^{er} janvier 2018.

Les intercommunalités vont devoir structurer la compétence GEMAPI sur la base d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) qui sera arrêtée, conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 janvier 2016, par le préfet coordonnateur de bassin.

Elles ont la possibilité soit de l'exercer elles-mêmes, soit de la déléguer à des EPCI dédiés (EPTB, EPAGE), dans le respect des compétences des intercommunalités, actuelles ou futures (dispositions modifiant le CGCT figurant dans le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages).

Il est important, dans la phase d'évolution actuelle du SDCI, de préparer une vision départementale cohérente de la mise en place de GEMAPI.

2- ENJEUX DEPARTEMENTAUX - STRUCTURATION DEPARTEMENTALE PROPOSEE

2-1 Enjeux

L'hydrographie du département de la Drôme est structurée par le Rhône, qui borde le département à l'ouest, et l'Isère, qui le rejoint au nord-ouest.

Au-delà des deux vallées du Rhône et de l'Isère on trouve des espaces beaucoup plus montagneux ou fortement vallonnés, qui ne s'ouvrent que sur des corridors ouest-est (vallée de la Drôme, de l'Eygues, de l'Ouvèze). Ces corridors empruntent des vallées qui s'encaissent rapidement pour ne laisser la place qu'à la rivière principale et à quelques espaces dédiés aux voies de communication.

Plus à l'est, le département s'incline vers la vallée du Buech, affluent de la Durance, qui par ses sous-affluents draine la limite est de la Drôme, du sud du Vercors aux Baronnies.

Le territoire est contrasté d'un point de vue climatique, avec une pluviométrie annuelle relativement abondante mais des étés chauds et secs.

Il en résulte des cours d'eau à débits importants et à régime plutôt méditerranéen, provoquant crues rapides et assècs.

De fait, le territoire est marqué par de nombreuses zones inondables, conduisant à une politique forte d'identification des risques inondation.

Certains cours d'eau ont été endigués, et peuvent être marqués par des problèmes de géomorphologie.

Le département est caractérisé par la présence d'une irrigation marquée, notamment à partir du Rhône et de l'Isère, permettant de sécuriser la production agricole principalement sur les territoires de l'ouest du département, et sur certaines vallées (Drôme, ...).

Des usages de loisirs peuvent également marquer certains cours d'eau (Drôme,...).

Espace de transition entre le climat tempéré et le climat méditerranéen, entre la plaine et la montagne, longeant de grands cours d'eau, le département présente une grande diversité de milieux naturels, abritant une grande diversité d'habitats et d'espèces ; 31% du territoire drômois est inscrit à l'inventaire des milieux remarquables. Pour ce qui est des cours d'eau, cela se traduit par des espaces environnementaux patrimoniaux : sites Natura 2000 (Drôme, Roubion, Eygues), réserve naturelle (Ramières).

Globalement, le caractère naturel des espaces et des cours d'eau conduit à un grand intérêt des milieux.

Ces enjeux forts dans le département – risques d'inondation, préservation de milieux de qualité, sont au cœur de la démarche GEMAPI.

2-2 Organisation départementale proposée pour GEMAPI

De façon synthétique, la proposition pour la structuration de la compétence Gémapi dans la Drôme est la suivante :

- Au Nord du bassin versant de la rivière Drôme, la compétence est exercée par des EPCI ou des syndicats dédiés.
- pour le bassin versant de la Drôme et les bassins versants plus au sud, la compétence Gémapi est exercée par des syndicats dédiés.

En effet, certains EPCI au Nord sont suffisamment étendus pour inclure tout ou une grande partie des bassins versants (BV) qui les traversent. Au sud, les BV sont largement plus étendus que les EPCI que traversent les cours d'eau, qui sont pour certains d'entre eux interdépartementaux.

Ce cadrage général couvre les grands cours d'eau. Il doit être complété par une lecture plus fine, notamment pour les petits affluents du Rhône. Il convient alors de regarder le tracé du cours d'eau, et les enjeux que l'exercice de la compétence GEMAPI devra prendre en compte (notamment, inondabilité éventuelle).

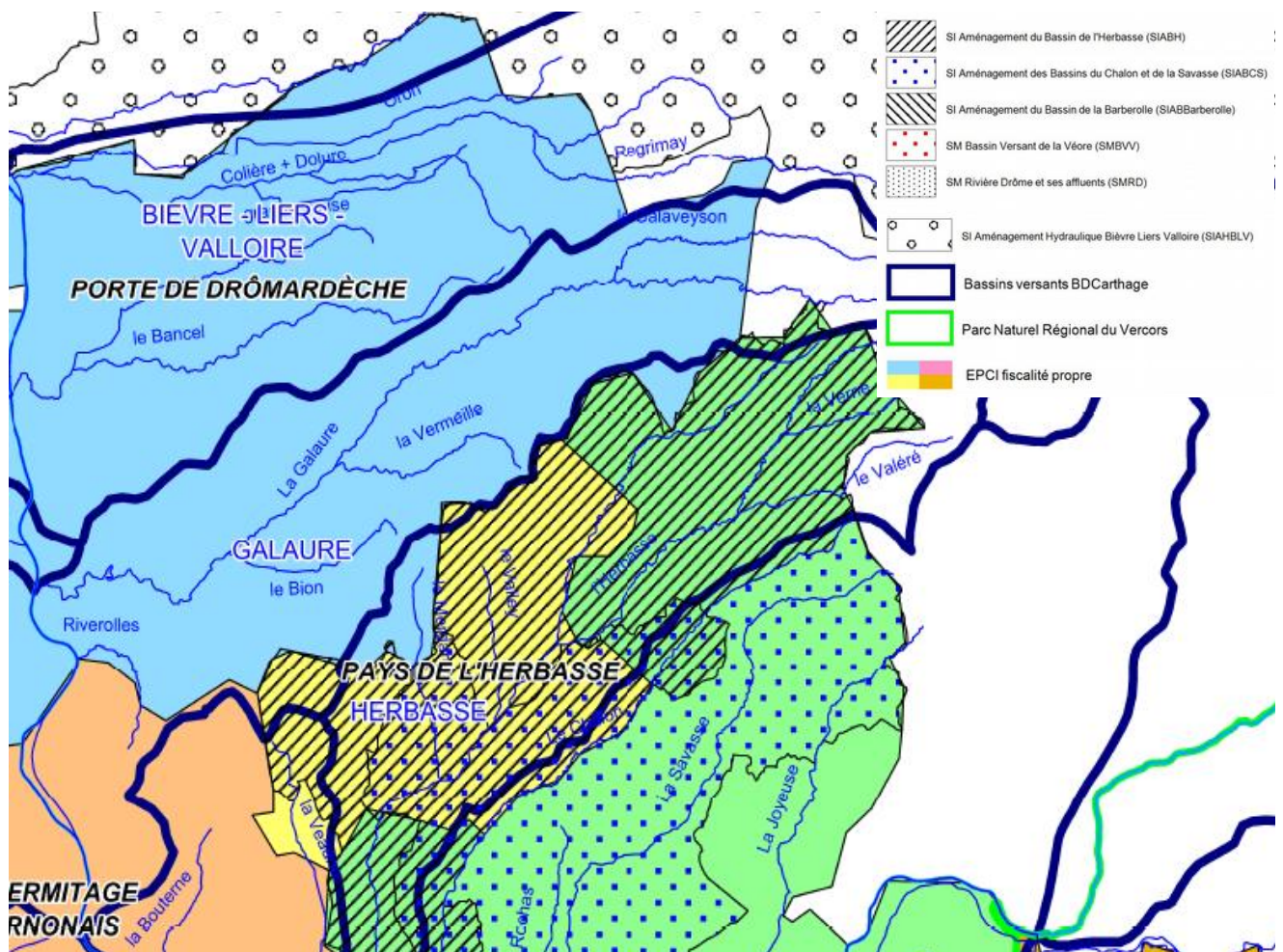
La structuration de la gouvernance de l'axe Rhône n'est pas abordée dans les orientations GEMAPI de ce projet de SDCI (notamment dans le cadre de la gestion des digues). Elle sera réfléchiée dans un cadre qui sera le plus souvent interdépartemental.

3- LOGIQUE D'INTERCOMMUNALITES

Au nord de la rivière Drôme, l'approche se fera majoritairement au travers des intercommunalités, au regard des caractéristiques moyennes des cours d'eau (longueur, bassins versants) et de la taille des intercommunalités.

3-1 Communauté de communes Porte DrômArdèche (CCPDA)

- Bièvre Liers Valloire : ce territoire recouvre plusieurs petits bassins versants, à cheval sur 2 départements, l'Isère et la Drôme. Coté Isère, il existe un syndicat de rivière qui recouvre la quasi totalité du BV de l'Isère. la CCPDA recouvre la totalité du BV de la Drôme. Compte tenu de l'hydrographie de type « chevelu » de ce bassin versant, l'amont a peu d'impact sur l'aval. En conséquence, une gestion par une entité unique de ce BV n'est pas fondamentale. De plus, la CCPDA a manifesté son intérêt de gérer en régie ce BV plutôt que de transférer la compétence à une structure supra. Pour ce territoire, il est donc proposé une gouvernance pour la partie Drôme, par la CCPDA. Cette orientation ne fait pas obstacle à une éventuelle constitution future en EPAGE sur la totalité du BV, après transformation du syndicat isérois en syndicat mixte et adhésion de la partie drômoise.



- BV de la Galaure : la quasi totalité de ce BV est inclus dans la CCPDA. 3 communes de l'Isère et une toute petite surface de la HTCC (Bren) abritent une partie de ce BV. Il est donc proposé que ce BV soit géré par la CCPDA (qui le souhaite) et que des conventions soient établies entre le CCPDA et les communes iséroises concernées.

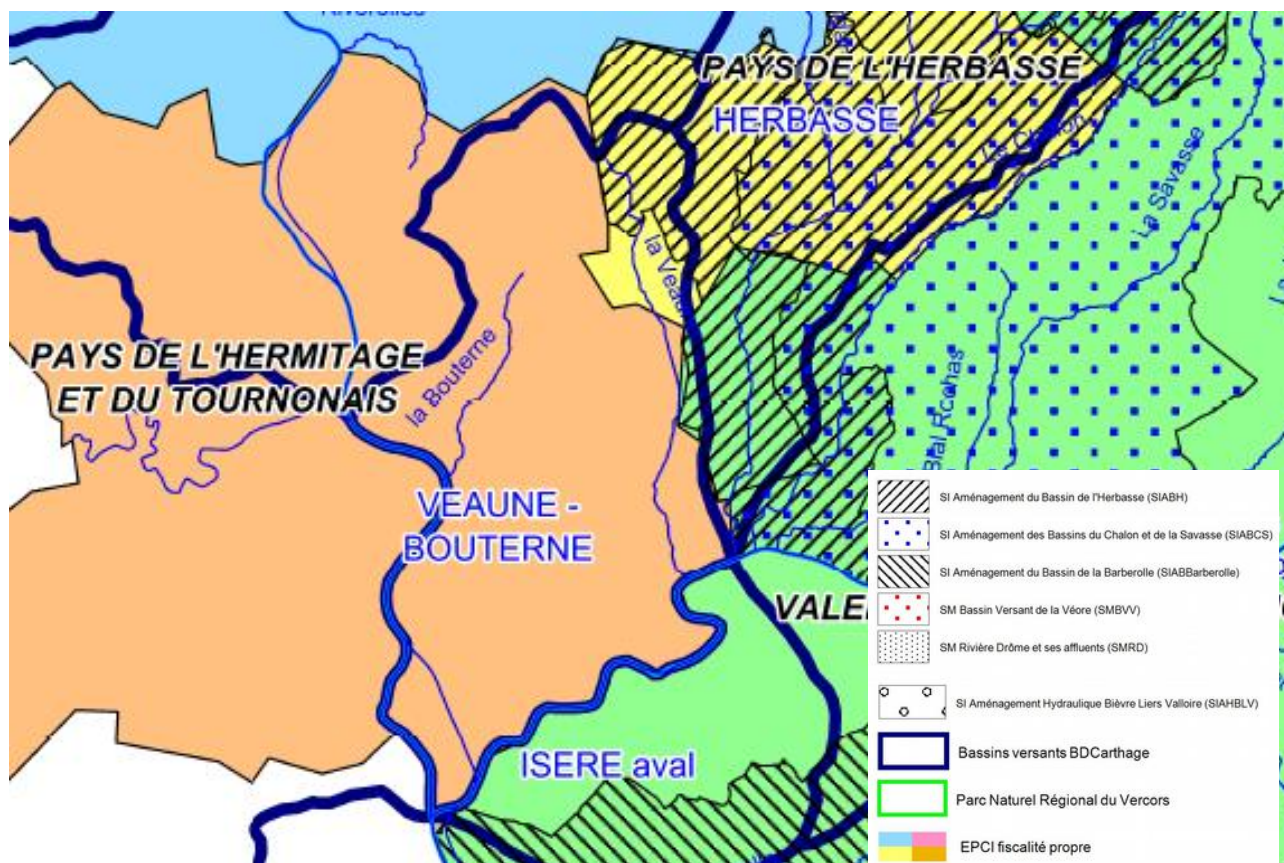
En conclusion, pour la CCPDA : exercice de GEMAPI par l'intercommunalité

3-2 Hermitage-Tournonais communauté de communes (HTCC)

BV Veune Bouterne : avec la fusion de la CC du Pays de l'Herbasse, l'ensemble du BV est totalement inclus dans le nouvel EPCI. Ce BV a vocation à être géré par celui-ci.

La HTCC se propose également de prendre en compétence Gémapi les affluents du Rhône qu'elle a sur son territoire.

A l'inverse, le BV de l'Herbasse est situé majoritairement dans le périmètre du nouvel EPCI, mais une partie (Clérieux) est situé dans le périmètre de la CAVaRo. Le syndicat de l'Herbasse, qui demeurera au 1^{er} janvier 2017, a vocation à prendre la compétence GEMAPI.



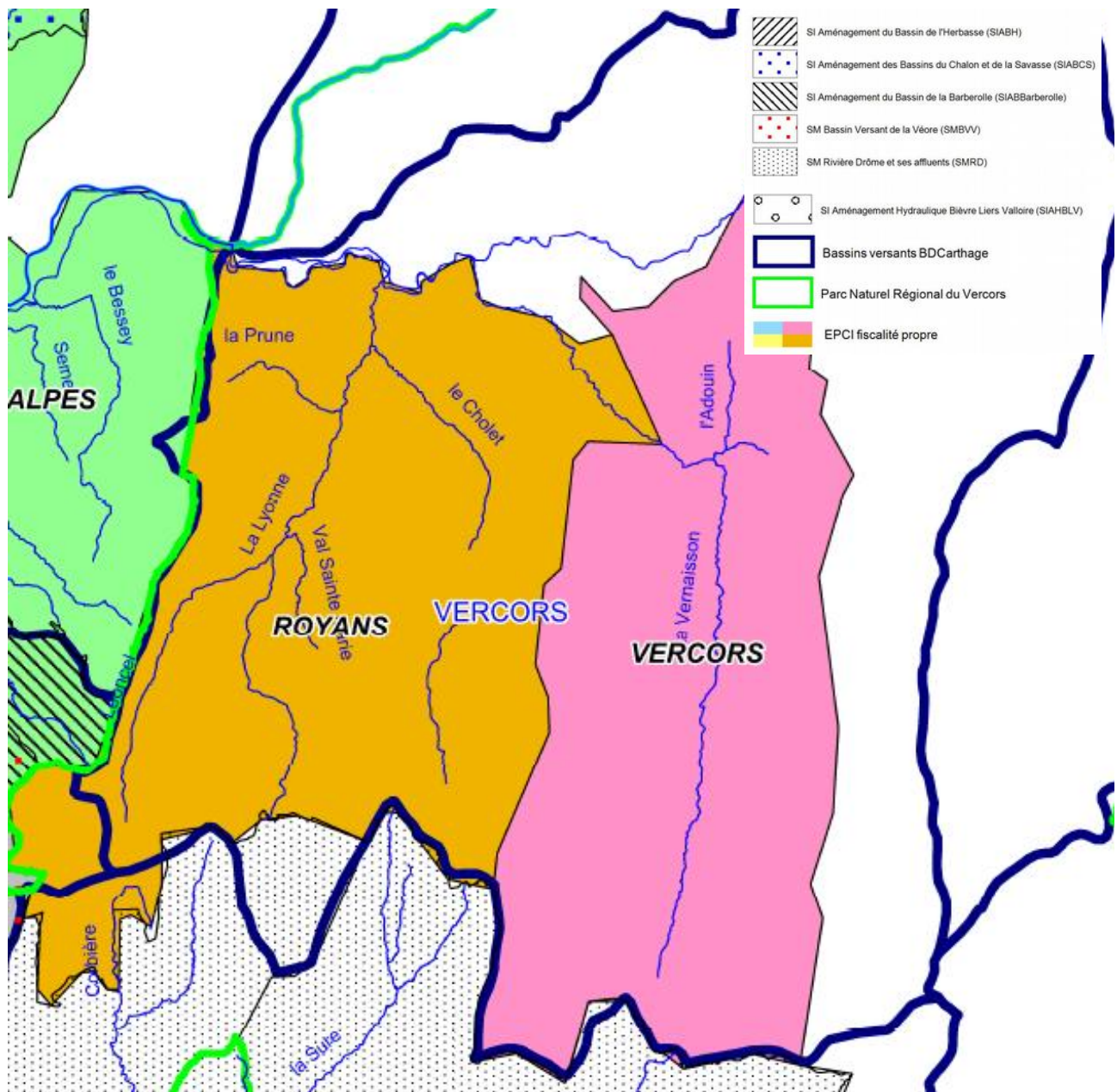
En conclusion, pour la HTTC : exercice de GEMAPI par l'intercommunalité sur le BV de la Veune et de la Bouterne, et par le SI Aménagement du Bassin de l'Herbasse sur le BV de l'Herbasse.

3-4 Royans-Vercors

La fusion, dans l'immédiat, des seules CC du Royans et Vercors Drômois laissera le cours d'eau « la Bourne » à l'extérieur du périmètre du nouvel EPCI. Une fusion à terme avec la CC du Massif du Vercors (isérois) permettrait de faire quasiment coïncider les limites des BV de la Bourne, de la Vernaison, de la Lyonne ... à celles du périmètre de l'EPCI. A défaut, un conventionnement fort sera nécessaire, à moins qu'une structure supra existante (Parc Naturel Régional du Vercors), assure la compétence GEMAPI.

A noter toutefois les limites sud avec le bassin versant de la Drôme (commune de Le Chaffal).

La CCRV est donc à même de porter la compétence GEMAPI, dans l'immédiat, sur son territoire.

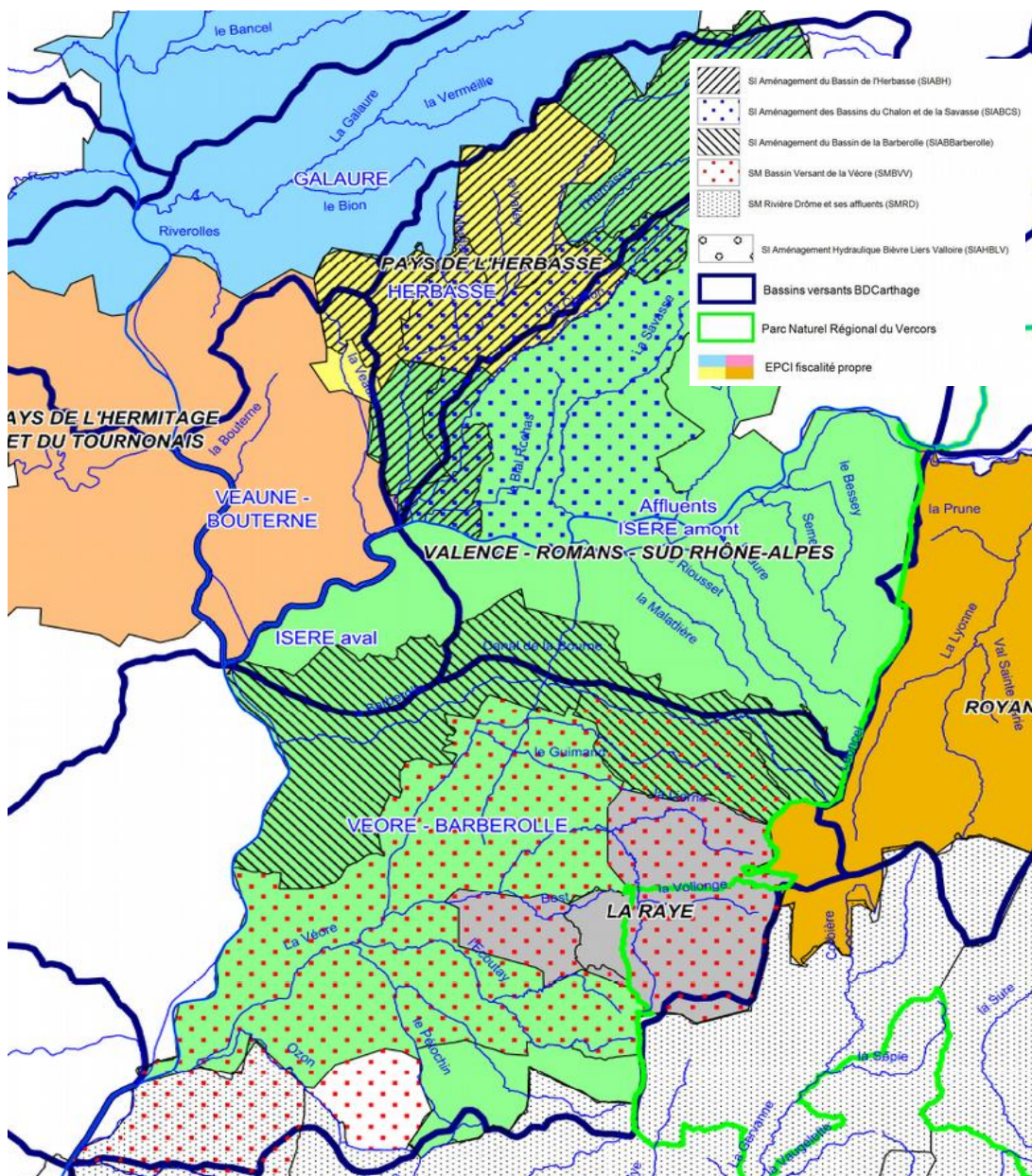


3-5 Communauté d'Agglomération Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes (CAVARO)

Les BV de l'Isère Aval, de la Véore Barberolle et de la Joyeuse sont inclus pour leur plus grande partie dans la CAVARO.

Les BV de l'Herbasse et de Chalon-Savasse sont situés sur 2 EPCI (Clérieux pour l'Herbasse et Saint Donat, Margès et Arthemonay pour le Chalon). La compétence GEMAPI sera exercée sur ces territoires par le SI Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH) et le syndicat de Chalon-Savasse.

Des conventions pourraient être passées avec les communes hors de la CAVARO et concernées par les BV de l'Isère aval et de Véore-Barberolle : Beaumont Montoux, Ratières, Saint Lattier, Montagne, Montoisson, Ambonil et Livron.



La taille de la CAVaRo et les cours d'eau qui la traversent militent pour une prise de la compétence GEMAPI par la communauté d'agglomération sur son territoire, avec transfert de compétence au SIABH et au syndicat de Chalon-Savasse (tant qu'il demeure) pour la partie qui les concerne.

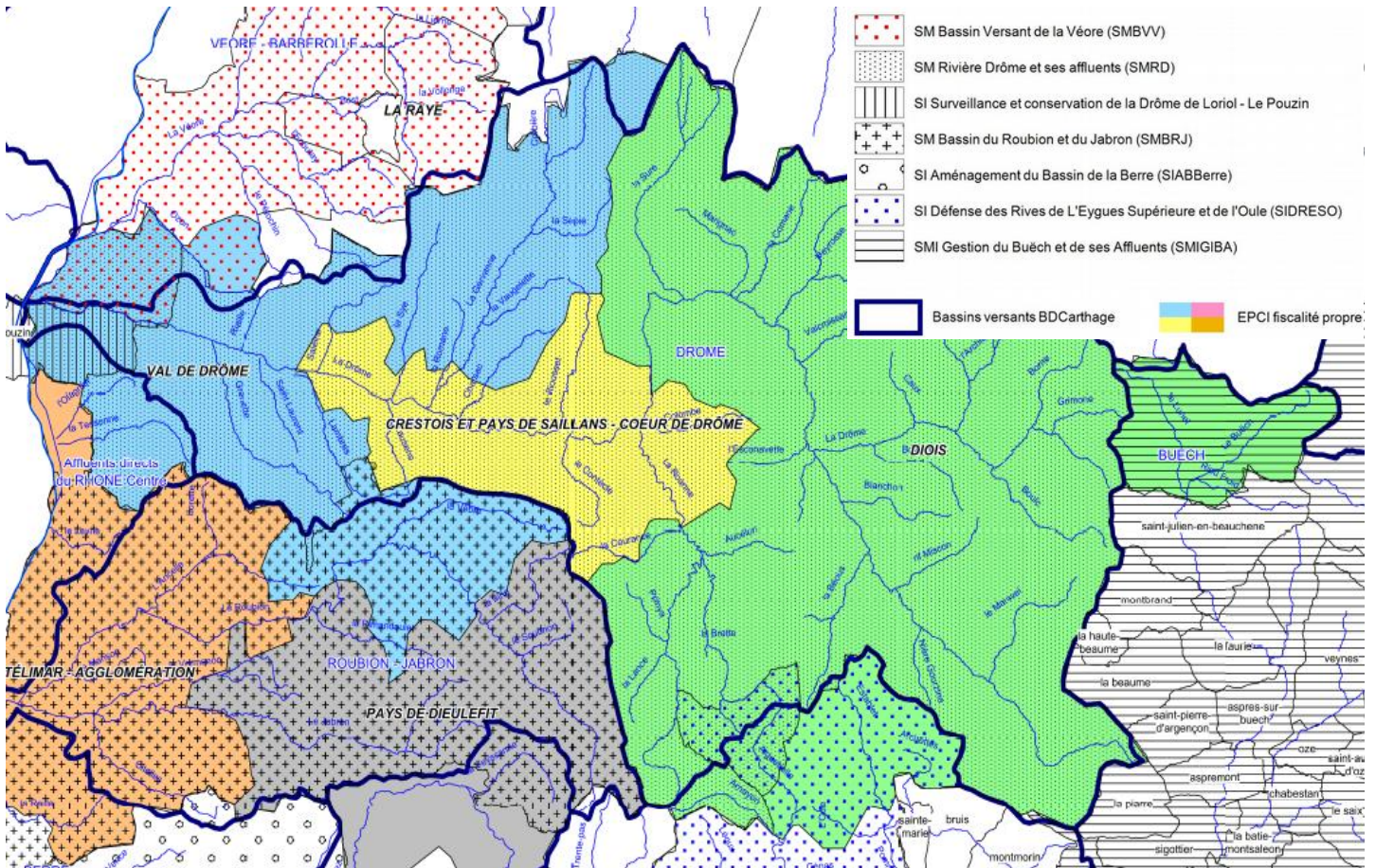
4- LOGIQUE DE BASSINS VERSANTS – CENTRE ET SUD DE LA DROME

A partir de la rivière Drôme, c'est la logique de bassins versants qui sera privilégiée.

4-1 Bassin versant de la Drôme :

Il recouvre 3 intercommunalités :

- la CC du Diois,
- la CC du cretois cœur de Drôme
- la CC du Val de Drôme



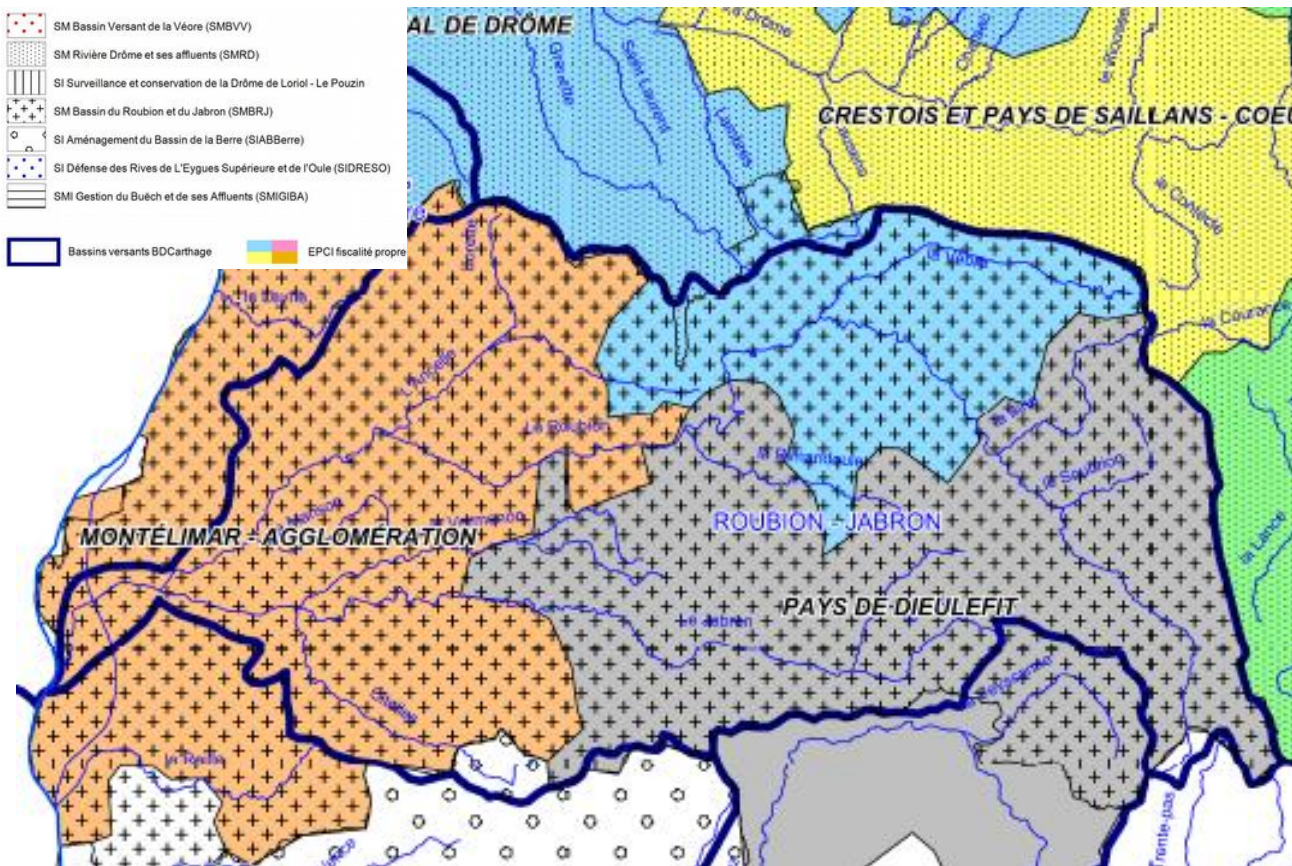
L'importance du bassin versant, les logiques de territoire militent pour l'exercice de la compétence par une structure dédiée ;

Celle-ci devrait être le Syndicat Mixte Rivière Drôme et ses affluents (SMRD) qui gère aujourd'hui la gestion des milieux aquatiques sur la totalité du BV de la Drôme.

Proposition :retenir le SMRD, en le labellisant EPAGE pour exécuter la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Drôme.

4-2 Bassin versant du Roubion et du Jabron

Ces bassins versants sont couverts également par trois intercommunalités : Montélimar, CC du Val de Drôme et Dieulefit-Bourdeaux.



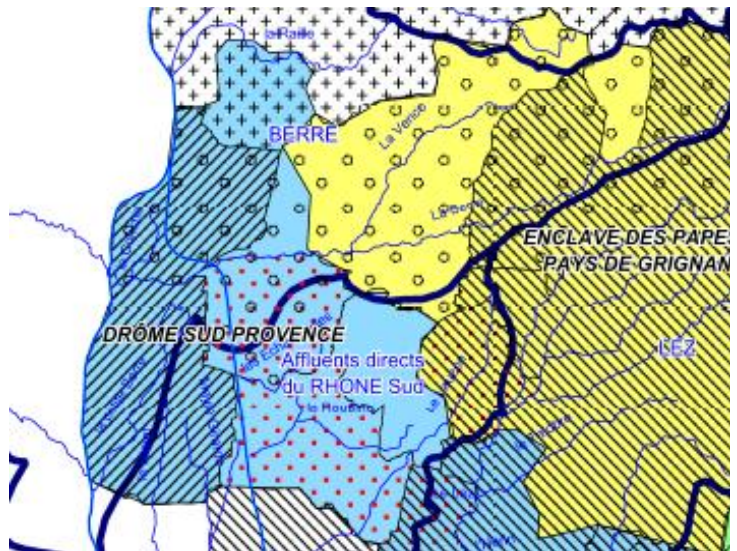
Là aussi, un syndicat existant, le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ), gère aujourd'hui la gestion des milieux aquatiques sur la totalité de ce BV. Il est pertinent pour exercer la compétence Gémapi.

Proposition :retenir le SMBRJ, en le labellisant EPAGE pour exécuter la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Roubion et du Jabron.

4-3 Bassin versant de la Berre

Intercommunalités concernées :
Drôme Sud Provence, Enclave des Papes Pays de Grignan.

Le syndicat d'aménagement de la Berre gère l'ensemble du BV de la Berre avec l'entente communale de St Paul Trois Châteaux (fusion en cours).

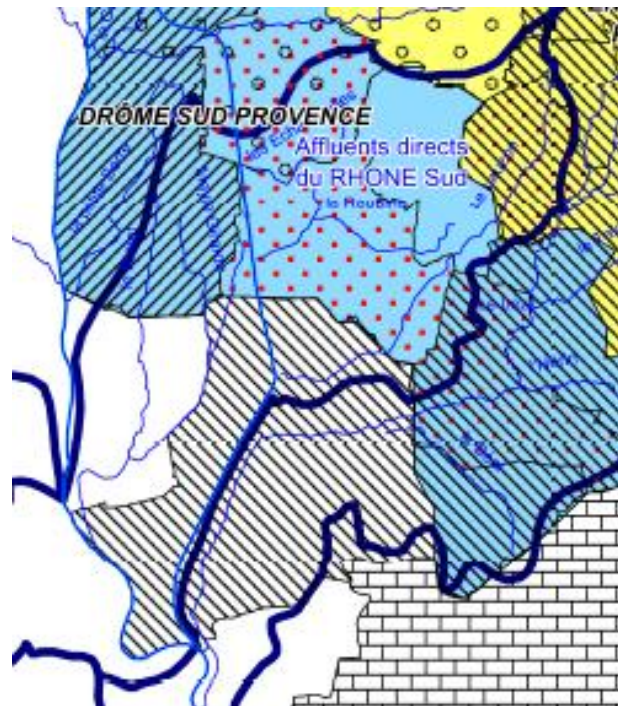


Proposition : cette structure pourrait exercer la compétence GEMAPI.

Une solution alternative pourrait être l'exercice par chaque intercommunalité de la compétence.

4-4 Affluents du Rhône

Sont concernées les CC Drôme Sud Provence, Enclave des papes Pays de Grignan, ainsi que la CA de Montélimar-Agglomération.



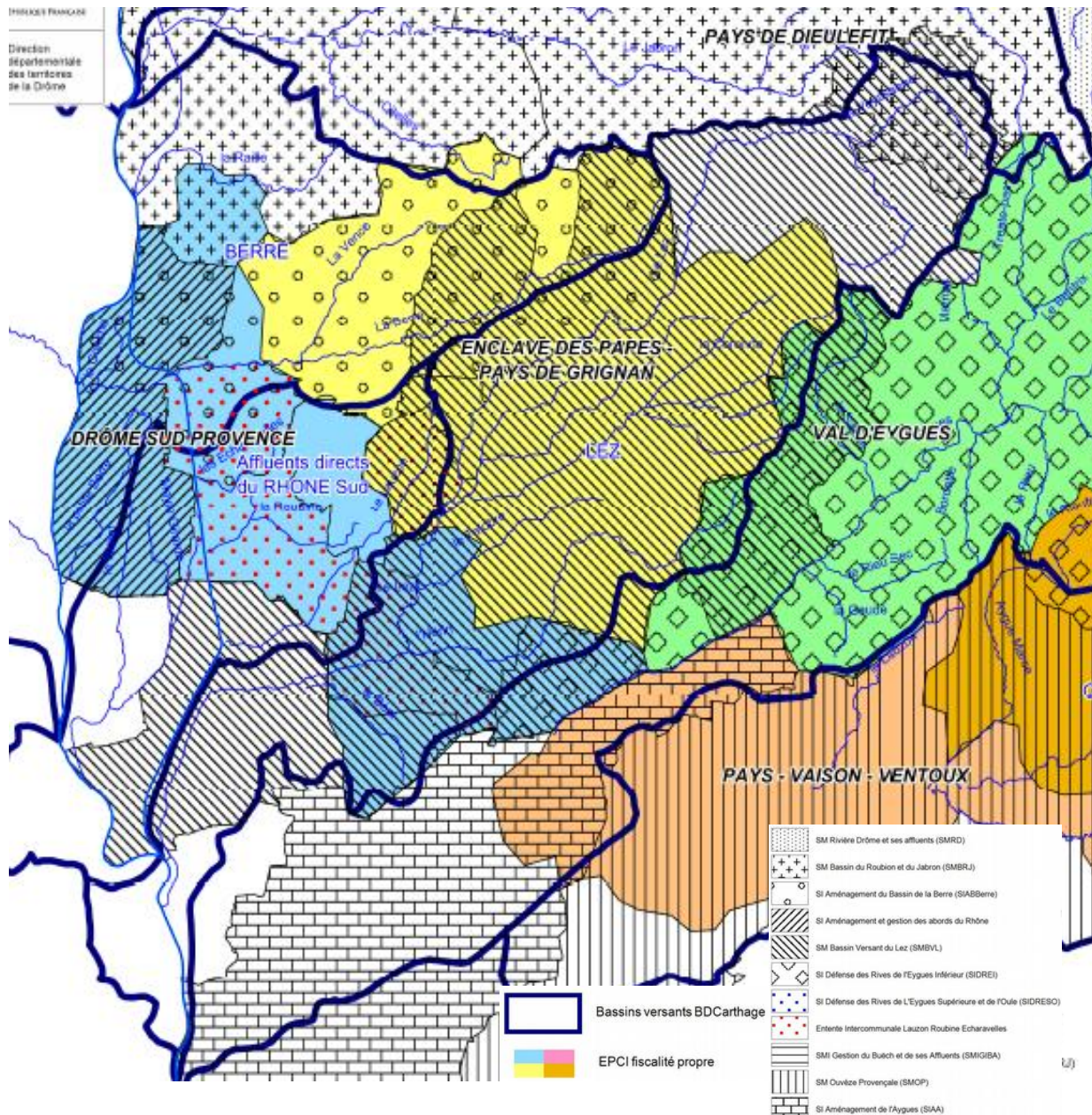
La proposition est de laisser les CC et CA organiser leur compétence sur les BV qui les concernent.

5 LOGIQUE DE BASSINS VERSANTS – SUD DE LA DROME, VAUCLUSE, HAUTES ALPES, ALPES DE HAUTE PROVENCE.

5-1 Le Lez :

Côté Dromois, 4 CC sont concernées : CC Drôme Sud Provence, Enclave des Papes – Pays de Grignan, Dieulefit-Bourd55eaux et du Val d’Eygues.

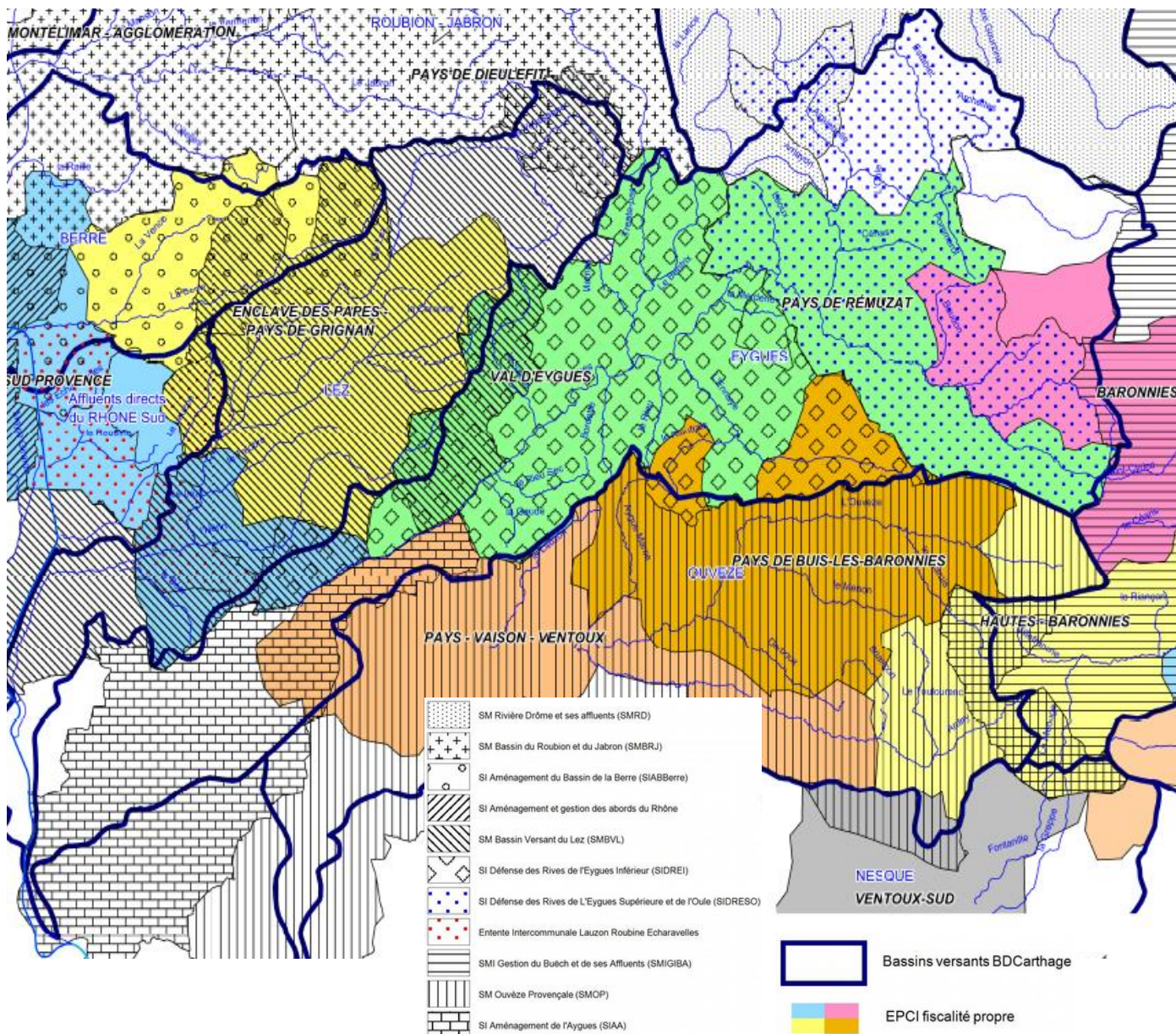
Le SMBVL gère aujourd’hui l’ensemble du BV du LEZ tant dans sa partie drômoise que vauclusienne. Il a repris les compétences du syndicat mixte drômois d’aménagement du bassin du Lez (sa dissolution à terme pourrait être envisagée) et devrait donc naturellement prendre la compétence Gémapi sur ce BV. De plus, il en a les moyens techniques.



Proposition : ce syndicat pourra assurer la totalité de la compétence Gémapi sur le BV du Lez.

5-2 L'Eygues :

Sont concernées en Drôme les CC de Val d'Eygues, du Pays de Rémuzat, du Pays de Buis les Baronnies (qui fusionnent), Interdépartementale des Baronnies (05) et de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan.

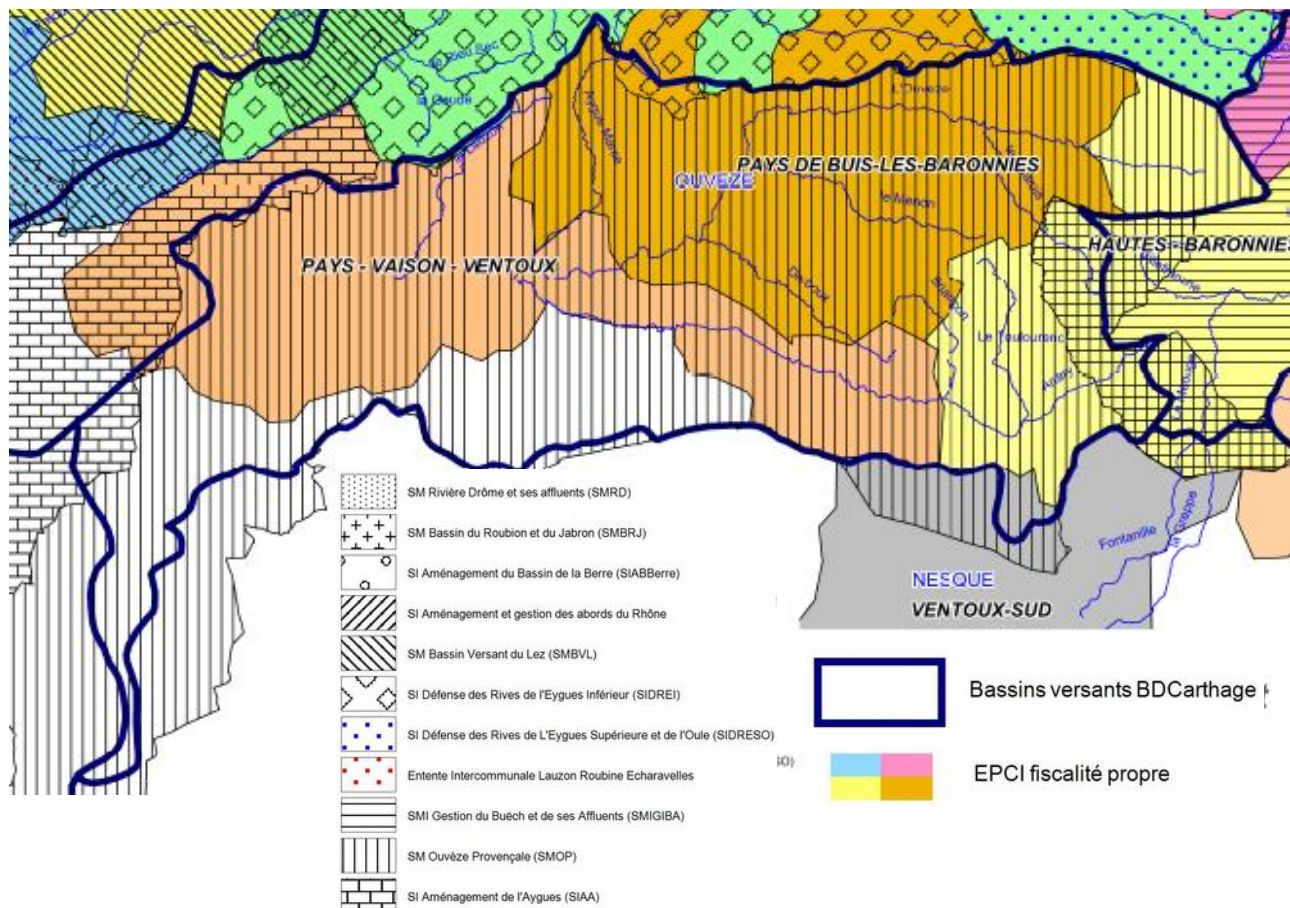


Les 2 syndicats drômois et vauclusien assurant la gestion de ce BV fusionnent dans le cadre de ce présent SDCI en un seul syndicat 26 et 84.

Proposition : ce syndicat pourra assurer la totalité de la compétence Gémapi sur le BV de l'Eygues

5-3 L'Ouvèze :

En Drôme, 2 CC sont concernées : Pays des Hautes Baronnies et Pays de Buis les Baronnies, ainsi que la commune drômoise de Mollans sur Ouvèze (26), la CC du Pays de Vaison Ventoux (84) et d'autres communes / intercommunalités du Vaucluse.



Le SMOP (Ouvèze provençale) gère l'ensemble du BV de l'Ouvèze.

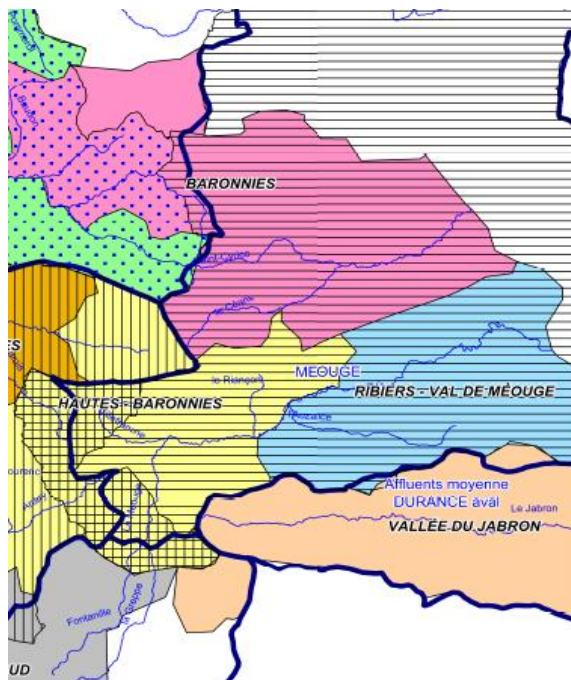
Proposition : Ce syndicat, qui est candidat pour la prise en charge de la compétence Gémapi sur le BV de l'Ouvèze, pourrait opportunément la prendre en charge.

Les structures en charge de la gestion des 3 BV du Lez, de l'Eygues (nom du cours d'eau issu de la fusion des 3 syndicats) et de l'Ouvèze ont initié, dans le cadre d'un partenariat entre territoires du nord Vaucluse et du sud Drôme, une démarche SOCLE permettant de mener une réflexion complète et concertée sur l'organisation à mettre en place entre intercommunalités et syndicats de rivière pour mettre en œuvre la compétence GEMAPI, sans compromettre les solidarités déjà en place. Les orientations du projet de SDCI de la Drôme ne font pas obstacle à la poursuite de cette réflexion et à une organisation supra qui pourrait en découler.

5-4 Buech et ses affluents -Méouge etc

4 CC sont concernées : Interdépartementale des Baronnies (05), Hautes Baronnies (26), Ribiers Val de Méouge (05) et Diois (26) (avec Lus la Croix Haute).

Les communes drômoises de ce BV sont adhérentes du SMIGIBA (Syndicat mixte de Gestion du Buëch et de ses Affluents dont le siège est en 05).



Proposition : S'agissant de bassins versants concernant majoritairement des intercommunalités des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes, rattachement aux organisations pour ces bassins versants.

* * *
*